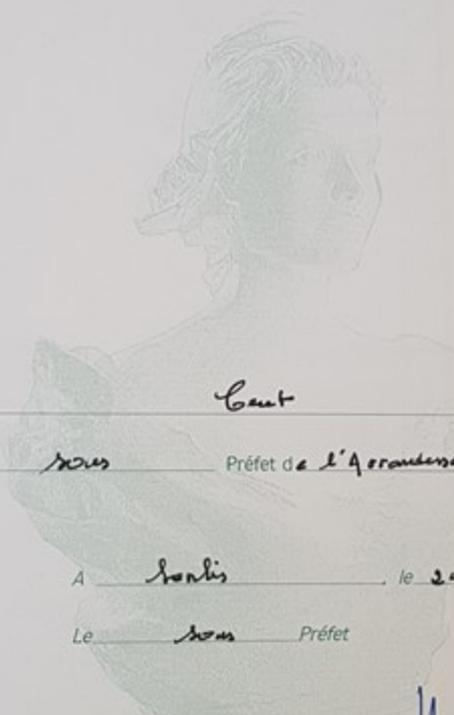


JUIN 2000 A MARS 2001

D

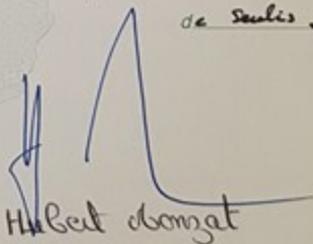
DÉPARTEMENT	OISE
ARRONDISSEMENT	SENLIS
CANTON	MONTATAIRE
COMMUNE	MONTATAIRE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL (1)



Le présent registre, contenant Cent feuillets,
a été coté et paraphé par M. le sous Préfet de l'arrondissement de Senlis

A Senlis, le 24 jour 15 2000
Le sous Préfet de Senlis.


Hubert Abongat

COMMENCÉ le : _____	TERMINÉ le : _____
---------------------	--------------------

(1) Ainsi que les actes du Maire pris par délégation du Conseil Municipal.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000

7	Mise à disposition de salle.	Une salle du Centre de Loisirs a été mise à disposition de Messieurs BELKHODDAM, EL HAJBI et ALARKAOU dans le cadre d'une activité théâtrale.	17.02.2000	02.03.2000
8	Spectacle pour enfants.	Le concours du groupe Démons et Merveilles a été choisi pour la présentation d'un spectacle pour enfants les 23 et 24 Mars 2000. Le montant de la rémunération s'élève à 34.920 francs.	11.01.2000	02.03.2000
9	Spectacle pour enfants.	Le concours du théâtre du Bambou a été choisi pour la présentation d'un spectacle pour enfants les 4 et 5 Mai 2000. Le montant de la rémunération s'élève à 43.292,20 francs.	13.01.2000	02.03.2000
10	Réalisation de branchements particuliers Cités L. Blanc et Mertian.	En application des dispositions de la délibération du Conseil Municipal du 04 Décembre 1997, il a été décidé de verser à : * M. et Mme BERNARD Y : 2.162,32 F. * Mme COUSIN L : 5.294,20 F.	09.03.2000 02.03.2000	14.03.2000 14.03.2000
11	Foire artisanale du 18 Mars 2000.	Il a été fait appel à un chanteur organiste dans le cadre de la foire artisanale du 18 Mars 2000. La rémunération s'élève à 2.637,50 francs	10.02.2000	02.03.2000
12	Travaux d'enfouissement des réseaux rues République et Jaurès.	Un marché de maîtrise d'œuvre a été signé avec B.E.C.D. à Apremont pour un montant de 117.062,40 francs H.T.	23.03.2000	04.04.2000
13	Travaux d'enfouissement des réseaux, rues de la République et Jaurès.	La mission de coordination sécurité/santé a été confiée à B.E.C.D. à Apremont pour un montant de 24.360,55 francs H.T.	23.03.2000	04.04.2000
14	Contrat triennal de contrôle des équipements sportifs.	Un contrat triennal pour le contrôle des équipements sportifs a été signé avec la société SAGA LAB Protection. Le montant du contrat s'élève à 15.860 francs pour l'année 2000, 8.830 francs pour l'année 2001 et 15.860 francs pour l'année 2002.	28.03.2000	03.04.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000

15	Récital Emmanuel ANDERTAL.	Un récital sera organisé avec la participation d'Emmanuel ANDERTAL le 28 Avril 2000. La rémunération s'élève à 16.000 francs.	22.03.2000	30.03.2000
16	Lecture spectacle autour de l'œuvre de PREVERT.	Une lecture spectacle sera organisée le 12 Mai 2000 dans le cadre de l'exposition DOISNEAU/PREVERT. Cette prestation s'élève à 4.500 francs.	17.03.2000	30.03.2000
17	Exposition PREVERT / DOISNEAU.	Une exposition ayant pour thème "Le siècle de J. Prévert" et "Doisneau / Prévert" sera organisée du 10 au 24 Mai 2000 à l'Eglise Notre Dame. Le coût de cette exposition s'élève à 24.120 francs.	28.02.2000	16.03.2000
18	Spectacle de danse "Di Mi".	Un spectacle de danse intitulé "Di Mi" a été organisé les 30 et 31 Mars 2000. La rémunération s'élève à 56.155 francs.	02.03.2000	16.03.2000
19	Régie de recettes pour l'encaissement des repas de la R.P.A.	Nomination de 2 régisseurs suppléants : M. Bernard CORTES et Mme MARTIN Claudine à compter du 01.02.2000.	12.01.2000	09.02.2000
20	Marchés de l'Ascension.	Fixation d'un tarif exceptionnel pour les marchés de l'Ascension.	15.03.2000	20.03.2000
21	Indemnisation du sinistre de la bibliothèque E. Triolet par la compagnie d'assurances A.G.F.	Acceptation de la proposition d'indemnité suite à l'expertise faite par le cabinet ATEXPERT s'élevant à 184.640 francs.	04.03.2000	13.04.2000
22	Indemnisation du sinistre de la Résidence des Personnes Agées par la compagnie d'assurances AREAS CMA.	Acceptation de la proposition d'indemnité faite par le cabinet GONON suite à l'expertise s'élevant à 18.073 francs.	04.03.2000	13.04.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000

28) – QUESTIONS ORALES.

Aucune question n'est posée lors de cette séance.

✿-✿-✿

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 20 heures 30.

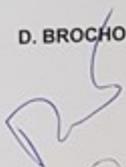
✿-✿-✿

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000

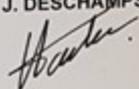
J.P. BOSINO



D. BROCHOT



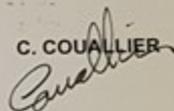
J. DESCHAMPS



S. GODARD



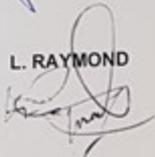
C. COUALLIER



F. BORDAIS



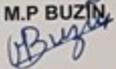
L. RAYMOND



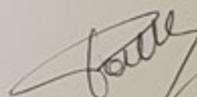
G. DETRAUX



M.P. BUZIN



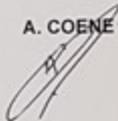
L. BOUBENNEC



G. CORTES



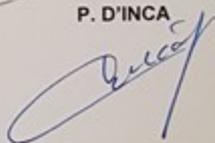
A. COENE



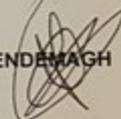
B. PARISOT



P. D'INCA



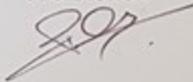
P. BENDENAGH



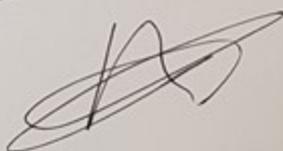
M. HERMANS



P. CHAGNON



J.P. MERCIER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 15 JUIN 2000



L'an Deux mil, le Jeudi Quinze Juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Mardi six Juin Deux mil, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD - M. TONSARD - Mme PETERMANN - M. WOZNIAK - M. COENE - Mme SANNIEZ (présente de la n°1 à la n°19 incluse) - M. D'INCA - Mme HERMANS (présente de la n°2 à la fin) - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. FRANCOIS - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. RAYMOND représenté par M. WOZNIAK - Mme BOUBENNEC représentée par Mme BORDAIS - Mme BONGIORNO représenté par M. BOSINO - M. PARISOT représenté par Mme DESCHAMPS - Mme SANNIEZ représenté par M. D'INCA (de la n°20 à la fin) - M. SALOMON représenté par M. COUALLIER - Mme HERMANS représentée par M. GODARD (à la n°1) - M. HEURTEUR représenté par M. MERCIER - Mme PARIS représentée par M. CHAGNON.

ETAIENT ABSENTS : Mme LABERGERIE - Mme CORTES - Mme MAGNIN
M. BENDEMAGH - Melle DENIS.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



ORDRE DU JOUR
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000



SECRETARIAT GENERAL.

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 MAI 2000.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS.

02) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 1999.
03) COMPTE ADMINISTRATIF 1999 - AFFECTATION DU RESULTAT.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

- 04) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1999 DE Mme LA TRESORIERE PRINCIPALE MUNICIPALE.
- 05) RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 1999.
- 06) AJUSTEMENT COMPTABLE DE L'INVENTAIRE ET DE L'ETAT DE L'ACTIF.
- 07) VERSEMENT DE SUVENTIONS A TITRE EXCEPTIONNEL.
- 08) TARIFS COMMUNAUX 2000 - REVALORISAION :

- a) Occupation temporaire du Domaine Public,
- b) Location temporaire de bâtiments,
- c) Droits de place des taxis,
- d) Droits de place des marchés,
- e) Concessions dans les cimetières.

- 09) DECISION MODIFICATIVE N°2.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 10) DISPOSITIF EMPLOIS JEUNES - CREATION D'UN POSTE D'AGENT LOCAL DE MEDIATION SOCIALE ET MISE A DISPOSITION D'UN POSTE DE MEDiateUR PAR L'ASSOCIATION JADE.
- 11) SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE JOLIOT CURIE MATERNELLE.
- 12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE A. MALRAUX.
- 13) ACTIONS VILLE VIE VACANCES 2000.
- 14) ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS - ANNEE SCOLAIRE 2000/2001.
- 15) ATTRIBUTION DE BOURSES AUX ETUDIANTS POUR L'ANNEE 2000.
- 16) FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE : ANNEE SCOLAIRE 2000/2001.
- 17) TARIFS COMMUNAUX 2000 - REVALORISATION :

- a) Centre de Loisirs Pierre Legrand,
- b) Crèche Louise Michel,
- c) Halte garderie - Périscolaire,
- d) Halte jeux Louise Michel,
- e) Restaurants scolaires,
- f) Restaurant administratif et RPA.

POLITIQUE DE LA VILLE.

- 18) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 1999 - RAPPORT DE PRESENTATION.
- 19) PROGRAMME D' ACTIONS 2000 DU CONTRAT DE VILLE - BOUTIQUE RELAIS DU SATO DE MONTATAIRE - OPERATEURS DE PROXIMITE.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 20) REALISATION D'AMENAGEMENT DES ESPACES AUTOUR DU CARREFOUR ET DU QUARTIER DU "VIGNOLLE" - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 21) AMENAGEMENT DES VOIRIES ET PIEDS D'IMMEUBLES DES RUES DU COLONEL FABIEN ET MAURICE THOREZ - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES : APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 22) CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTATAIRE ET LA SOCIETE STILL

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

SAXBY.

- 23) CONSTRUCTION DE L'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS – AVENANT N°1
AU MARCHE SOGEA.
24) S.C.I. 31, RUE LENINE : REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

DIRECTION DU PERSONNEL.

- 25) DEUXIEME MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°7.
26) REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE : INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE.
27) APPLICATION DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 EN CE QUI CONCERNE LES POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES.
28) SERVICE ENTRETIEN : INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE DEPLACEMENT POUR LES RESPONSABLES DE SECTEUR.

SECRETARIAT GENERAL.

- 29) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
30) QUESTIONS ORALES.

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 04 MAI 2000

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 04 Mai 2000 est approuvé à l'unanimité.

Toutefois, Monsieur MERCIER rappelle que l'on doit lui remettre le détail de l'inventaire de l'actif. Monsieur le Secrétaire Général s'excuse de cet oubli.

02) APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 1999

Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, présente la synthèse du Compte Administratif 1999 :

Celle-ci retrace par service et par opération :

- ↳ les dépenses et les recettes prévues et réalisées par section (rattachement des charges et des produits inclus),
- ↳ les restes à réaliser,
- ↳ le disponible.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section présente un taux de réalisation de :

- 96 % en dépenses
- 92 % en recettes

Ces taux sont portés à :

1) **97 % en dépenses** après prise en charge des reports (dépenses engagées dont le service n'a pas été réalisé au 31.12.99) soit :

a) contrat de prestation de services (informatique)	15.000 F
b) subvention AKZO NOBEL.....	800.000 F
c) études	200.000 F
d) frais d'actes et de contentieux (transimo 2000)	33.000 F

2) **100 % en recettes** près prise en charge des reports. Ici, il s'agit du produit des diverses cessions foncières correspondant :

a) au 6, rue Lénine	670.000 F
b) PATHE	9.000.000 F
c) Bessemer & NAa1	800.000 F

L'autofinancement qui s'en dégage est supérieur à l'autofinancement prévisionnel : + **3.095.260,59 F.**

<u>Prévu</u>	<u>Réalisé</u>
16.933.316 F	20.028.576,59 F

Ce résultat : **20.028.576,59 F** majoré du solde des Restes à Réaliser : 9.862.520 F, soit 29.891.096,59 F, peut servir à financer la section l'Investissement dont le besoin est de 38.491.942,01 F, hors report de l'emprunt.

II - SECTION d' INVESTISSEMENT

Cette section fait apparaître un taux de réalisation faible, sauf en ce qui concerne les acquisitions de matériel et mobilier :

⇒ Travaux de Maintenance du Patrimoine	54,50 %
⇒ Opérations nouvelles d'Investissement	40,30 %
⇒ Matériel et Mobilier	78,11 %

Ceci a généré en 1999 la non mobilisation de l'emprunt, inscrit pour 13 Millions, dont 5 millions avaient déjà été reportés en 1998.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Pour couvrir le solde de besoin de financement :

38.491.942,01 F – 29.891.096,59 F

il doit être reporté à hauteur de **8.600.845,42 F**.

Ainsi, par rapport aux prévisions, celui-ci peut être dégagé à hauteur de 4.479.612,26 F.

Ceci s'explique par :

- la réalisation d'un autofinancement supérieure d'environ 3 millions aux prévisions budgétaires,
- la non utilisation de la provision d'annuités pour emprunts nouveaux (-269.000 F),
- un disponible dégagé au niveau de certains programmes (exemples : construction du groupe scolaire M. & L. BAMBIER - 400.000 F, la maison du Jeu d'Arc - 100.000 F).

Après affectation de l'emprunt proposé au besoin de financement de la section d'investissement, la Balance Générale se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...	18 739 827,52				18 739 827,52	
Résultats affectés (cpte 1068)		18 505 896,84				18 505 896,84
Opérations de l'exercice N	33 715 071,48	11 397 890,15	111 443 027,59	131 471 604,18	145 158 099,07	142 869 494,33
TOTAUX	52 454 899,00	29 903 786,99	111 443 027,59	131 471 604,18	163 897 926,59	161 375 391,17
Résultats de clôture ...	22 551 112,01			20 028 576,59	2 522 535,42	
Restes à réaliser ...	22 334 480,00	14 994 495,42	1 048 000,00	10 910 520,00	23 382 480,00	25 905 015,42
TOTAUX CUMULES	44 885 592,01	14 994 495,42	1 048 000,00	30 939 096,59	25 905 015,42	25 905 015,42
RESULTATS DEFINITIFS	-29 891 096,59			29 891 096,59		

Considérant que les résultats de l'exercice budgétaire, figurant au présent Compte Administratif sont constitués du déficit et de l'excédent réalisé de chacune des deux sections, ainsi que des restes à réaliser en dépenses et en recettes,

M. PEZZETTA

Les années passent, mais je constate que nous avons toujours le même problème de faible réalisation de la section d'investissement.

Vous en avez parlé au Bureau Municipal, Monsieur le Maire. Ce qui est dommageable c'est qu'en n'employant pas les crédits votés, cela va à l'encontre de l'emploi. Il faut se donner les moyens pour que cet état de choses, cette façon de travailler soient modifiés rapidement.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

M. Le Maire

Nous avons une difficulté objective. Il y a un décalage entre la volonté de faire et des contraintes administratives trop complexes. Cela ne facilite pas la démocratie.

Nous avons aussi notre propre responsabilité. Quand on prépare le budget, c'est un peu magique. Si une dépense est inscrite, chacun estime qu'elle va se réaliser. Or, la réalité est plus compliquée. Il faut gérer les dossiers en amont des inscription budgétaires et non l'inverse.

M. COUALLIER

Je partage les remarques faites. Les textes sont trop complexes et nous avons à gérer des projets dont l'attente par la population est importante.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur le Doyen, en l'occurrence Monsieur PEZZETTA remplaçant M. RAYMOND absent excusé, conformément à un arrêté du Conseil d'Etat en date du 11 mars 1925, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 1999,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de l'exercice considéré,

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

Considère que les opérations sont régulières,

APPROUVE donc, à l'unanimité, le Compte Administratif 1999, tel que réalisé au niveau de chaque chapitre budgétaire, tant en fonctionnement qu'en investissement.

03) COMPTE ADMINISTRATIF 1999 - AFFECTATION du RESULTAT

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que le Conseil Municipal vient d'approuver le Compte Administratif 1999, dont l'équilibre se présente comme suit :

LIBELLES	INVESTISSEMENTS		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés N-1...	18 739 827,52				18 739 827,52	
Résultats affectés (cpte 1068)		18 505 896,84				18 505 896,84
Opérations de l'exercice N	33 715 071,48	11 397 890,15	111 443 027,59	131 471 604,18	145 158 099,07	142 869 494,33
TOTAUX	52 454 899,00	29 903 786,99	111 443 027,59	131 471 604,18	163 897 926,59	161 375 391,17
Résultats de clôture ...	22 551 112,01			20 028 576,59	2 522 535,42	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Restes à réaliser ...	22 334 480,00	14 994 495,42	1 048 000,00	10 910 520,00	23 382 480,00	25 905 015,42
TOTAUX CUMULES	44 885 592,01	14 994 495,42	1 048 000,00	30 939 096,59	25 905 015,42	25 905 015,42
RESULTATS DEFINITIFS	-29 891 096,59			29 891 096,59		

Que le résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élève à 20.028.576,59 F, hors restes à réaliser,

Que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 29.891.096,59 F, tenant compte des restes à réaliser,

Considérant que le résultat à affecter ne comprend pas les restes à réaliser de la section de fonctionnement,

Qu'il subsiste donc, si l'on affecte totalement le résultat de la section de fonctionnement (20.028.576,59 F) au besoin de financement de la section d'investissement, un besoin de financement complémentaire de 9.862.520 F de cette section,

Considérant que celui-ci peut être couvert par le solde positif (autofinancement) des restes à réaliser de la section de fonctionnement (9.862.520 F),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

↳ **d'AFFECTER** totalement le résultat de la section de fonctionnement en réserves (compte 1068) à la section d'investissement soit 20.028.576,59 F,

↳ **de COUVRIR** le besoin complémentaire de financement de la section d'investissement par l'autofinancement résultant du solde positif des restes à réaliser.

04) APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 1999 de Mme LA TRESORIERE PRINCIPALE MUNICIPALE

Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil Municipal après s'être fait présenter :

↳ le Budget Primitif et Supplémentaire de l'exercice 1999 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes et les bordereaux de mandats,

↳ le Compte de Gestion dressé par Mme la Trésorière Principale Municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 1999,

Après s'être assuré que Mme la Trésorière Principale Municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 1999, celui de tous les titres

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 1999 au 31 décembre 1999, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 1999 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 1999, par Mme la Trésorière Principale Municipale, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Compte de Gestion 1999 dressé par Mme la Trésorière Principale Municipale.

05) RAPPORT ANNUEL D'EXECUTION DES MARCHES PUBLICS - ANNEE 1999

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le décret N°93-733 du 27 mars 1993 relatif à la transparence des procédures des marchés publics et modifiant le Code des Marchés Publics, décret qui complète le livre III du Code des marchés publics en créant un titre V, articles 361-1 et 361-2,

Vu l'article 361-2 qui indique : « les informations sur l'exécution des marchés soldés dans l'année ou en cours d'exécution font l'objet d'un rapport récapitulatif annuel communiqué à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement, à l'occasion de la présentation du budget »,

Considérant ces dispositions, il est porté à la connaissance des membres du Conseil Municipal, le rapport récapitulatif annuel, ci-annexé.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir prendre acte de ce rapport.

M. MERCIER

On s'aperçoit page 1 d'un écart entre le montant initial du marché et la réalisation.

M. le Maire

Ce sont des marchés de fonctionnement pluriannuels.

M. PEZZETTA

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Les tableaux sont plus clairs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de prendre acte de ce rapport.

06) AJUSTEMENT COMPTABLE de l'INVENTAIRE et de l'ETAT de l'ACTIF

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que la circulaire n°CD-6955 du 31 décembre 1996, prévoit que l'opération d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif au cours de l'exercice 1999, peut faire l'objet d'une seule délibération de principe, appuyée des éléments chiffrés correspondant à chacune des opérations à effectuer par le comptable,

Que ces éléments chiffrés seront récapitulés sur un état qui sera joint au compte de gestion de l'exercice 1999 du comptable et qu'ils feront apparaître pour les comptes 1021, 10222, 1068 et 19 :

- la situation au 1^{er} janvier 1999 (ou balance d'entrée)
- les corrections effectuées au titre de l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif
- le nouveau solde des comptes après corrections

Considérant que le Conseil municipal du 4 mai dernier a procédé à ces corrections comme suit :

n° de compte	Intitulé	Balance d'entrée Du 01/01/1999		Corrections résultant du dispositif d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif		Situation après corrections		
		Solde Débiteur	Solde Créditeur	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde créditeur	Solde nul
1021	Dotation		2.390.323,79	20.483.878,62	72.596.379,75		54.502.824,92	
10222	FCTVA							
1068	Excéd. de Fonction. capitalisés							
19	Différ. s/ Réalizat. d'immob.							

Détail des corrections au compte 1021 :

Débit		Crédit	
		Balance d'entrée	2.390.323,79
2112	28.412,61	2111	801.850,71
2115	157.380,21	2118	13.055.501,24

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

2121	135.230,55	21311	27.583,05
2135	373.148,11	21312	704.073,32
2138	5.191.164,23	21318	56.552.211,60
		2158	1,00
2182	6.734.821,38	21788	486.530,78
2188	2.640.391,37	2183	817.307,99
2188 Apurement biens antérieurs 1993 à 1995	5.223.330,16	2184	151.320,06
Sous total			72.596.379,75
Total	20.483.878,62		74.986.703,54
	Solde créditeur		54.502.824,92

Considérant que certains éléments du patrimoine avaient été omis et qu'il y a donc lieu d'y apporter une nouvelle rectification, pour un montant de 1.968.559,03 F,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE le comptable à procéder aux corrections comptables suivantes :

n° de com pte	Intitulé	Balance d'entrée Du 01/01/1999		Corrections résultant du dispositif d'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif		Situation après Corrections		
		Solde Débiteur	Solde Créditeur	Débit	Crédit	Solde débiteur	Solde Créditeur	Solde nul
1021	Dotation		2.390.323,79	20.483.878,62	74.564.938,78		56.471.383,95	
1022	FCTVA							
1068	Excéd. de Fonct. capitalisés							
19	Différ. s/ Réalisat. d'immob.							

Le détail des corrections au compte 1021 est le suivant :

Débit		Crédit	
		Balance d'entrée	2.390.323,79
2112	28.412,61	2111	801.850,71
2115	157.380,21	2118	13.055.501,24
2121	135.230,55	21311	27.583,05
2135	373.148,11	21312	704.073,32
2138	5.191.164,23	21318	58.520.770,63

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

		2158	1,00
2182	6.734.821,38	21788	486.530,78
2188	2.640.391,37	2183	817.307,99
2188 Apurement biens antérieurs 1993 à 1995	5.223.330,16	2184	151.320,06
Sous total			74.564.938,78
Total	20.483.878,62		76.955.262,57
	Solde créditeur		56.471.383,95

Ceci porte le total des immobilisations de la ligne 21.318 à : 131.822.027,81 F
 au lieu de : 129.853.468,78 F

soit une différence de 1.968.559,03 F.

07) VERSEMENT DE SUBVENTIONS A TITRE EXCEPTIONNEL

Sur le rapport de M.BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux, pour l'année 2000, ont été votées lors de l'adoption du Budget Primitif 2000, le 16 Mars 2000,

Considérant la demande de subvention complémentaire présentée par :

1. l' Union des Travailleurs d'Afrique Noire,
2. Le Puzzle,

à qui il avait été attribué 1.500 F et 1.200 F respectivement,

Considérant la demande présentée par l'Association « Vouloir l'Emploi »,

M. le Maire

Le Puzzle est une association basée à Creil. Elle favorise le passage des enfants en cas de divorce. On a rencontré le directeur de l'association qui nous a explicité son action sur Montataire. On vous propose de verser une subvention à l'identique des autres communes.

M. GODARD

Je rappelle que je demande à faire partie du groupe de travail qui examine les subventions.

M. Le Maire

Ce groupe de travail se réunit lors de la préparation du budget.

M. PEZZETTA

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Le montant des subventions s'élève à 16.300 Francs. Quelle est la relation avec la délibération N°9 ?

Pour l'association "Vouloir l'Emploi", il faut regarder si on peut obtenir une meilleure entente avec le voisinage et l'environnement global.

M. Le Maire

Le Directeur de l'Association "Vouloir l'Emploi" va venir me voir pour que l'on examine positivement les choses. Sur la délibération n°9, nous avons complété le crédit à hauteur de 15.000 francs car nous avons une réserve de crédits résultant du budget primitif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

- a) 2.500 F à l'Union des Travailleurs d'Afrique Noire,
- b) 8.800 F à l'Association « Le PUZZLE »
- c) 5.000 F à l'Association « Vouloir l'Emploi ».

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2000 compte 6574.

08a) TARIFS COMMUNAUX 2000 - REVALORISATION - OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs concernant « l'OCCUPATION TEMPORAIRE du DOMAINE PUBLIC » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1999,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que ces occupations temporaires ont fait l'objet d'une convention annuelle avec chaque intéressé, sur la base d'un minimum de 3 mois,

Considérant qu'il y a lieu de renouveler ces conventions pour 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

M. PEZZETTA

Nous sommes au-delà de l'inflation. Par contre, vous auriez du augmenter les droits de place des marchés.

M. Le Maire

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Nous augmentons les tarifs tous les deux ans.

DECIDE d'augmenter de 2 % les tarifs, pour l'année 2000, soit :

OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC	TARIFS 1999	TARIFS 2000
• EVENTAIRES par m ² et par mois	26,00 F	26,50 F
• TERRASSES Cafés et restaurants par m ² et par mois	48,00 F	49,00 F

08b) TARIFS COMMUNAUX 2000 - REVALORISATION - LOCATION TEMPORAIRE DE BATIMENTS -

Sur le rapport de M.BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire examine les divers tarifs municipaux,

Que les tarifs de « LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1999,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 2000, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter de 2 % les tarifs de LOCATION TEMPORAIRE de BATIMENTS comme suit à compter du 1^{er} septembre 2000 :

LIEUX	TARIFS 1999	TARIFS 2000
<u>Salle de la libération</u> Associations et Montatairiens	1.066,00 F	1.087,00 F
Extérieurs	2.133,00 F	2.175,00 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Salle Sous l'Eglise	434,00 F	442,00 F
Salle Sous-Sol Mairie	434,00 F	442,00 F
Salle Sous-Sol Centre Culturel	434,00 F	442,00 F
Centre Aéré Associations et Montatairiens	1.066,00 F	1.087,00 F
Extérieurs	2.133,00 F	2.175,00 F

08c) TARIFS COMMUNAUX 2000 - REVALORISATION - DROITS DE PLACE DES TAXIS -

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des « DROITS de PLACE des TAXIS » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1999,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Que pour 2000, les tarifs doivent être modifiés,

M. MERCIER

Vous avez reçu une demande de création d'une place de taxi et vous avez répondu négativement.

M. Le Maire

Il y a 3 places fixes à Montataire. J'ai pris note de la position du Syndicat des Taxis qui a mis en garde les Elus. Créer des places c'est mettre tout le monde dans la difficulté. Les taxis actuels et les nouveaux.

M. PEZZETTA

Il y a un taxi qui vend sa place.

M. Le Maire

Nous avons reçu le 10 Février 2000, une demande d'autorisation de vendre de Mme CAZET à M. ROUZIER, l'emplacement de taxi n°2. J'ai donné, le 23 Février 2000, par écrit, un avis favorable. La demande a été transmise pour avis à Monsieur le Préfet qui rendra sa réponse début Juillet. En fonction de cette réponse, je prendrais un arrêté.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter de 2 % le montant des droits de place des taxis à compter du 1^{er} septembre 2000 comme suit :

	1999	2000
DROITS DE PLACE DES TAXIS	918,00 F	936,00 F

08d) TARIFS COMMUNAUX 2000 – REVALORISATION – DROITS DE PLACE DES MARCHES

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, Exposant :

Que chaque année la ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des « DROITS DE PLACE DES MARCHES » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1999,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas augmenter, pour 2000, les tarifs des droits de place des marchés.

1 9 9 9

2 0 0 0

<u>Comm</u> <u>erçants</u>	Droits Fixes	Droits Complé m.	Total	Droits Fixes	Droits Complé m.	Total
Abonné le ML	4,00 F	1,00 F	5,00 F	4,00 F	1,00 F	5,00 F
Non Abonné le ML	8,50 F	1,00 F	9,50 F	8,50 F	1,00 F	9,50 F
Ambulant le ML	10,00 F	-	10,00 F	10,00 F	-	10,00 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

08e) TARIFS COMMUNAUX 2000 - REVALORISATION - CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de MONTATAIRE examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs des « CONCESSIONS dans les CIMETIERES » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1999, ainsi que les tarifs des concessions du Columbarium,

Que par arrêté en date du 1^{er} décembre 1986 Monsieur le Préfet nous a informés que les tarifs des services publics locaux pouvaient, à partir du 1^{er} janvier 1987, être dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales.
Que pour 2000, les tarifs doivent être modifiés,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'augmenter de 2 % les tarifs des concessions dans les cimetières et columbarium, comme suit, à compter du 1^{er} septembre 2000 :

CONCESSIONS CIMETIERES	TARIFS 1999	TARIFS 2000
Concessions vendues par 2m ²		
• Perpétuelles (le m ²)	4.531,00 F	4.621,00 F
• Cinquantenaires (le m ²)	739,00 F	754,00 F
• Trentenaires (le m ²)	281,00 F	286,00 F
• Temporaires (le m ²)	123,00 F	125,00 F
Concessions du Columbarium		
• 15 ans	598,00 F	610,00 F
• 30 ans	891,00 F	909,00 F
• Taxe d'ouverture et de fermeture de case	364,00 F	371,00 F

10) DISPOSITIF EMPLOIS-JEUNES : CREATION D'UN POSTE D'AGENT LOCAL DE MEDIATION SOCIALE ET MISE A DISPOSITION D'UN POSTE DE MEDIATEUR PAR L'ASSOCIATION JADE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Que par une délibération de principe le 04/12/1997, le Conseil Municipal s'est engagé dans le dispositif emplois-jeunes,
A ce jour, 19 postes ont été créés par la Mairie.

Il reste 4 postes en contrats emplois-ville au sein du personnel communal.

Concernant les 4 postes de médiateurs créés par l'association JADE, les élus réunis en séance de travail du Conseil Municipal, ont souhaité la mise en place d'un service municipal de médiation en lien avec le Contrat Local de Sécurité.

Il est donc décidé de "transférer" un poste de médiateur avec une convention de mise à disposition de JADE à la Mairie.

Le service de médiation sera donc à courte échéance composé de :

- 1 agent contractuel recruté comme personne-relais (séance du Conseil Municipal du 4 mai 2000)
- 1 médiateur en contrat emploi-jeune mis à disposition par l'association JADE
- 1 agent local de médiation sociale recruté en contrat emploi-jeune par la Mairie

Ces 3 agents sont rattachés au poste de chargée de mission "Prévention-Citoyenneté-Sécurité".

M. MERCIER

Avez-vous prévu de faire un compte rendu de la réunion du Conseil Municipal de travail sur JADE du 25 Mai dernier.

M. Le Maire

Oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création du poste d'agent local de médiation sociale,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat

APPROUVE la mise à disposition d'un poste de médiateur de l'association JADE à la Mairie

AUTORISE le Maire à signer la convention tripartite avec l'Etat et l'association JADE

**11) SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE JOLIOT - CURIE
MATERNELLE**

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Qu'un projet a été déposé par cette école, pour la construction d'une maisonnette dans la cour de l'école.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Que ce projet associe la section spécialisée du Collège A. France et correspond donc bien à une démarche de partenariat initiée par la Municipalité et par l'Education nationale.

Que le budget global de cette construction se monte à 32.000 francs.

Que la commission scolaire a donné un avis favorable à une participation pour l'année scolaire 1999/2000, d'un montant de 10.000 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la participation de la ville,

AUTORISE le versement d'une subvention de 10.000 francs à la coopérative de l'école maternelle Joliot - Curie.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2000 en investissement.

Ils feront l'objet d'un transfert sur la Décision Modificative n°2 en Section de Fonctionnement, rubrique 213 - enseignement primaire - classes regroupées - 657-4 - Subvention de Fonctionnement aux associations.

12) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCEE A. MALRAUX.

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

La demande de participation financière présentée par l'association sportive du lycée A. Malraux pour la compétition des championnats de France d'AEROBIC, à laquelle 10 élèves ont représenté le lycée.

Compte tenu des éléments en notre possession, qui précisent donc un budget global de 6.500 francs pour cette participation (voyage et hébergement de 3 jours à Clermont - Ferrand),

La Commission Scolaire propose de fixer la subvention exceptionnelle à 2.000 francs.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000 francs à l'association sportive du Lycée A. Malraux.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2000 - DSP 2.07/025/65.748.

13) ACTIONS VILLE VIE VACANCES

Sur le rapport de Monsieur le Maire exposant :

Que pour la période de l'été 2000, 2 services municipaux ont déposé des demandes de financement dans le cadre des actions VVV auprès de la DDJS, à savoir :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

- Sports - vacances (service des sports)
- Montat-Seillemar (Service des Centres de Loisirs sans Hébergement)

Que ces actions correspondent à la démarche d'engagement de la Municipalité en direction des jeunes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les projets déposés et sollicite les financements de l'Etat à hauteur de :

	BUDGET PREV.	SUBVENTION DEMANDEE
SPORTS - VACANCES	120.000	40.000
MONTAT-SEILLEMAR	27.128	8.000

14) ATTRIBUTION D'AIDES AUX LYCEENS ET ETUDIANTS Année Scolaire 2000/2001

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous les formes suivantes :

- > PRET DE LIVRES SCOLAIRES aux CAP, BEP, élèves de la SECONDE à la TERMINALE et élèves de BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),
- > PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT pour les déplacements scolaires sur les réseaux du S.T.A.C sur présentation de la carte de transport de l'année scolaire en cours,

Que pour cette année, la commission scolaire demande la reconduite de ces aides en posant une date limite de dépôt au 15 novembre 2000 pour les prêts de livres et au 15 décembre 2000 pour la carte de transport STAC,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
Monsieur GODARD ne prenant pas part au vote :

CONFIRME

L'attribution des livres aux élèves qui suivent les enseignements suivants :

- > CAP, BEP, enseignement de la SECONDE à la TERMINALE et BTS (pour les étudiants en BTS le choix est laissé entre les livres ou la bourse),

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

➤ Le remboursement des frais de transports scolaires sur les réseaux du STAC au tarif en vigueur au 1er septembre 2000 selon le périmètre des rues dont le plan est annexé à la présente et jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande.

La décision d'attribution et de remboursement sera prise après examen des dossiers et sous réserve du dépôt des demande avant les dates limites fixées à savoir :

→ Pour les prêts de livres, AVANT LE 15 NOVEMBRE 2000

→ Pour le remboursement de la carte de transport du STAC, AVANT LE 15 DECEMBRE 2000.

15) ATTRIBUTION DES BOURSES AUX ETUDIANTS POUR L'ANNEE 2000

M. DETRAUX, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Que depuis plusieurs années, la Municipalité accorde une aide aux lycéens et aux étudiants qui suivent une formation dispensée par l'Education Nationale et les organismes associés sous la forme de bourses.

Que pour l'année 2000/2001, la commission scolaire demande de reconduire cette aide avec un versment effectif pour la rentrée scolaire et ce jusqu'au 15 décembre 2000.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
Monsieur GODARD ne prenant pas part au vote :

DECIDE

L'attribution d'une bourse aux étudiants post-baccalauréat jusqu'à l'âge limite de 28 ans à la date de la demande selon le quotient suivant :

- d'un montant de 1400 F pour un quotient inférieur ou égal à 10000 F annuel ;
- d'un montant de 1200 F pour un quotient supérieur à 10000 F et inférieur ou égal à 20000 F annuel,
- d'un montant de 1000 F pour un quotient supérieur à 20000 F et inférieur ou égal à 50000 F annuel,
- d'un montant de 800 F pour un quotient supérieur à 50000 F et inférieur ou égal de 90000 F annuel,
- d'un montant de 600 F pour quotient supérieur à 90000 F annuel.

Sur la base de l'avis d'imposition ou de non-imposition de l'année 1999 des parents et de l'étudiant divisé par le nombre de part fiscale.

Sur présentation des justificatifs de paiement des frais d'inscriptions et d'un dossier faisant apparaître la situation financière de l'étudiant et de ses parents.

La décision d'attribution sera prise après examen des dossiers et sous réserve de dépôt du dossier avant le 15 DECEMBRE 2000.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000**16) FIXATION DES FRAIS DE SCOLARITE - Année Scolaire 2000/2001**

M. DETRAUX, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Qu'au terme de l'article 23 de la Loi 83-663 du 27 juillet 1983 relative à la mise en oeuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, les communes accueillant des enfants extérieurs dans leurs écoles publiques, sont encouragées à conclure des accords de réciprocité ;

Que si les accords ne peuvent être conclus, les communes fixent, annuellement, la contribution aux charges de fonctionnement qui sera sollicitée lors de l'accueil des enfants extérieurs ;

Lors de sa séance du 9 octobre 1992, le Conseil Municipal a décidé, pour l'année 1992/1993 de fixer la contribution des communes aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants extérieurs au montant arrêté par Monsieur le Préfet de l'Oise, sur la base des propositions faites par l'Union des Maires de l'Oise ;

Que cette somme est actuellement arrêtée à 2 403 frs par année scolaire avec un taux d'augmentation de 3% .

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE

- 1) **DE PASSER** des accords avec toutes les communes dès lors que cela sera possible.
- 2) **DE RECONDUIRE** les accords de réciprocité totale déjà existants avec les communes de **CREIL, NOGENT-SUR-OISE, THIVERNY, MONCHY-SAINT-ELOI et VILLERS-SAINT-PAUL**
- 3) **DE FIXER** la contribution des communes aux charges de fonctionnement pour les enfants extérieurs scolarisés dans les écoles de Montataire, tant maternelles que primaires à 2 475 frs pour l'année scolaire 2000/2001.
- 4) **DE FIXER** cette contribution pour les communes du Canton de Montataire : **MAYSEL, SAINT-VAAST-LES-MELLO, VILLERS-SOUS-SAINT-LEU, BLAINCOURT, CRAMOISY, MELLO, SAINT-LEU-D'ESSERENT et PRECY-SUR-OISE** à la somme de 2 000 Frs.
- 5) **DE FIXER** la contribution maximum pour Montataire aux charges de fonctionnement pour les enfants scolarisés à l'extérieur, tant maternelles que primaires, à 2 475 frs, et d'en appeler à l'arbitrage du Préfet, tel que prévu par la Loi, lorsque la contribution demandée serait supérieure à cette somme.
- 6) **D'EXONERER** les communes d'origine concernant l'accueil des enfants malentendants de la classe spécialisée à **JEAN MACE**.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

7) DE PASSER DES NOUVEAUX ACCORDS DE RECIPROCITE TOTALE avec les communes de MOUY et de SAINT-LEU-D'ESSERENT à compter de l'année scolaire 2000/2001.

17a) TARIFS 2000 - CENTRE DE LOISIRS PIERRE LEGRAND

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du " Centre de Loisirs Pierre Legrand " ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 1999,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Vu les tarifs appliqués en 1999,

TARIFS 1999

QUOTIENT	1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCR	
	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journ
Moins de 1.200	5,80	3,00	4,60	2,40	4,00	2,10
De 1.201 à 1.445	7,60	3,90	6,00	3,10	5,30	2,70
De 1.446 à 1.800	9,10	4,60	7,30	3,70	6,40	3,20
De 1.801 à 2.283	10,30	5,20	8,20	4,10	7,20	3,60
De 2.284 à 2.886	12,30	6,20	9,80	5,00	8,60	4,30
De 2.887 à 3.485	13,40	6,70	10,70	5,40	9,40	4,70
+ de 3.486	14,40	7,20	11,50	5,80	10,10	5,00
Enfants extérieurs	24,60	12,30				

Vu le rapport de la Commission Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs du " Centre de Loisirs Pierre Legrand" comme suit à compter du 1er septembre 2000 :

TARIFS 2000

QUOTIENT	1 ENFANT INSCRIT		2 ENFANTS INSCRITS		3 ENFANTS INSCR ET PLUS	
	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journée	Journée	1/2 Journ

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Moins de 1.200	5,90	3,05	4,70	2,45	4,10	2,15
De 1.201 à 1.445	7,75	4,00	6,10	3,15	5,40	2,75
De 1.446 à 1.800	9,30	4,70	7,40	3,80	6,50	3,25
De 1.801 à 2.283	10,50	5,30	8,40	4,20	7,30	3,70
De 2.284 à 2.886	12,55	6,30	10,00	5,10	8,80	4,40
De 2.887 à 3.485	13,70	6,85	10,90	5,50	9,60	4,80
+ de 3.486	14,70	7,35	11,75	5,90	10,30	5,10
Enfants extérieurs	25,10	12,55				

17b) TARIFS 2000 - CRECHE Louise MICHEL

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Que les tarifs de la crèche Louise MICHEL sont fixés chaque année par délibération,

Qu'il y a lieu pour cette année de tenir compte de la modification du contrat avec la CAF de Creil concernant la prestation de service "accueil jeunes enfants",

Que ce nouveau contrat implique l'obligation pour les structures d'accueil de se référer à un barème de participation familiale défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales,

La Commission Enfance compte tenu des éléments qui lui ont été présentés a donné un avis favorable à la signature de ce nouveau contrat ainsi qu'aux engagements pour la ville de Montataire, qui en découlent..

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

M. Le Maire

Nous ne sommes pas satisfaits de la politique de la C.A.F. Les séjours aidés sont réduits à 14 jours au lieu de 21.

Nous allons organiser une conférence de presse.

DECIDE donc la mise en place de la formule suivante, à compter du 01/09/2000

Famille de	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants
Accueil collectif				
Taux mensuel	12 %	10 %	7,5 %	6,6 %
Taux journalier	0,6%	0,5 %	0,38 %	0,33 %

Pour déterminer les participations familiales à la crèche Louise MICHEL.

Les ressources à prendre en compte sont celles déclarées par la famille, chaque année, à la CAF, dans le formulaire CERFA agréé à cette fin, ou à défaut celles déclarées à l'administration fiscale.

Un plancher et un plafond de ressources fixent le cadre de l'application du taux d'effort :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

- **Plancher : 25.000 F annuel** (correspondant à l'évaluation forfaitaire des ressources "étudiant" pour l'allocation logement, au 1^{er} juillet 1999)
- **Plafond : 300.000 F annuel**

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au contrat de prestations de service avec la CAF de CREIL valable du 01/09/2000 au 31/12/2000 et renouvelable par accord expresse des 2 parties.

17c) TARIFS 2000 - HALTE-GARDERIE PERI-SCOLAIRE

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux de la « Halte-Garderie Péri-Scolaire » ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 1999,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,
Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 2000,

Vu le rapport de la Commission Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs de la « Halte-Garderie Péri-Scolaire » comme suit à compter du 1er septembre 2000 :

QUOTIENT	TARIFS 1999	TARIFS 2000
moins de 1.200	9,10 Frs	9,30 Frs
de 1.200 à 1.445	11,40 Frs	11,60 Frs
de 1.446 à 1.800	12,40 Frs	12,60 Frs
de 1.801 à 2.283	14,60 Frs	14,90 Frs
de 2.284 à 2.886	15,90 Frs	16,20 Frs
de 2.887 à 3.485	16,90 Frs	17,20 Frs
+ de 3.486	18,10 Frs	18,40 Frs
Extérieurs	26,00 Frs	26,50 Frs

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

17d) TARIFS 2000 - HALTE-JEUX Louise MICHEL

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux de la halte-garderie ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 29 Avril 2000,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des services publics locaux pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 2000,

Vu le rapport de la Commission Enfance,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs de la HALTE-JEUX comme suit à compter du 1er septembre 2000 :

<u>ENFANTS</u>	<u>TARIF 1999</u>	<u>TARIF 2000</u>
* de MONTATAIRE	4,20 Frs	4,30 Frs
* Extérieurs	9,20 Frs	9,40 Frs
* Public en recherche d'insertion (Maison Sociale)	1,00 Frs dans la limite de 10 h/mois	1,00 Frs

17e) TARIFS 2000 - RESTAURANT SCOLAIRE

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que les tarifs de restaurant scolaire ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1999,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour 2000,

Vu le décret n° 87-654 du 11 août 1987 réglementant la hausse des tarifs des cantines scolaires pour les élèves de l'enseignement public,
Vu les tarifs appliqués en 1999,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

QUOTIENT	1 ENFANT INSCRIT	2 ENFANTS INSCRITS	3 ENFANTS INSCRITS
Moins de 1.200	5,60	4,50	4,00
De 1.201 à 1.445	7,20	5,80	5,00
De 1.446 à 1.800	8,70	7,00	6,00
De 1.801 à 2.283	10,20	8,20	7,10
De 2.284 à 2.886	11,70	9,40	8,20
De 2.887 à 3.485	13,10	10,50	9,20
+ de 3.486	14,80	11,80	10,40
Enfants extérieurs	18,20		
Enseignants effectuant la surveillance cantine	9,50		

Vu le rapport de la Commission Scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs de la Restauration scolaire comme suit à compter du 1er septembre 2000 :

QUOTIENT	1 ENFANT INSCRIT	2 ENFANTS INSCRITS	3 ENFANTS INSCRITS ET PLUS
Moins de 1.200	5,70	4,60	4,10
De 1.201 à 1.445	7,30	5,90	5,10
De 1.446 à 1.800	8,90	7,10	6,10
De 1.801 à 2.283	10,40	8,40	7,30
De 2.284 à 2.886	11,90	9,60	8,40
De 2.887 à 3.485	13,40	10,70	9,40
+ de 3.486	15,10	12,00	10,60
Enfants extérieurs	18,60		
Enseignants effectuant la surveillance cantine	9,70		

17f) TARIFS 2000 - RESTAURANT ADMINISTRATIF- R.P.A.

Sur le rapport de M. DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Que ceux du restaurant administratif RPA ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 1999,

Que par arrêté du 1er décembre 1986, Monsieur le Préfet nous a informé que les tarifs des établissements publics pourront à partir du 1er janvier 1987 être, dans leur quasi totalité, librement fixés par les collectivités locales,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Vu les tarifs appliqués en 1999,

Vu le rapport de la commission scolaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer les tarifs du Restaurant administratif RPA comme suit à compter du 1er septembre 2000 :

DESIGNATION	PERSONNEL COMMUNAL		EXTERIEUR	
	1999	2000	1999	2000
Entrée	3,20	3,30	6,10	6,20
PLAT PRINCIPAL (ou 5 assiettes sans viande)	14,20	14,40	28,40	29,00
FROMAGE	3,10	3,20	6,00	6,10
DESSERT	3,10	3,20	6,00	6,10
PAIN	1,20	1,20	2,15	2,20
CAFE	2,00	2,00	3,60	3,70
DOUBLE CAFE / THE	3,60	3,60	7,00	7,20
¼ rouge	4,10	4,20	8,20	8,40
¼ rosé	4,10	4,20	8,20	8,40
BIERE	4,10	4,20	8,20	8,40
CIDRE	3,00	3,10	5,70	5,80
COCA	3,00	3,10	5,70	5,80
EAU PETILLANTE	3,00	3,10	5,70	5,80
½ EAU	2,45	2,50	4,70	4,80
BORDEAUX			40,00	40,80
RETRAITES (Repas complet - tarif unique)	35,70	36,00	60,00	60,60

18) DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 1999 : APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION.

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

La loi n°91 - 429 du 13 mai 1991 a institué dans le cadre de la « Politique de la Ville » la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU) afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

En 1994, la Ville de Montataire avait perçu pour la première fois : 299.280 F.

Depuis cette date, la DSU a très fortement progressé et a été multipliée par six.

En effet la Ville a, successivement, reçu :

- > en 1995 : 318.547 F
- > en 1996 : 1.059.866 F
- > en 1997 : 1.043.102 F
- > en 1998 : 1.209.273 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

en 1999 : 1.791.486 F

1.888.524 F vient d'être notifié.

Pour l'année en cours, l'année 2000 :

Devant vous présenter l'utilisation de la dotation de la DSU 99, je vous propose comme les années passées de la rapprocher des plans de financement des actions du Programme 99 du Contrat de Développement Urbain (CDU) de la Ville de Montataire.

La Ville de Montataire a, en effet, engagé en 1999, au titre de la dernière année du Contrat de Développement Urbain de l'agglomération creilloise, un important programme dont l'ensemble des actions diversifiées, approuvées par les Conseils Municipaux du 29 avril et du 23 septembre 1999, sont récapitulées en annexe, ainsi que la présentation de quelques actions marquantes d'entre elles.

Ces actions portées par la Ville de Montataire ou par des Maîtres d'Ouvrage tiers visent, pour l'essentiel, sous différentes formes, à participer à la lutte contre l'exclusion sociale et territoriale des habitants de l'agglomération creilloise.

Les actions intercommunales mises à part, **les actions communales retenues sur Montataire** ont bénéficié de différentes subventions au titre de la « Politique de la Ville » pour l'année 1999 :

✓ de l'Etat	⇒ CDU en fonctionnement	648.000 F
	⇒ CDU en investissement	341.783 F
	⇒ crédits de droit commun	1.066.600 F
	⇒ PALULOS (réhabilitation des logements HLM)	5.141.000 F
✓ du Fonds d'Action Sociale		92.000 F
✓ du Conseil Régional de Picardie		131.000 F
✓ de la Caisse d'Allocations Familiales de Creil		104.875 F
✓ du Conseil Général de l'Oise : crédits de droit commun		<u>1.043.617 F</u>
	soit au TOTAL	⇔ 8.568.875 F

L'effort résiduel total de la Ville de Montataire au titre de sa participation pour cette même année 1999 atteint **4.055.717 F** correspondant à **53 % environ du coût total** de l'ensemble des actions communales et intercommunales financées atteignant **7.700.952 F** (réhabilitation HLM exceptée).

La Dotation de Solidarité Urbaine 99 : 1.791.486 F, affectée à l'ensemble de cette opération, permet donc de diminuer fortement de 44 % environ (1.791.486 F/4.055.717 F) l'effort résiduel consenti par la Ville pour sa participation à la mise en oeuvre du Programme de l'opération de développement social et urbain sur l'agglomération creilloise en 1999. L'effort résiduel de la Ville est, donc ainsi, ramené à 2.264.231 F pour l'année 1999.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

APPROUVE le rapport de présentation affectant et rapprochant la Dotation de Solidarité Urbaine 99 du financement des actions sur Montataire du Programme 99 de la dernière année du Contrat de Développement Urbain de l'agglomération creilloise.

19) PROGRAMME D' ACTIONS 2000 DU CONTRAT DE VILLE
Boutique-Relais du SATO à Montataire : Opérateurs de Proximité.

Mme BUZIN, Adjointe au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Cette délibération ne sera pas abordée à ce Conseil Municipal. Elle est donc retirée de l'ordre du jour.

20) REALISATION D' AMENAGEMENTS DES ESPACES AUTOUR DU
CARREFOUR ET DU QUARTIER DU "VIGNOLLE"
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – APPEL D' OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Le quartier du "Vignolle" est en pleine mutation.

Au Nord, trente six lots libres sont en cours de commercialisation.

Les travaux de viabilisation sont en cours et les premières maisons s'élèveront dès cet été 2000.

Sur l'ancien parking Chausson, l'unité centrale de production de repas va nous être livrée pour fin Juillet et les premiers repas seront distribués à partir de ce site dès le début septembre.

PATHE, sur le reste du parking, fait son cinéma, et les quatorze salles devraient accueillir le public dès la fin de l'année 2000.

En face, les "Marches de l'Oise" continuent d'accueillir de nouvelles entreprises.

Afin de mieux desservir l'ensemble de ce secteur, le Conseil Général de l'Oise, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise et la Ville de Montataire réalisent un carrefour giratoire.

Les travaux doivent débuter courant Juin pour être livrés courant septembre.

Vous avez décidé d'inscrire au budget les crédits nécessaires aux travaux d'accompagnement sur ce secteur.

- Restructuration des deux triangles entre le RD 200 et la Rue Louis Blanc.
- L'aménagement des espaces verts situés entre les Rues Louis Blanc, Emile Zola et le parking "PATHE" et plantations de hautes tiges.
- La mise en place de l'éclairage public sur tout le secteur (carrefour, rue Louis Blanc, bornes d'entrée de ville sur le RD 200...)

Les travaux débiteront mi septembre pour parfaire l'aménagement de l'ensemble du secteur à la livraison du complexe cinématographique.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

M. MERCIER

Les crédits sont ils inscrits au budget 2000 ?

M. Le Maire

Oui.

M. COUALLIER

En ce qui concerne le lotissement Bessemer, j'informe le Conseil que 33 lots sont réservés sur 36, dont 13 par des Montatairiens.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises par Appel d'Offres Ouvert,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir.

**21) AMENAGEMENT DES VOIRIES ET PIEDS D'IMMEUBLES DES RUES DU
COLONEL FABIEN ET MAURICE THOREZ
DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – APPEL D'OFFRES OUVERT.**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Après plus de six mois de réunions du groupe de travail, le projet d'aménagement des voiries et pieds d'immeubles des rues Fabien et Thorez a été présenté aux résidents.

Fruit du travail partenarial, des habitants, des élus, des bailleurs (Oise Habitat, et SA HLM département de l'Oise), des techniciens et du maître d'œuvre, il nous est proposé de valider et lancer la consultation.

Les travaux pourraient ainsi commencer fin Octobre conformément au calendrier qui prévoit la livraison des aménagements pour Mai 2001.

L'estimation des travaux est arrêté à 2 700 000 F HT environ.

Il est prévu :

- La restructuration des voiries et parkings des deux rues
- La requalification des trottoirs et des pieds d'immeubles alliant le minéral et le végétal
- Une mise en lumière efficace des espaces ainsi requalifiés, conforme à l'esprit du schéma du concepteur Marc DUMAS.
- Le réaménagement des entrées d'immeubles.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000**M. PEZZETTA**

Je maintiens que pour le long du bâtiments Thorez, le projet reste froid. Le pied d'immeuble doit être plus résidentiel.

M. Le Maire

Le habitants ne le souhaitant pas.

LE CONSEIL APRES EN VOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier de consultation des entreprises

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer la consultation des entreprises par Appel d'Offres Ouvert.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces des marchés à intervenir.

22) CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LA VILLE DE MONTATAIRE ET LA SOCIETE STILL & SAXBY .**Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant:**

Considérant que la société STILL & SAXBY est propriétaire de plusieurs parcelles situées le long du Thérain avenue de la Libération,

Que la ville de MONTATAIRE a entrepris la réalisation d'aménagements paysagers le long du Thérain et la création d'espaces de promenades,

Considérant que certaines parcelles appartenant à la société STILL & SAXBY sont concernées par ces réaménagements,

Considérant ainsi qu'il est nécessaire d'établir une convention entre la société STILL & SAXBY et la ville de MONTATAIRE pour l'usage public de ces aménagements.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

23) CONSTRUCTION DE L'UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS AVENANT N°1 AU MARCHE SOGEA.**Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :**

De nouvelles dispositions, en cours de travaux nécessitent des modifications sensibles dans le programme.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Les problèmes rencontrés sur des produits vendus de grande distribution en fin d'année, ont entraîné de la part des services vétérinaires, des demandes modifiant très sensiblement la température des locaux dans le cadre de la préparation en liaison froide.

Le local messagerie devait assurer une température de 10°. Les nouvelles dispositions nous l'impose à 3°.

Toujours pour les mêmes raisons, l'étiquetage doit être beaucoup mieux renseigné et le gestionnaire a besoin d'une imprimante électronique de table autonome.

Enfin, des ajouts de petits équipements pour assurer un meilleur fonctionnement de l'installation, sont à prévoir (prises électriques, postes informatiques supplémentaires, porte sectionnelle sur départ produits...)

L'ensemble de ces dispositions entraîne une plus value au marché de 97 819,55 F HT

Le nouveau montant du marché serait donc de **8 156 319,50 F HT**

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à intervenir avec la société SOGEA.

24) S.C.I. 31, RUE LENINE – REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la « SCI 31, rue Lénine » est propriétaire d'un immeuble situé 31 rue Lénine à MONTATAIRE,

Que Compte tenu de l'état dégradé de l'ensemble du bâtiment, il a été délivré le 16 septembre 1999 un arrêté d'insalubrité irrémédiable interdisant définitivement toute occupation dudit bâtiment.

Considérant en outre que cette bâtisse présente des risques pour la sécurité publique, la ville de MONTATAIRE a décidé de prendre un arrêté de péril avec mise en demeure pour propriétaires de procéder à la démolition du bâtiment.

Considérant que faute de réalisation de ces travaux par les propriétaires dans les délais impartis par l'arrêté de péril (30 jours à compter de sa réception), il sera nécessaire de déposer une requête devant le Tribunal Administratif afin d'ordonner la démolition.

M. PEZZETTA

Et Aldi ?

M. COUALLIER

On va de nouveau les rencontrer.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

M. SOUFFLARD

La maison COUTANT est aussi concernée.

M. Le Maire

Les choses ne s'opposent pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE la SCP TESSONNIERE à déposer une requête devant le Tribunal Administratif dans l'affaire opposant la ville de MONTATAIRE à la SCI 31 rue Lénine.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

25) 2^{ème} MODIFICATION INTERMEDIAIRE DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°7

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°9 du 16 mars 2000 relative au tableau des effectifs n° 7, modifiée une 1^{ère} fois par la délibération n° 13 du 4 mai 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE, de modifier une 2^{ème} fois le tableau des effectifs n° 7 de la manière suivante,

ARTICLE 1 - Ajustement lié au départ à la retraite de Mme Françoise RUELLE (agent d'entretien qualifié affecté au service Entretien) :

- Est supprimé un poste d'agent d'entretien qualifié à temps non complet 50 % (Madame BELHADJ étant nommée à temps complet sur le poste vacant de Mme RUELLE),
- Est créé un poste d'agent d'entretien à temps non complet 50% (recrutement au final de Mme Marianne HENON affectée au service Restauration).

ARTICLE 2 - Ajustement lié au départ à la retraite de Mme Ginette BAILLY (agent d'entretien qualifié affecté au service Entretien) :

- Est supprimé un poste d'agent d'entretien qualifié (poste de Mme BAILLY),
- Est créé un poste d'agent d'entretien (passage à temps complet de Mme DROESBEKE).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

ARTICLE 3 - Ajustement lié au changement de cadre d'emplois de Madame DE ALMEIDA (service Entretien) :

- Est supprimé un poste d'agent social à temps non complet 50%.
- Est créé un poste d'agent d'entretien à temps non complet 50% .

ARTICLE 4 - Ajustement lié au départ à la retraite de Monsieur Alain MANDELIER (affecté au service Propreté)

- Est supprimé un poste d'agent technique principal,
- Est créé un poste d'agent d'entretien (poste vacant).

ARTICLE 5 - Ajustement lié au remplacement de Madame PATHEY (service restauration) placée en disponibilité de droit :

- Est créé un poste d'agent de maîtrise (recrutement par voie de mutation de Monsieur BAZARD).

ARTICLE 6 - Ajustement lié au remplacement de Madame Celia CLARE (Crèche) placée en disponibilité pour convenances personnelles :

- Est supprimé un poste d'agent social à temps non complet 50%.
- Est créé un poste d'agent d'entretien à temps non complet 50% (recrutement de Madame Patricia GUILLEMETTE).

ARTICLE 7 - Ajustement lié au remplacement de Monsieur Gilbert LEFEBVRE (service Bâtiment) placée en disponibilité de droit :

- Est créé un poste d'agent d'entretien (service Bâtiment polyvalents).

ARTICLE 8 - Ajustement lié au départ de Monsieur Michel CHARPENTIER (Centre de Loisirs) et à la mutation au Centre de Loisirs de Monsieur Jean-Luc RIVIERE (précédemment mis à disposition de l'association JADE)

- Est supprimé un poste d'Attaché territorial.

ARTICLE 9 - clause prévisionnelle relative à des nominations éventuelles après les prochains avis de la CAP du Centre De Gestion concernant la promotion interne de l'année 2000 :

En fonction des avis qui pourront être émis par la CAP du Centre De Gestion en faveur des agents communaux proposés au titre de la promotion interne de l'année 2000, pourront être créés :

- un poste de contrôleur de travaux territorial,
- 3 postes d'adjoint administratif territorial,

ces créations de poste ne seront effectives qu'à compter de la date de nomination dans leur nouveau cadre d'emplois des agents concernés.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

26) MAINTIEN DANS LE NOUVEAU CADRE DE L'INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE (ISS) DE L'APPLICATION ACTUELLE DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE TECHNIQUE POUR L'INDEMNITE DE PARTICIPATION AUX TRAVAUX (IPT) .

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 88 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 modifié,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 20 décembre 1991 précisant les modalités d'application du décret du 6 septembre 1991,

Vu le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu l'arrêté du 18 février 2000 fixant les modalités d'application du décret n° 2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Considérant que le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 prive de base légale l'actuelle indemnité de participation aux travaux qu'il convient de remplacer par l'indemnité spécifique de service,

Considérant que l'objet de la présente délibération est de maintenir à l'identique les conditions d'attribution actuelles à Montataire de l'indemnité de participation aux travaux en les adaptant au nouveau cadre légal de l'indemnité spécifique de service,

Vu la délibération n° 38a) du 5 mars 1998 relative à la réactualisation du régime indemnitaire de la filière technique pour l'Indemnité de Participation aux Travaux (IPT), suite à l'annulation, par un jugement du tribunal administratif d'Amiens en date du 31 décembre 1997, de la délibération n°15f du 27 mars 1997,

Considérant qu'il ressortait du jugement précité que la raison de l'annulation de la délibération n° 15f précitée n'était pas liée au principe que l'IPT soit calculée par application des taux moyens au traitement de base de chaque bénéficiaire, mais tenait uniquement au fait que ce mode de calcul pouvait conduire à des dépassements ponctuels des maxima autorisés au titre de la seule IPT, nonobstant le fait qu'en cumul IPT + Prime de Service et de Rendement, aucun des agents concernés ne percevait plus que les montants maxima autorisés,

Considérant donc qu'il ressortait du jugement précité que l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisé autorise l'assemblée délibérante à adopter des modalités d'attribution du régime indemnitaire différentes de celles en vigueur dans la fonction publique de l'Etat, du moment qu'elles ne conduisent pas à dépasser les montants maximum applicables au corps de la fonction publique de l'Etat pris comme référence,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Considérant qu'il est donc légalement possible, sur la base de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, d'attribuer l'Indemnité Spécifique de Service selon les mêmes modalités que le système jusqu'à présent retenu à Montataire pour attribuer l'IPT, **la seule condition** étant de vérifier le respect des butoirs indemnitaires propres à l'Indemnité Spécifique de Service et de supprimer les éventuels dépassements ponctuels des maxima autorisés auxquels le mode de calcul spécifique à la commune de Montataire pourrait conduire,

Considérant, en fonction de tous ces éléments, qu'il convient d'adopter une nouvelle délibération modifiant la délibération n° 38a) susvisée du 5 mars 1998 relative à la réactualisation du régime indemnitaire de la filière technique pour l'Indemnité de Participation aux Travaux,

M. MERCIER

Verse - t - on les maxima ?

M. Le Maire

Oui et ce dès la création des régimes indemnitaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
Monsieur SOUFFLARD s'abstenant,

DECIDE

ARTICLE 1 - A compter de la date d'application de la présente délibération prévue à l'article 6, la délibération n° 38a) susvisée du 5 mars 1998 relative à la réactualisation du régime indemnitaire de la filière technique pour l'Indemnité de Participation aux Travaux est abrogée.

Cependant, les arrêtés individuels d'attribution de l'IPT pris sur la base de la délibération n° 38a) susvisée du 5 mars 1998 abrogée par la présente délibération restent valables à l'identique au titre de l'Indemnité Spécifique de Service.

ARTICLE 2 - La dénomination légale de "Indemnité Spécifique de Service" remplace la dénomination de "Indemnité de Participation aux Travaux".

Toutefois, ce changement d'appellation ne sera appliqué sur les rubriques de paye qu'à compter du 1^{er} janvier 2001 afin de ne pas fausser les bilans.

ARTICLE 3 - L'Indemnité Spécifique de Service peut être attribuée à tous les agents titulaires et stagiaires de la filière technique légalement susceptibles d'en bénéficier selon le décret n° 2000-136 du 18 février 2000 susvisé, par application des équivalences de grades définies par le décret du 6 septembre 1991 susvisé et du B du tableau qui y est annexé.

ARTICLE 4 - Il ressort de l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée telle qu'elle est précisée par le jugement du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 31 décembre 1997 que, sous réserve des limites énoncées à l'article 5 de la présente délibération, le Conseil Municipal de Montataire peut adopter un mode d'attribution de l'Indemnité Spécifique de Service différent de celui défini pour la fonction publique de l'Etat.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

En conséquence, sous réserve des limites énoncées à l'article 5 de la présente délibération, l'Indemnité Spécifique de Service continuera à se calculer à Montataire par application des mêmes taux appliqués au traitement de base de chaque bénéficiaire, tels qu'ils étaient déjà fixés par l'article 4 de la délibération n° 38a) du 5 mars 1998 abrogée par la présente délibération.

L'Indemnité Spécifique de Service (ISS) est attribuée aux taux, appliqués au traitement de base de chaque bénéficiaire, ci - dessous :

Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux	
- Ingénieur en chef	51
- Ingénieur subdivisionnaire	36
Cadre d'emploi des Techniciens territoriaux	
- Technicien chef	26
- Technicien principal	26
- Technicien à partir du 8 ^{ème} échelon	26
- Technicien en dessous du 8 ^{ème} échelon	19
Cadre d'emploi des Contrôleurs de travaux territoriaux	
- Contrôleur principal de travaux	18,5
- Contrôleur de travaux à partir du 8 ^{ème} échelon	18,5
- Contrôleur de travaux en dessous du 8 ^{ème} échelon	11,5
Cadre d'emploi des Agents de maîtrise territoriaux	
- Agent de maîtrise principal	11
- Agent de maîtrise qualifié	11
- Agent de maîtrise	13
Cadre d'emploi des Agents technique territoriaux	
- Agent technique en chef	13
- Agent technique principal	15
- Agent technique qualifié	15
- Agent technique	15

ARTICLE 5 - L'application, au traitement de base de chaque bénéficiaire, des taux mentionnés à l'article 4 de la présente délibération, ne doit légalement pas conduire à une attribution individuelle de l'ISS dont le montant serait supérieur au montant maximum de l'ISS autorisé dans la fonction publique de l'Etat.

En conséquence, si l'application de l'article 4 de la présente délibération devait conduire à une attribution individuelle de l'ISS supérieure au montant maximum de l'ISS autorisé sur le territoire de la République Française, cette attribution sera diminuée du montant du dépassement.

ARTICLE 5 bis - Pour l'application de l'article 5 alinéas 1 de la présente délibération, les montants légaux maxima à prendre en compte grades par grades sont indiqués avec leur mode de calcul dans le tableau n°1 joint en annexe.

Pour l'appréciation de la nécessité ou non de procéder à des diminutions des attributions individuelles en application de l'article 5 alinéas 2 de la présente délibération, il faut se reporter au tableau n°2 joint en annexe.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Toute modification réglementaire conduisant à une augmentation des montants maximum de l'ISS en vigueur dans la fonction publique de l'Etat seront d'application immédiate pour apprécier le respect des butoirs indemnitaires.

ARTICLE 6 - La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2000.

27) APPLICATION DE L'ARTICLE 34 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984 EN CE QUI CONCERNE LES POSTES D'AGENTS NON TITULAIRES CREEES EN APPLICATION DES TROIS DERNIERS ALINEAS DE L'ARTICLE 3 DE LA MEME LOI.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°9 du 16 mars 2000 relative au tableau des effectifs n° 7, modifiée une 1^{ère} fois par la délibération n° 13 du 4 mai 2000,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée dispose, en sus de la nécessité que chaque emploi soit créé par l'organe délibérant par référence à un grade, que soient précisés, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 (possibilité de recruter des non titulaires permanents) : le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'une délibération n°12 du 27 mars 1997 relative à la définition et à la rémunération des postes occupés par du personnel contractuel a déjà été adoptée pour répondre aux exigences de l'article 34 de la loi susvisée, mais qu'il convient d'en effectuer une réactualisation complète,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE, de remplacer la délibération n°12 du 27 mars 1997 susvisée par la présente délibération.

28) INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE PREVUE A L'ARTICLE 28 DU DECRET N°91-573 du 19 juin 1991. (déplacements à l'intérieur de la commune) au bénéfice des "Responsables de secteur" du service Entretien.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 28 du décret n° 91-573 du 19 juin 1991 prévoyant l'attribution d'une indemnité forfaitaire au bénéfice des agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur du territoire communal, afin de compenser les frais personnels occasionnés par ces déplacements,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les fonctions itinérantes justifiant l'attribution de cette indemnité forfaitaire à ceux qui les exercent,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 1991 modifié fixant le montant annuel de cette indemnité forfaitaire à un taux plafond de 1300 francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE

Les fonctions de "Responsable de secteur" du service Entretien justifient, de par leur nature itinérante à l'intérieur du territoire communal (visites sur les différents lieux de travail du service Entretien : écoles, bâtiments municipaux divers...), l'attribution de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 28 du décret du 19 juin 1991 susvisée à ceux qui exercent lesdites fonctions et qui sont amenés à cette occasion à engager des frais personnels.

Toute évolution du taux plafond par modification de l'arrêté du 5 juillet 1991 susvisé pourra être d'application immédiate.

29) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Fourniture de livres scolaires.	Le marché négocié de fourniture de livres a été attribué à la librairie DUTILLOY le lot n°1 es estimé entre 180.000 et 250.000 francs. La remise est de 17 %. Le lot n°2 est estimé entre 300.000 et 330.000 francs. La remise accordée est de 25 %.	17.05.2000	25.05.2000
2	Nomination d'un régisseur de recettes pour le Centre de Loisirs.	Monsieur A. CRAMPON a été nommé régisseur de recettes en remplacement de M. Michel CHARPENTIER. Monsieur J.L. RIVIERE a été nommé régisseur suppléant.	04.05.2000	23.05.2000
3	Les marchés de l'Ascension - Surveillance	IL a été fait appel à la société APSIG pour la sécurité et la surveillances des Marchés de l'Ascension le 1 ^{er} Juin 2000.	27.04.2000	04.05.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

4	Espace Triolet Ecole J. DECOUR Création d'une œuvre d'art.	Mme Claudie FABRE réalisera une œuvre d'art destinée à la future bibliothèque qui sera implantée à l'école J. Decour. Le montant de sa rémunération s'élève à 40.000 francs.	20.04.2000	27.04.2000
5	Aménagement des abords Fabien / Thorez.	Le contrat de maîtrise d'œuvre a été attribué à Rémy LACAU. Les honoraires de cette mission s'élève à 239.148,16 francs TTC.	28.04.2000	04.05.2000
6	Concert du 24 Juin à l'Eglise notre Dame.	Un concert sera donné par le groupe "GOSPEL ACCORD SINGERS" le samedi 24 Juin à l'Eglise Notre Dame. Le montant de la rémunération s'élève à 31.650 francs.	26.04.2000	04.05.2000
7	Les marchés de l'Ascension : Concert.	IL a été fait appel au groupe Antillais "Association Cocktail" pour assurer un spectacle le 1 ^{er} Juin 2000. Le montant de la rémunération s'élève à 3.000 francs.	06.04.2000	04.05.2000
8	Centre Commercial des Martinets : Aménagement du carrefour A. France.	IL a été attribué un contrat de maîtrise d'œuvre à LUSSO et LAURENT. Les honoraires de cette mission s'élèvent à 122.111,60 francs TTC.	15.05.2000	18.05.2000
9	Les Marchés de l'Ascension.	Il a été fait appel au groupe "The lions" pour assurer une animation dans le cadre des Marchés de l'Ascension le 1 ^{er} Juin 2000. Le montant de la rémunération s'élève à 2.800 francs.	12.05.2000	22.05.2000
10	Concert de l'Orchestre Philharmonique de l'Oise.	Un concert a été donné par l'Orchestre Philharmonique du Département de l'Oise le 20 Mai 2000. Le montant de la rémunération s'élève à 31.370 francs.	04.05.2000	22.05.2000
11	Les Marchés de l'Ascension.	IL a été fait appel à M. LAJOIE pour animer les Marchés de l'Ascension le 1 ^{er} Juin 2000. Le montant de la rémunération s'élève à 9.600 francs.	11.05.2000	22.05.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

12	Tarifs de colonies de vacances : Eté 2000.	Les tarifs pour les séjours en colonies de vacances ont été fixés pour les séjours des mois de Juillets et d'Août 2000.	02.05.2000	17.05.2000-05-30
13	Cités L. Blanc et Mertian. Réalisation de branchements.	En application des dispositions des délibérations des 09 Octobre 1997 et du 04 Décembre 1997, les aides suivantes ont été accordées : * M. et Mme COTTE : 5.335,92 F. * M. et Mme QUIGNON : 6.552,96 F. * M. et Mme DUPONT : 2.878,34 F. * M. et Mme PAUTHONNIER : 6.11,16 F. * M. et Mme OLENISAC : 5.051, 06 F	18.05.2000 18.05.2000 18.05.2000 11.04.2000 21.04.2000	23.05.2000 23.05.2000 23.05.2000 17.04.2000 03.05.2000
14	Fixation des tarifs du concert de l'Orchestre Départemental de l'Oise.	Le prix des places du concert a été fixé à 60 francs tarif normal et à 40 francs tarif réduit.	03.04.2000	10.05.2000
15	Fixation des tarifs de la représentation donnée par le théâtre de la Lucarne.	Les tarifs de la représentation théâtrale "La Dame de l'Aube" du 27 Mai 2000 ont été fixée à 60 francs tarif normal et à 40 francs tarif réduit.	02.04.2000	10.05.2000
16	Tarifs du spectacle "Gospel Accord Singers"	Les tarifs du récital du 24 Juin prochain qui sera donné par le groupe "Gospel Accord Singers" sont fixés à 60 francs tarif normal et à 40 francs en tarif réduit.	02.04.2000	10.05.2000
17	Marchés de l'Ascension : Sonorisation.	La sonorisation des Marchés de l'Ascension a été confiée à la Société ACPA. Le montant de la rémunération s'élève à 9.807,20 F.	09.05.2000	17.05.2000
18	Représentation théâtrale "La Dame de l'Aube".	Une représentation théâtrale de la Dame de l'Aube de Alejandro Casona sera assurée par le théâtre de la Lucarne. Le montant de la rémunération s'élève à 12.000 F.	12.05.2000	23.05.2000
19	Régie de recettes auprès du service des cimetières.	La régie de recettes des cimetières a été élargie à l'encaissement des vacations funéraires.	10.05.2000	24.05.2000
20	Centre de Loisirs : Contrat de réservation.	Une convention a été conclue concernant l'accueil d'un groupe d'enfants sur les installations du Gîte du Groupe de la ferme du Lac pour la période du 24 au 28 Juillet 2000.	18.05.2000	27.05.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

21	Centre de loisirs : Convention avec la C.A.F. de Creil	Un convention a été signée avec la C.A.F. de Creil pour le financement de l'accueil temporaire d'enfants au Centre de loisirs.	13.05.2000	30.05.2000
22	Bibliothèque E. Triolet Indemnité de sinistre.	Le montant de l'indemnité de sinistre survenu à la bibliothèque E. Triolet le 23.11.1999 a été fixé à 184.640 francs.	04.03.2000	13.04.2000
23	Résidence des Personnes Agées : Indemnité de sinistre.	Le montant de l'indemnité du sinistre survenu à la R.P.A. le 27 juillet 1999 a été fixé à 18.073 francs.	04.03.2000	13.04.2000
24	Régie de recette Service culturel.	Mme GATTI sera nommée régisseur pour la période du 06 Juin au 28 Juillet 2000.	15.05.2000	23.05.2000

30) – QUESTIONS ORALES.

Aucune question n'est posée lors de cette séance.



Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la
séance du Conseil Municipal à 21 heures.



09) DECISION MODIFICATIVE N° 2

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que l'exécution du Budget 2000 nécessite certaines corrections, dues notamment :

au versement de subventions exceptionnelles à certaines associations,

à divers changements d'imputation budgétaire (indemnités de sinistre, fonds de concours à verser au département concernant les travaux du carrefour giratoire sur le C.D. 200 réalisés par ce dernier, conventions de mandat avec Gaz de France et le District Urbain de l'Agglomération Creilloise),

au réajustement de certains comptes budgétaires (comptes d'intérêts et retenues de Garantie sur les travaux de la Plate-forme des Services Publics),
Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

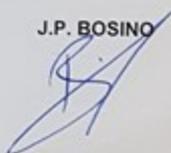
Service Programme Fonction Article	Libellés	Dépense	Recette
DSP2.07 .025 6574	Subventions et participations diverses Aides aux associations Subventions aux organismes de droit privé	15 000	
DST2.01 .020 61522 7911 758	Bâtiments divers Administration Générale Entretien et réparations Indemnités de sinistres Produits divers de gestion courante	184 640	184 640 25 970
DSP2.15 213 6574	Enseignement 1er Degré Classes regroupées Subventions aux organismes de droit privé	10 000	
DSF2.18/90 65753	Subventions d'équipement Fonds de concours (giratoire) Opérations non ventilables	1 230 000	
DSF2.09 01/6711 01/66 023	Intérêts moratoires Intérêts des emprunts Virement à la section d'investissement	10 000 -10 000 -1 229 030	
TOTAL Section de Fonctionnement		210 610	210 610

SECTION D'INVESTISSEMENT

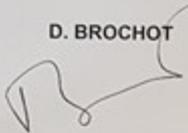
Service Programme Fonction Article	Libellés	Dépense	Recette
DSF1.09/01 .021	Opérations non ventilables Virement de la section de fonctionnement		- 1 229 030
9039 020/2313	Plateforme des services publics Constructions	25 000	
DSP2.15 213/2188	Enseignement 1er Degré Acquisition de matériel	-10 000	
9016 90/2313	Parking « le Vignole » Constructions	-1 230 000	
9001/213 2184	Construction d'un groupe scolaire Acquisition de mobilier	- 14 030	
N°01	Opération pour le compte de tiers - Voirie réseaux Jaurès/République -		
Chap 4581	« « Gaz de France	747 300	
Chap 4581	« « DUAC	332 700	
Chap 4582	« « Gaz de France		747 300
Chap 4582	« « DUAC		332 700
TOTAL Section d'Investissement		- 149 030	- 149 030

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
 CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000

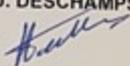
J.P. BOSINO



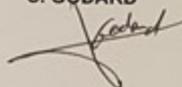
D. BROCHOT



J. DESCHAMPS



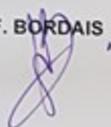
S. GODARD



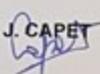
C. COUAILLIER



F. BORDAIS



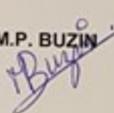
J. CAPET



G. DETRAUX



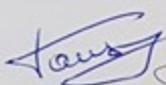
M.P. BUZIN



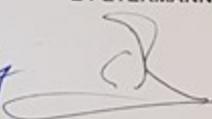
Y. SOUFFLARD



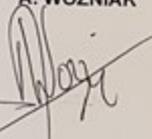
M. TONSARD -



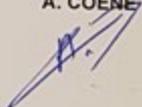
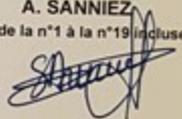
E. PETERMANN



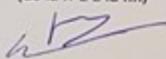
A. WOZNIAK



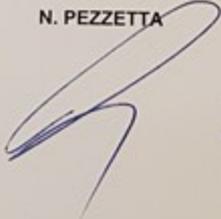
A. COENE

A. SANNIEZ
(de la n°1 à la n°19 incluse)

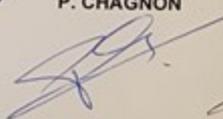
P. D'INCA

M. HERMANS
(de la n°2 à la fin)

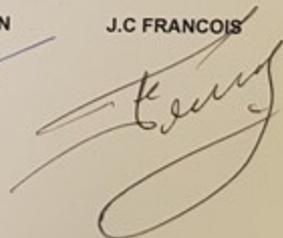
N. PEZZETTA



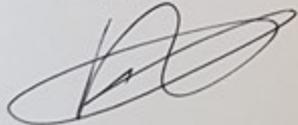
P. CHAGNON



J.C. FRANCOIS



J.P. MERCIER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

✻-✻-✻

L'an Deux mil, le Jeudi Vingt et un Septembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi onze Septembre Deux mil, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO - M. BROCHOT - Mme DESCHAMPS - M. GODARD - M. COUALLIER - Mme BORDAIS - M. CAPET - M. RAYMOND - M.. DETRAUX - Mme BUZIN - M. SOUFFLARD (de la n°1 à la n°4 incluse) - M. TONSARD - Mme PETERMANN - M. COENE - M. PARISOT - Mme GRUNY - M. D'INCA - Mme HERMANS - M. PEZZETTA - M. CHAGNON - M. FRANCOIS - M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BOUBENNEC représentée par Mme BUZIN - Mme LABERGERIE représentée par Mme PETERMANN - Mme CORTES représentée par M. BROCHOT - M. WOZNIAK représenté par M. GODARD - M. HEURTEUR par M. MERCIER.

ETAIENT ABSENTS : M. SOUFFLARD (de la n°5 à la fin) - Mme BONGIORNO - Mme MAGNIN - M. BENDEMAGH - Mme PARIS - Melle DENIS - M. SALOMON.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

✻-✻-✻

SECRETARIAT GENERAL.

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2000.
- 02) RAPPORT RETRACANT L'ACTIVITE DU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE AU COURS DE L'ANNEE 1999.
- 03) GRAND PROJET DE VILLE : PROTOCOLE DE PARTENARIAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN A INTERVENIR AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.
- 04) CENTRE COMMERCIAL DES MARTINETS : ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.
- 05) CESSION D'UNE LICENCE IV A LA SOCIETE PATHE.
- 06) REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE - APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS de 1999.
- 07) CESSION DE 20 ACTIONS DE LA SEMOISE A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.
- 08) NOUVELLE DELIMITATION DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES VALLEES DE L'OISE ET DE L'ARONDE.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS.

- 09) OISE HABITAT - SYSTEME DE CHAUFFAGE POUR 35 LOGEMENTS "LE BRAY" DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRET P.C.A.M. DE 265.000 FRANCS.
- 10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ECHANGES FRANCO ALLEMANDS

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

- 11) BUDGET PRIMITIF 2000 – DECISION MODIFICATIVE N°3.
- 12) ADMISSION EN NON VALEUR.
- 13) AVENANT N°4 AU MARCHE N°03/96 – MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS.
- 14) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER – ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE.

DIRECTION DU PERSONNEL.

- 15) ATELIER D'ARTS PLASTIQUES – CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE.
- 16) CREATION D'UN LOGEMENT DE GARDIEN A L'ECOLE JEAN JAURES.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 17) TARIFS DES CLASSES DE NEIGE ANNEE SCOLAIRE 2000/2001
- 18) DISPOSITIF EMPLOIS JEUNES : AMBASSADEUR DU TRI.
- 19) ACTIONS VVV2000 : CONGES SCOLAIRES DE LA TOUSSAINT ET DE NOEL 2000.
- 20) JOURNEE D'ACTION CONTRE LES TOXICOMANIES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.D.J.S.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 21) URBANISME : ACQUISITIONS FONCIERES ET CESSION FONCIERE.
 - a) Acquisition de la parcelle ZD 88 d'une superficie de 802 m2, appartenant à M. GOETHALS Gilbert pour le prix de 16.040 francs.
 - b) Acquisition de la parcelle ZB 60 d'une superficie de 465 m2 appartenant à Mme OBRY Micheline pour le prix de 8.370 francs.
 - c) Acquisition des parcelles ZC 78 et ZC 83 à Madame Philippe De BOISSIEU.
 - d) Vente de terrain rue Lesieur à Oise Habitat pour la réalisation de 20 maisons individuelles locatives.
- 22) AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX : OUVRAGES D'ART RUE A. GINISTI
- 23) AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX : REMISE AUX NORMES DES OFFICES DE RESTAURATION SCOLAIRE
- 24) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR 2^{ème} TRANCHE NOUVELLE ESTIMATION SUITE A APPEL D'OFFRES INFRUCTUEUX ET APPEL D'OFFRES PAR LOTS SEPARES - AVENANT A INTERVENIR AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE
- 25) CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE D.U.A.C. ET LA VILLE DE MONTATAIRE CONCERNANT LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE.

SECRETARIAT GENERAL.

- 26) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 27) QUESTIONS ORALES.

00) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE AUX CARBURANTS

Monsieur le Maire donne lecture de la motion suivante :

Considérant que la hausse des prix des carburants de plus en plus insupportable pour nos concitoyens,

Que celle-ci se traduit par des dépenses supplémentaires pour la Commune, dont les dépenses pour les services communaux sont passées de 101.240 francs en 1998 à 111.252 francs en 1999 et sont estimées à 125.000 francs d'ici la fin de l'année.

Les dépenses pour le gaz oil sont passées, quant à elles de 358.308 francs en 1998 à 401.992 en 1999 et sont estimées à 475.000 francs fin 2000.

Quant au fioul domestique, il est passé en moyenne de 2,26 francs à 3,43 francs.

Considérant que la taxation actuelle fait supporter aux ménages de lourdes charges qui grèvent leur budget et donc leur consommation,

Le Conseil Municipal enregistre, avec intérêt, les premières mesures annoncées par le Gouvernement d'une diminution des prix de 20 centimes au litre ainsi que la mise en place d'un dispositif d'amortissement des taxes.

Ces mesures limitées prennent en partie en compte le mécontentement légitime exprimé dans le pays.

Cependant, le Conseil Municipal demande au Gouvernement de poursuivre les mesures engagées dans le sens d'une plus grande justice sociale et économique en fixant un prix plafond, à la consommation et en taxant les profits des Compagnies pétrolières ce qui permettrait, à la fois, de réduire plus sensiblement les prix et d'engager des moyens en faveur d'une politique nationale et européenne de diversification des énergies des transports.

M. PEZZETTA

Les partis politiques se sont prononcés pour une baisse chiffrée des carburants (- 0,35 centimes proposé par le P.C.F. et - 0,60 centimes proposé par le R.P.R). Vous n'indiquez pas dans votre motion, ce que vous souhaitez.

Monsieur le Maire

Il y a encore des discussions sur le montant. Mais, je constate que tout le monde est d'accord pour que cela baisse.

M. SOUFFLARD

IL faut aussi avoir au niveau de la Commune, la volonté d'utiliser d'autres énergies : Chauffe eau solaire, etc... Nous sommes très en retard.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000**M. RAYMOND**

IL convient de porter une critique globale sur la politique menée par les Etat Unis qui conduit à la situation actuelle.

M. COUALLIER

Il faut utiliser d'autres moyens énergétiques. Mais, les réserves stockées de pétrole sont fabuleuses. On peut penser que la pénurie de pétrole est organisée.

M. GODARD

La France mène depuis plusieurs années une politique énergétique diversifiée avec le nucléaire, notamment.

IL faut que les Communes s'impliquent aussi. Je souligne que le Gouvernement va baisser de 30 % la TIPP afin de tenir compte de l'incidence TVA.

LE CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE A L'UNANIMITE LA PRESENTE MOTION.

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2000**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 15 Juin 2000 est approuvé à l'unanimité.

02) RAPPORT RETRACANT L'ACTIVITE DU DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE AU COURS DE L'ANNEE 1999.**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Conformément aux dispositions de l'article L 5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le District Urbain de l'Agglomération Creilloise a établi, un rapport retraçant son activité en 1999.

Ce document a été présenté au Conseil de District lors de sa séance du 30 juin 2000 et il nous est communiqué pour information.

M. MERCIER

J'ai été surpris de la mauvaise qualité de ce rapport. Il manque aussi un tableau pour avoir une vision globale des chiffres.

M. PEZZETTA

Je me permets d'indiquer que dans le cadre des travaux du giratoire du RD 200, on n'a rien fait du côté des habitations. C'est à regarder.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

Monsieur le Maire

Je prends en compte vos remarques.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, PREND ACTE DE CE RAPPORT.

03) GRAND PROJET DE VILLE : PROTOCOLE DE PARTENARIAT DE RENOUVELLEMENT URBAIN A INTERVENIR AVEC LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

L'Agglomération creilloise a été retenue par le Gouvernement comme l'un des 50 sites Grand Projet de Ville.

Cet ambitieux programme de renouvellement urbain, s'inscrivant dans les contrats de plan 2000 - 2006 s'articulera autour de trois volets (urbain - économique - social) et mobilisera des financements importants en subventions, crédits, bonifications de prêts s'ajoutant au financement des crédits Contrat de Ville et aux crédits Européens Objectif 2.

Vous avez approuvé par délibération en date du 07 Décembre 1999, le dossier de candidature du District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

Par courrier en date du 02 Août 2000, Monsieur le Ministre Délégué à la Ville a confirmé l'acceptation de la candidature de l'Agglomération Creilloise. S'agissant du montage financier, Monsieur le Ministre a indiqué que le projet s'appuiera sur les partenariats envisagés avec les collectivités locales et les bailleurs sociaux, les financements européens, les participations de la Caisse des Dépôts et Consignations. L'Etat pour sa part, réservera une enveloppe de 70.000.000 de francs (10.687.000 EUROS) dont 80 % pour les projets d'investissement et 20 % pour le fonctionnement.

Le Préfet de l'Oise devra préparer avec les Collectivités concernées et les partenaires associés au Grand Projet de Ville, une convention qui constituera un avenant au Contrat de Ville. Ce projet de convention devra être finalisé pour le 15 Octobre 2000 et devra tenir compte des remarques faites par le Ministre sur le dossier de candidature portant sur :

- * la géographie d'intervention et les sites à retenir,
- * le quartier de Gournay,
- * Le volet social qui est à approfondir avec le Conseil Général de l'Oise.
- * Le dispositif de pilotage avec la création d'un Groupement d'Intervention Publique (GIP) à étudier.

Le projet de protocole de partenariat renouvellement urbain établi par la Caisse des Dépôts s'inscrit dans ce cadre défini, par Monsieur le Ministre. Son objet vise au renforcement du Pilotage Global du GPV, à la consolidation de l'ingénierie et de la conduite du projet, à l'émergence de nouveaux outils de mise en œuvre du G.P.V.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

La Caisse des Dépôts et de Consignations prévoit d'intervenir au titre de ses fonds propres et au titre des fonds d'épargne par la mise en place de prêts projets urbains ou de prêts renouvellement urbain (une enveloppe actualisable de 300 millions de francs soit 45.801.000 Euros est réservée à ce titre).

La durée du protocole est de trois ans.

M. PEZZETTA

Les pages du protocole ne sont pas numérotées et les sigles ne sont pas explicités. Le tableau cité n'est pas annexé et la durée réelle de ce protocole sera en fait de deux ans.

Il vous est proposé :

* **D'APPROUVER** le projet de protocole de partenariat renouvellement urbain établi par la Caisse des Dépôts et de Consignations,

* **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à le signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, EN DECIDE AINSI.

04) CONTRAT DE VILLE DE L'AGLOMERATION CREILLOISE : RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DES MARTINETS – MODIFICATION DE L'ESTIMATION DES TRAVAUX ET FINANCEMENT.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Le Mercredi 30 Août 2000, la Commission d'Appel d'Offres de Oise Habitat a ouvert les plis contenant les propositions des entreprises ayant soumissionnées pour les travaux de rénovation du Centre Commercial des Martinets.

L'estimation de l'équipe de maîtrise d'œuvre 2.200.209 francs H.T. était très largement dépassée, deux lots n'avaient fait l'objet d'aucune réponse, dont le réaménagement du bar tabac. La Commission a donc déclaré l'Appel d'Offres infructueux.

Les conditions économiques du moment, carnet de commande chargé des entreprises notamment, conduisent à revoir l'estimation des travaux à la hausse, si nous souhaitons réaliser les travaux rapidement.

L'estimation nouvelle serait ainsi portée à 3.805.820 francs H.T. dont 3.320.000 francs H.T. au titre des travaux proprement dits.

Le plan de financement adopté par le Conseil Municipal, lors de sa séance du 04 Mai 2000, se trouve en conséquence modifié.

En ce qui le concerne, l'Etat nous a fait connaître qu'il pouvait nous attribuer une subvention de 164.000 francs au titre du Fonds Social Urbain, que la participation du FISAC pouvait atteindre 20 % du montant des travaux sans cumul possible avec le F.S.U. et que la participation du Maître d'Ouvrage, Oise Habitat, se devait d'être égale à 20 % du montant total de l'opération.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

Le nouveau plan de financement qui vous est présenté prend en compte cette nouvelle situation en scindant les travaux du Centre Commercial en deux tranches :

- * Tranche 1 : Réaménagement des espaces urbains.
- * Tranche 2 : Restructuration du Centre Commercial.

Pour sa part, la Commune de Montataire limitera la participation de Oise Habitat au montant initialement envisagé soit 315.429 francs, provenant de ses fonds propres. Une convention particulière interviendra entre Oise Habitat et la Commune de Montataire concernant les modalités de remboursement des annuités de l'emprunt contracté (1.484.000 francs).

En outre, la Commune de Montataire versera directement à Oise Habitat une participation s'élevant à 569.000 francs.

Le Plan de financement est récapitulé dans les tableaux suivants :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

Il vous est également rappelé le plan de financement concernant le réaménagement du rond point Anatole France, dont les travaux s'élèvent à 1.021.000 francs H.T.

ORGANISMES	FRANCS H.T.	RCENTAGE
<u>Etat - FSU</u>	250.000 F.	25 %
Conseil Régional	278.000 F.	27 %
DUAC (Abri Bus)	102.000 F.	10 %
Ville de Montataire	390.000 F.	38 %
<u>COUT TOTAL</u>	1.021.000 F.	

M.RAYMOND

Oise Habitat encaisse les loyers des commerces. Pourquoi devons-nous rembourser les annuités d'emprunt à Oise Habitat ?

Monsieur le Maire

C'est nous qui avons voulu cette modification du Centre Commercial. De plus, les travaux ne concerneront pas uniquement les commerces.

M. PEZZETTA

Je constate que les entreprises hésitent à intervenir aux Martinets, compte tenu de la situation d'insécurité.

Monsieur le Maire

Ce n'est pas exact, et le quartier n'est pas la jungle. Nous n'avons eu aucun dégât pendant la construction du groupe scolaire Bambier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le nouveau plan de financement des actions proposées par la Ville de Montataire dans le Programme du Contrat de Ville 2000, en liaison avec la rénovation du Centre Commercial des Martinets.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter, selon les actions, les subventions auprès des différents partenaires de l'opération de développement social, urbain et économique ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels, et à demander une dérogation pour commencement anticipé de travaux pour projet de rénovation du Centre Commercial.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Oise Habitat.

05) CESSION D'UNE LICENCE IV A LA SOCIETE PATHE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Depuis 1992, la Municipalité de Montataire est propriétaire d'une licence IV, achetée 150.000 francs à la SEMIMO et destinée à la Résidence Maurice Mignon.

Or, une petite licence restaurant suffisait pour permettre de servir des boissons à l'occasion des repas.

La société PATHE nous a fait connaître qu'elle serait intéressée par le rachat de cette licence IV.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et d'autoriser Monsieur le Maire à céder cette licence à la Société PATHE au prix de 150.000 francs.

M. MERCIER

Le 14 juillet 1999, Monsieur BROCHOT a fait un discours en critiquant les profits des groupes comme AUCHAN ou PATHE. Pourquoi vendez-vous la licence IV au prix de 1992 ?

M. BROCHOT

On gagne un peu d'argent avec l'ensemble du projet PATHE de Montataire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI A L'UNANIMITE

06) REGIE COMMUNALE DU CABLE ET DE L'ELECTRICITE : APPROBATION DES COMPTES FINANCIERS DE 1999.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Conseil d'Administration de la Régie Communale du Câble et de l'Electricité s'est réuni le 06 Juin 2000, afin d'examiner et approuver les comptes financiers de 1999.

Ceux-ci font apparaître des résultats de clôture de + 914.005,99 francs pour l'électricité et de + 53.352,45 francs pour le câble.

Il vous est proposé de prendre acte de ces résultats positifs.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000**M. PEZZETTA**

Voilà les tableaux que l'on demandait à la délibération n°2.
Pouvez-vous Monsieur le Maire faire effacer la dette du Comité des Fêtes ?

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE PREND ACTE DE CES RESULTATS POSITIFS.

07) CESSION DE 20 ACTIONS DE LA SEMOISE A LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

La Ville de Montataire est actionnaire de la Société d'Economie Mixte SEMOISE, et détient 20 actions.

La Caisse des Dépôts et Consignations en accord avec le Conseil d'Administration de la Semoise a décidé de racheter aux "Petits Actionnaires" les titres qu'ils détenaient.

Il a été proposé en conséquence à la Mairie de Montataire de vendre à la Caisse des Dépôts ses 20 actions au prix unitaire de 30,00 francs.

Il vous est proposé d'accepter cette offre et d'autoriser la cession de ces 20 actions.

M. MERCIER

Aurons-nous toujours des informations ?

Monsieur le Maire

Oui, par l'intermédiaire du Conseil Général.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, EN DECIDE AINSI.

08) NOUVELLE DELIMITATION DU PERIMETRE DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES VALLEES DE L'OISE ET DE L'ARONDE.**Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :**

Depuis le mois de Janvier 1998, un Comité de Pilotage préfigurant la future Commission Locale de l'Eau s'est réuni à plusieurs reprises, abordant divers sujets tels que les enjeux d'une telle démarche, les études hydraulique, hydrogéologique et écologique.

Par la suite des réunions de présentation du projet de SAGE ont été organisées dans l'ensemble des groupements de communes concernés.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

Le 25 Janvier 2000, une réunion s'est tenue à Compiègne, sous la présidence de Monsieur WOIMANT, et en présence des Maires des communes dont une portion de leur territoire, au moins était comprise dans le périmètre sur lequel ont été entreprises les premières études relatives à ce SAGE.

A cette occasion, il a été décidé de demander au Préfet d'arrêter le périmètre du SAGE conformément aux dispositions de la loi sur l'eau du 03 Janvier 1992 (article 5) et du décret 92-1042 du 24 Septembre 1992 relatif au SAGE.

Cependant, lors de cette réunion, il est apparu nécessaire, afin de répondre aux préoccupations du District Urbain de l'Agglomération Creilloise et de ne pas retarder l'élaboration du SAGE sur des secteurs sensibles tels que la Vallée de l'Aronde et le Marais de Sacy, de proposer une division du périmètre envisagé en deux secteurs, seul le secteur Nord étant destiné à faire l'objet d'une décision immédiate.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de ne pas s'opposer à cette nouvelle délimitation plus restreinte du périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux des Vallées de l'Oise et de l'Aronde entre JANVILLE et BRENOUILLE, dont la cohérence hydrographique et socio-économique a été établie.

09) OISE HABITAT – SYSTEME DE CHAUFFAGE POUR 35 LOGEMENTS "LE BRAY" DEMANDE DE GARANTIE D'UN PRET P.C.A.M. DE 265.000 Francs

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Vu la demande formulée par OISE HABITAT – 4, rue du Général Leclerc à Creil et tendant à solliciter la garantie de la Commune de Montataire pour un prêt de 265.000 F destiné au financement de la modification du système de chauffage pour 35 logements « Le Bray »,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités locales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 d'accorder sa garantie d'emprunt pour le remboursement de l'ensemble des emprunts d'un montant global de **265.000 F**, que l'organisme visé ci-dessus se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie accordée concerne les travaux suivants :

- modification du système de chauffage pour 35 logements
« Le Bray »

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt PCAM consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,55 % révisable
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux de progressivité des annuités : 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A.

Il est toutefois précisé que le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme précité, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

10) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES ECHANGES FRANCO ALLEMANDS

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que le Comité de Jumelage MONTATAIRE/FINSTERWALDE a présenté une demande de financement complémentaire pour le séjour de la délégation officielle à Finsterwalde en Allemagne du 25 au 28 août 2000.

Considérant que cette dépense représente la somme de 9.500,00 F correspondant à 4 aller/retour en avion,

M. MERCIER

Il faut nous proposer de participer à ce type de délégation.

Monsieur le Maire

J'en suis tout à fait d'accord.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser au Comité de Jumelage une subvention complémentaire d'un montant de 9.500,00 F correspondant à la dépense engagée.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

Les crédits nécessaires ont fait l'objet d'une décision modificative n°03/2000, à ce présent conseil municipal.

11) DECISION MODIFICATIVE N ° 3

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que l'exécution du Budget 2000 nécessite certaines corrections, afin de procéder au réajustement voire au transfert de crédits concernant certains programmes ou services, soit :

↳ ouverture d'un atelier d'arts plastiques,

↳ versement d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage Montataire Finsterwalde pour la délégation du 25 au 28 août 2000,

↳ pertes et créances irrécouvrables,

↳ étude repérage,

↳ achat de matériel informatique et logiciels pour les écoles,

↳ remboursement de trop perçu sur taxe locale d'équipement,

Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Service Programme Fonction Article	Libellés	Dépense	Recette
DSP2.26/04	Parrainage - Jumelage		
6251	Voyages et déplacements	-9.500	
6574	Subventions aux organismes de droit privé	9.500	
DSP2.09/833	Environnement		
7472	Subvention régionale (replanter et découvrir la faune)		15.000
DSP2.05/ 311	<u>Ateliers d'Expression Culturelle</u>		
60632	<u>Fournitures de petit équipement</u> <u>Opérations non ventilables</u>	15.000	

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

	DSF2.0			
	9			
01/654		Pertes et créances irrécouvrables	20.000	
023		Virement à la section d'investissement	-20.000	
TOTAL Section de Fonctionnement			15.000	15.000

SECTION D'INVESTISSEMENT

Service Programme Fonction Article	Libellés	Dépense	Recette
DSF1.09/01	Opérations non ventilables		
.021	Virement de la section de fonctionnement		- 20.000
10223	Taxe locale d'équipement	90.000	
16412	Emprunt		128.000
9020	CD 123		
822/2031	Etude (repérage)	15.000	
DSF1.01/020	Service Informatique		
2183	Acquisition de matériel	- 18.000	
205	Acquisition de logiciel	18.000	
DSP2.15	Enseignement 1^{er} Degré		
213/2183	Acquisition de matériel informatique et logiciels	12.000	
DSP1.02/	Cinéma		
314/2188	Acquisition de matériel	-9.000	
TOTAL Section d'Investissement		108.000	108.000

12) ADMISSION EN NON VALEUR**Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :**

Que le Receveur Municipal nous a transmis un état des produits irrécouvrables,

L'ensemble de ces impayés représente la somme de 42.822,40 F (quarante deux mille huit cent vingt deux francs et quarante centimes) pour les années de 1990 à 1999,

Considérant que ces produits ont fait l'objet, soit de poursuites infructueuses, soit de remises de dettes concernant des situations familiales difficiles,

Conformément à la réglementation en vigueur, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la non-valeur de ces produits,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de mettre en non-valeur ces produits pour un montant de **42.822,40 F** (quarante deux mille huit cent vingt deux francs et quarante centimes),

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

Les crédits nécessaires sont prévus au compte :

654 - pertes sur créances irrécouvrables

Fonction 01 - Dépenses non ventilables

13) AVENANT N°4 AU MARCHÉ 3/96 PASSE AVEC LA SOCIÉTÉ RICOH POUR LA MAINTENANCE DES PHOTOCOPIEURS

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que la Ville de Montataire a signé un marché négocié avec la Société RICOH France - route d'Allonville - BP 49 - 80136 RIVERY, en novembre 1996, concernant la maintenance du parc des photocopieurs,

Considérant l'ouverture de la cuisine centrale, il convient d'ajouter 1 machine à la liste actuelle,

Considérant que la mise en place de cette machine entraîne une modification du marché initial qui se traduit par un minimum facturable de 1500 copies par mois au pris de 0.173 F H.T. la copie.

Considérant que le coût supplémentaire de cette prestation est donc de 3.114,00 F H.T. par an,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'accepter l'Avenant n°4 au marché n°3.96.

14) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER - ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que les crédits nécessaires à l'achat de matériel et mobilier pour l'accompagnement scolaire, sont prévus au Budget Primitif 2000, pour une somme globale de 10.000 F,

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 F TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- ⇒ les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à un an,
- ⇒ ne pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

⇒ le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur inscription en Section d'Investissement, de manière individualisée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'achat, en Section d'Investissement, des matériels mentionnés ci-dessous, à savoir :

<input type="checkbox"/> 1 télécopieur	2.000 F
<input type="checkbox"/> 1 magnétoscope	1.000 F
<input type="checkbox"/> 4 tables	2.700 F
<input type="checkbox"/> 1 lot de 4 chaises	2.000 F
<input type="checkbox"/> 12 chaises (ABSS)	2.300 F

Soit un **TOTAL** de **10.000 F**

15) ATELIER D'ARTS PLASTIQUES – CREATION D'UN POSTE DE VACATAIRE.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu notre délibération n° 26 du 12 décembre 1996 relative à la nature et au nombre de postes de vacataires et aux modalités de paiement, complétée par la délibération n° 8 du 31 janvier 1997, la délibération n° 13 du 27 mars 1997, la délibération n° 21 du 5 mars 1998, et la délibération n° 16 du 28 octobre 1999,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 - La délibération n° 26 du 12 décembre 1996 modifiée susvisée **est complétée** par les dispositions suivantes :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES	TAUX DE PAIEMENT DE LA VACATION
<u>Service Culturel</u>	:		
* Animateur atelier d'arts plastiques	1	8 heures par semaine	120 francs l'heure

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

16) CREATION D'UN LOGEMENT DE GARDIEN A L'ECOLE JEAN JAURES.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu la délibération n° 7 du jeudi 3 octobre 1996 fixant la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est concédé par nécessité absolue ou pour simple nécessité de service, complétée par une délibération n° 5 du 22 octobre 1998

M. PEZZETTA

Pouvez-vous m'apporter des explications sur le logement du gardien de M. COENE ?

Monsieur le Maire

La maison du gardien construite, il y a 20 ans, était devenue inhabitable et insalubre. Le plancher était pourri à cause des évacuations défectueuses des eaux usées. Nous avons dû reloger le gardien à Curie et décider la reconstruction d'un nouveau pavillon.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE :

ARTICLE 1 – A la liste des emplois ou fonctions pour lesquels un logement de fonction est concédé gratuitement par nécessité absolue de service avec gratuité des fluides, est ajoutée la fonction suivante : **Gardien de l'Ecole Jean Jaurès.**

17) TARIFS CLASSE DE NEIGE 2000/2001.

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année, la Ville de Montataire examine les tarifs municipaux,

Qu'il y a lieu de procéder à leur révision pour les participations des familles aux classes de neige de l'année scolaire 2000/2001,

Qu'il y a lieu de tenir compte des tarifs 1999/2000 pour les classes de neige fixés par délibération du Conseil Municipal du 23/09/1999.

QUOTIENT	14 JOURS
Moins de 1200	700,00
De 1201 à 1854	920,00
De 1855 à 2318	1.280,00
De 2319 à 2781	1.500,00
De 2782 à 3246	1.646,00
De 3247 à 3712	1.920,00
De 3713 à 4177	2.250,00
De 4178 et plus	2.506,00
Extérieur	3.451,00

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

M. PEZZETTA

Avez-vous fait les démarches auprès de la C.A.F. ?

Monsieur le Maire

Cela va être fait par Mesdames BUZIN et BORDAIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'instaurer les tarifs suivants, pour les classes de neige de l'année 2000/2001 (sur la base d'un coût moyen d'un séjour de 4.980,00 F).

QUOTIENT	14 JOURS
Moins de 1200	747,00
De 1201 à 1854	996,00
De 1855 à 2318	1.245,00
De 2319 à 2781	1.494,00
De 2782 à 3246	1.743,00
De 3247 à 3712	1.992,00
De 3713 à 4177	2.241,00
De 4178 et plus	2.490,00
Extérieur	3.486,00

18) DISPOSITIF EMPLOIS-JEUNES : CREATION D'UN POSTE D'AMBASSEUR DU TRI

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Que par une délibération de principe le 04/12/1997, le Conseil Municipal s'est engagé dans le dispositif emplois-jeunes,

A ce jour, 20 postes ont été créés par la Mairie.

Il reste 4 postes en contrats emplois-ville au sein du personnel communal.

Il est proposé la création d'un poste dans le cadre de la mise en place de la collecte sélective des déchets ménagers – les missions essentielles étant le travail de sensibilisation de la population, le suivi technique et les relations avec les partenaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la création du poste d'ambassadeur du tri

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Etat

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

19) ACTIONS VILLE VIE VACANCES – TOUSSAINT ET NOEL -

Sur le rapport de Madame DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que le Service Municipal des sports met en place pour la période des congés scolaires de la Toussaint et de Noël 2000, un ensemble d'ateliers sportifs en direction des jeunes de 10 à 16 ans.

QUE ces actions correspondent à la démarche d'engagement de la Municipalité en direction des jeunes,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les projets déposés et sollicite les financements de l'Etat à hauteur de :

	BUDGET PREV.	SUBVENTION DEMANDEE
TOUSSAINT ET NOEL TOUS A VOS BASKETS	15.500	5.500

20) JOURNEE D'ACTION CONTRE LES TOXICOMANIES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA D.D.J.S.

Sur le rapport de Mme BUZIN, Adjointe au Maire, exposant :

Dans le cadre de la Journée Internationale contre l'abus et le trafic illicite des drogues (26 juin), la Commission Affaires Sociales et Santé a réfléchi sur « comment parler de la prévention des toxicomanies ? et quel public privilégier ?

A ce jour, il est proposé une journée d'action sur le thème :

« Prévenir l'usage des toxicomanies, le passage à l'usage nocif et à la dépendance : les moyens d'en parler »

Cette manifestation est fixée au 10 octobre 2000 à Montataire et s'adresse à un public de professionnels.

Les intervenants prévus sont :

- * le Professeur PARQUET
 - * le Procureur Adjoint
 - * le référent « Drogues »
 - * un représentant
- Universitaire du droit et de la santé
Tribunal de Senlis
Direction Départementale de la Police
Service d'aide aux Toxicomanes de l'Oise

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

* un représentant de l'Association Nationale de Prévention de l'Alcoolisme

Le budget total inhérent à cette soirée se monte à 24.000 F.

Il s'agit d'un projet sur 3 ans en lien avec l'action de la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT)

Une demande de financement est déposée auprès de la DDJS de l'Oise à hauteur de 50 %.

M. PEZZETTA

Quelle est la situation actuelle ?

Monsieur le Maire

On constate une explosion de l'usage de cannabis et d'extazy.

M. CAPET

Et aussi des autres drogues. Il faut plus que jamais faire de la prévention.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE d'approuver le contenu du projet ainsi que la demande de subvention à la DDJS pour un montant de 12.000 F.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en rapport avec ce projet.

21a) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZD 88 APPARTENANT A MONSIEUR GOETHALS GILBERT.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Monsieur GOETHALS Gilbert a proposé de vendre à la ville de Montataire la parcelle dont il est propriétaire cadastrée ZD 88, sise lieudit « Derrière Mont » située dans le secteur 2NA du POS, d'une superficie de 802 m².

Considérant que la ville est déjà propriétaire de nombreuses parcelles dans ce secteur, se réservant la possibilité d'une future extension du cimetière,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZD 88 sise lieudit « Derrière Mont » pour le prix de 16 040 F

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

21b) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZB 60 APPARTENANT A MADAME OBRY MICHELINE.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que Madame OBRY est propriétaire de la parcelle cadastrée ZB 60, sise lieudit « Le Bray » à Montataire et située dans le secteur NA du POS, d'une superficie de 465 m².

Considérant que dans le cadre de l'aménagement des abords du groupe scolaire Maurice et Lucie BAMBIER, la ville de Montataire a souhaité se porter acquéreur de cette parcelle située à proximité immédiate de cette école,

Considérant ainsi l'utilité de cette acquisition,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZB 60 sise lieudit « Le Bray » pour le prix de 8 370 F

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

21c) ACQUISITION DES PARCELLES ZC 78 ET ZC 83 A MADAME PHILIPPE DE BOISSIEU.

Sur le rapport de M. COENE, Conseiller Municipal, , exposant :

Considérant que dans le cadre de sa politique d'extension et de mise en valeur du bois communal, la ville de Montataire souhaite racheter l'ensemble des petites parcelles privées situées dans le bois,

Considérant que Madame de BOISSIEU est propriétaire des parcelles cadastrées ZC 78 et ZC 83, sises lieudit « Fond de Laigneville » à Montataire et d'une superficie totale de 1921 m².

Que l'acquisition de ces parcelles répond aux objectifs décrits ci-dessus

Considérant l'utilité de ces acquisitions

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition des parcelles ZC 78 et ZC 83 appartenant à Madame de BOISSIEU pour le prix de 4 810 F

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

21d) VENTE D'UN TERRAIN RUE LESIOUR A OISE HABITAT POUR LA REALISATION DE 20 MAISONS INDIVIDUELLES LOCATIVES. :

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que le conseil municipal dans sa séance du 17 juin 1999 a confié à OISE HABITAT la réalisation de 20 logements individuels en location sur le secteur Lesiour (le programme envisagé comprend 20 maisons de ville (5 F3, 12 F4 et 3 F5)

Considérant que, afin de pouvoir prétendre à l'octroi en 2001 de prêts locatifs aidés destinés au financement du programme, OISE HABITAT a proposé à la ville de Montataire une promesse de vente concernant les terrains destinés à recevoir cette opération,

M. PEZZETTA

Et le projet de construction de garages ?

Monsieur le Maire

Les travaux vont commencer sous peu.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE la vente au franc symbolique des parcelles AH 241. AH 242. AH 243. AH 244. AH 245. AH 246. AH 247. AH 248. AH 249. AH 250. AH 251. AH 295. AH 296 représentant une superficie totale de 6 151 m² à OISE HABITAT

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer les actes à intervenir.

22) AVENANT AU MARCHE INITIAL DES OUVRAGES D'ART RUE ANDRE GINISTI

Sur le rapport de M.GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

Conformément à la proposition de la commission travaux du 19 Mai 2000, lors de la réalisation des travaux de réfection des ouvrages d'art de la rue Ginisti, il a été constaté la nécessité de renforcer l'épaisseur de l'étanchéité.

Les travaux entraînent un supplément de 25 570 F HT.

Le montant du marché serait ainsi porté à 466 900 F HT (pour 441 330 F HT initial)

La commission d'appel d'offres a été réunie le 16 juin 2000, et a émis un avis favorable.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant au marché avec la société CAVAZZA et toutes les pièces s'y rapportant

23) REMISE AUX NORMES DES OFFICES DE RESTAURATION - AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Le nombre de rationnaires ayant augmenté dans les maternelles de l'école J. DECOUR, il est nécessaire de prévoir deux offices (un seul pour les deux était prévu dans le marché signé avec l'entreprise SUPAE).

Cela nécessite des travaux supplémentaires liés au bâtiment pour 55 072 F HT, et l'achat d'un four de remise en température pour 28 363,80 F HT.

D'autre part, sur l'office E. LEVEILLE, une option concernant la rénovation de l'entrée figurait au marché. Ces travaux devraient être exécutés, si ce n'est cette année l'an prochain avec la rénovation de la salle de restauration.

Ces derniers permettent de clore les travaux liés à l'office pour le bien être des employés et des enfants.

Considérant cela, les membres de la commission travaux ont proposé de faire exécuter ces travaux dès cette année pour un montant de 78 926,08 F HT.

La commission d'appel d'offres du 19 Septembre 2000, comme la commission travaux, ont émis un avis favorable à cette proposition d'avenant.

Le montant du marché serait ainsi porté de 1 733 001,66 F HT à **1 895 363,54 F HT**.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant à intervenir

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant avec la société SUPAE et toutes les pièces s'y rapportant

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

AUTORISE Monsieur le Maire ou on représentant à intégrer ces nouvelles demandes dans un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.

24) RESTRUCTURATION DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR 2^{ème} TRANCHE - NOUVELLE ESTIMATION SUITE A APPEL D'OFFRES INFRACTUEUX ET APPEL D'OFFRES PAR LOTS SEPARES - AVENANT A INTERVENIR AVEC LE MAITRE D'ŒUVRE

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Le 30 Mars 2000, après deux appels d'offres infructueux, le conseil municipal décidait de scinder l'opération en deux.

Ainsi, les travaux relatifs au restaurant seul, faisait l'objet d'un nouvel appel d'offres à partir d'une estimation de 2 495 500 F HT.

Ces travaux ont été confiés à la société COFOR pour un montant de 2 635 000 F HT

Ils sont en cours de réalisation et devraient être terminés pour les congés scolaires de Toussaint.

Le 4 mai 2000, vous autorisiez Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres sur la 2^{ème} tranche de l'opération, il s'agissait de :

- la médiathèque
- la réalisation de salles d'associations,
- la rénovation des classes du Groupe scolaire J. Decour.

L'estimation était alors fixée à 7 450 000 F HT.

Un avenant devait intervenir pour prendre en compte ces nouvelles estimations dans le contrat de maîtrise d'œuvre.

La commission d'appel d'offres s'est donc réunie le 30 Juin 2000 pour examiner les offres reçues pour cette seconde tranche.

Très largement au dessus de cette nouvelle estimation (12 346 835 F HT pour le moins disant), la commission concluait à un nouvel appel d'offres infructueux.

Les conditions économiques du moment, dues à une reprise de l'activité, entraînent des plans de charge que les entreprises ne peuvent tenir.

Ainsi les prix ont subi des augmentations excessivement importantes.

Il est peu probable, que dans un avenir proche, ces prix reviennent à la normale, compte tenu du maintien de l'activité à un niveau important.

Le planning serré d'intervention,
La perspective de travaux en site occupé,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

Les mesures particulières de sécurité à prendre en milieu scolaire,

L'organisation d'un tel chantier, incluant des phases de mouvements des occupants compliquant singulièrement les travaux,

Le chiffrage initial, printemps 1999, sur la base de prix unitaires minima prélevés alors sur des opérations équivalentes, dans une période où les entreprises, toutes catégories confondues, pratiquaient un démarquage des prix pour obtenir des contrats de travaux,

La répercussion, par les entreprises, sur des surcoûts de fonctionnement liés à la mise en place de la loi AUBRY sur la réduction du temps de travail.

L'ensemble de ces réflexions amènent à conclure que cette opération en saurait et ne pourrait être réalisée sans réintégrer, dans le contenu de l'enveloppe globale, le surcoût de ces incidences financières.

Ainsi l'estimation revue par l'équipe de maîtrise d'œuvre sur la seconde tranche de travaux serait portée à 10 000 000 F HT (hors adaptation sur voirie Anatole France).

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce dossier,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à relancer l'appel d'offres en lots séparés sur cette seconde tranche

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le nouvel avenant au marché de maîtrise d'œuvre reprenant les modifications d'estimation.

25) CONVENTION A INTERVENIR ENTRE LE DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE ET LA VILLE DE MONTATAIRE CONCERNANT LE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE

Sur le rapport de M. COULLIER, Adjoint au Maire, exposant :

La Ville de Montataire possède son système géographique.

A partir des fonds de plans cadastraux, plusieurs couches de renseignements ont été mises en place à savoir :

- Les réseaux eau potable, eaux usées et eaux pluviales,
- La base de données du site "Marches de l'Oise"
- Le réseau de transports en commun de l'agglomération creilloise,
- Le patrimoine du district urbain de l'agglomération creilloise.

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise a implanté un système d'information géographique reprenant les fonds de plans cadastraux de l'ensemble des communes de l'agglomération.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

Les couches renseignées sur leur système d'information concerne les réseaux d'eaux, eaux usées, eaux pluviales, les données du site des Marches de l'Oise entre autres.

Les conditions de l'échange des données font l'objet d'une convention jointe en annexe.

M. PEZZETTA

Il faudra que les mises à jour soient régulières.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE la convention à intervenir entre le District Urbain de l'Agglomération Creilloise et la Ville de Montataire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ou toutes les pièces s'y rapportant

26) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Marché de l'Ascension.	Le restaurant "Le Diplomate" a été autorisé à organiser le 1 ^{er} Juin 2000, un Bar restaurant dans le cadre des Marchés de l'Ascension.	12.05.2000	26.06.2000
2	Fête de la Musique	La sonorisation des animations, place de la Mairie dans le cadre des Fêtes de la Musique a été assurée par M. Régis JOB. Le montant de la rémunération s'élève à 4.000 francs.	15.06.2000	10.07.2000
3	Récital de GOSPEL du 24.06.2000	La sonorisation du spectacle de GOSPEL du Samedi 24 Juin a été assurée par la Société ACPA. Le montant de la rémunération s'élève à 3.200 francs.	15.06.2000	10.07.2000
4	Festiville 2000 des 29 et 30 Juin.	IL a été donné un avis favorable à l'organisation d'une manifestation intitulée Festiville 2000 les 29 et 30	26.06.2000	29.06.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

		Juin.		
5	Festiville 2000 Location d'un chapiteau.	Une convention de location d'un chapiteau de cirque avec M. DUBOIS a été signée pour un montant de 30.000 francs.	07.06.2000	15.06.2000
6	Festiville 2000 Groupe Musical "Bec à Foin"	Un contrat a été signé avec le groupe "Bec à Foin" pour assurer une prestation musicale le 30 Juin 2000. Le montant de la prestation s'élève à 3.000 francs.	29.06.2000	06.07.2000
7	Spectacle du 13 Juillet 2000	a) La réalisation du spectacle pyrotechnique a été confiée à la Société Fêtes et Feux pour une rémunération de 85.000 francs.	15.06.2000	26.06.2000
		b) La prestation musicale a été assurée par CESAM INTERNATIONALE pour une rémunération de 25.000 francs.	15.06.2000	26.06.2000
		c) La mise en scène du spectacle a été confiée à Eric SCELLIER pour une rémunération de 8.000 francs.	08.06.2000	26.06.2000
		d) La sonorisation, l'éclairage et la vidéo projection ont été réalisés par la Société PROXIMA SES pour une rémunération de 70.092,24 francs.	26.06.2000	10.06.2000
		e) La location de deux Sky tracer et d'un machine à fumée a été faite auprès de PROXIMA SES pour 4.500 francs.	07.07.2000	18.07.2000
8	Spectacle de Contes en images : KAMISHIBAI	le spectacle sera assuré le 13 Octobre 2000 par la société PICARESSE. Le montant e la prestation s'élève à 3.000 francs.	12.07.2000	12.07.2000
9	Spectacle Génies et dragons	Le spectacle sera assuré par l'association ""paroles d'Hommes"" le 11 Octobre 2000. Le montant de la prestation s'élève à 2.500 francs.	12.07.2000	12.07.2000
10	Contes Fantastiques	L'association "Contes la dessus" organisera le 18 Octobre 2000 un spectacle de contes fantastiques. Sa rémunération est fixée à 2.701 francs.	12.07.2000	12.07.2000
11	Contes Populaires	L'entreprise "La tête volante" organisation le 12 Octobre 2000 un spectacle de contes populaires. Sa rémunération est fixée à 3.220 francs.	27.07.2000	27.07.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

12	Institution d'une régie de recettes au services des Sports.	Il est créé au service des sports une régie de recettes pour l'encaissement des produits des actions sportives.	14.06.2000	23.08.2000
13	Intitution d'une régie de recettes au services des sports : Nomination d'un régisseur.	Madame MARCOUX a été nommée régisseur de la régie créée pour l'encaissement des produits des actions sportives.	14.06.2000	23.08.2000
14	Unité centrale de production de repas : Travaux de VRD	Un marché négocié d'un montant de 550.963,71 francs a été signé avec l'entreprise BEUGNET OISE pour la réalisation des VRD nécessaires à la desserte de la cuisine centrale du Vignolle.	17.07.2000	21.07.2000
15	Parc Urbain "Le Prieuré" Fourniture et pose de deux passerelles piétonnes.	Un marché négocié d'un montant de 341.659,80 Francs a été signé avec la société HYDRO MEND pour la pose de deux passerelles piétonnes au parc urbain du Prieuré.	27.07.2000	28.07.2000
16	Réseau téléphonique et informatique Mission d'expertise	Une mission d'expertise a été confiée à la société NORTEK pour s'assurer de la fiabilité du réseau téléphonique et informatique. La rémunération s'élève à 40.066 francs TTC.	16.08.2000	23.08.2000
17	Etude d'aménagements paysagers du Vignolle.	Une étude du projet d'aménagements paysagers du Vignolle a été confiée à REPERAGE. La rémunération s'élève à 52.743,60 TTC	09.08.2000	24.08.2000
18	Indemnisation d'un Commissaire Enquêteur.	Une indemnité de 3.798,40 francs a été attribuée au Commissaire enquêteur nommé dans le cadre de la révision du POS.	03.08.2000	03.08.2000
19	Mise à disposition d'un véhicule de 9 places.	Une convention a été signée avec la société VISICOM pour la mise à disposition d'un véhicule de 9 places. La durée de la convention est de trois ans.	04.07.2000	
20	Régie de recette du cimetière	Encaissement du montant des vacations funéraires.	10.05.2000	24.05.2000
21	Régie d'Avance du Centre de Loisirs.	Changement du Régisseur titulaire à savoir M. CRAMPON.	04.05.2000	29.05.2000
22	Régie d'Avance du Service Culturel.	Augmentation du montant de l'autorisation d'avance de 30.000 à 40.000 francs.	15.06.2000	20.07.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

23	Régie de recettes RPA	Nomination de Mme MARTINET de M. PEN en Régisseur suppléant.	19.06.2000	12.07.2000
24	Régie de recettes du centre de loisirs.	Tarifs pour la fête du centre du 02.09.2000.	28.06.2000	04.07.2000

30) – QUESTIONS ORALES.

Aucune question n'est posée lors de cette séance.

--*

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures.

--*

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2000

J.P. BOSINO

D. BROCHOT

J. DESCHAMPS

S. GODARD

C. COUAILLER

F. BORDAIS

J. GAPET

L. RAYMOND

G. DETRAUX

M.P. BUZIN

Y. SOUFFLARD

(de la n°1 à la n°4 incluse)

M. TONSARD

E. PETERMANN

A. COENE

B. PARISOT

A. GRUNY

P. D'INCA

M. HERMANS

N. PEZZETTA

P. CHAGNON

J.C. FRANCOIS

- J.P. MERCIER.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 OCTOBRE 2000

--*

L'an Deux mil, le Jeudi Vingt six Octobre à dix neuf heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi seize Octobre Deux mil, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal en Mairie Annexe, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. BROCHOT – Mme DESCHAMPS – M. GODARD
M. COUALLIER – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX –
Mme BUZIN – M. TONSARD – Mme PETERMANN – Mme CORTES – M. WOZNIAK –
M. COENE – M. PARISOT – M. BENDEMAGH – Mme HERMANS – M. PEZZETTA –
M. FRANCOIS – M. HEURTEUR – M. MERCIER.

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme BOUBENNEC représentée par M. BROCHOT
Mme LABERGERIE représentée par M. RAYMOND – Mme BONGIORNO représentée
par Mme BUZIN – Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – M. D'INCA
représenté par M. CAPET – M. CHAGNON représenté par M. PEZZETTA – Mme PARIS
représentée par M. HEURTEUR.

ETAIENT ABSENTS : M. SOUFFLARD – Mme MAGNIN – Mme DENIS – M. SALOMON

SECRETARE DE SEANCE : M. GODARD.

--*

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

--*

SECRETARIAT GENERAL.

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 SEPTEMBRE 2000.
- 02) APPROBATION DU PROGRAMME 2000 DU CONTRAT DE VILLE - MODIFICATION.
- 03) GRAND PROJET DE VILLE :
 - a) Compétence du District Urbain de l'Agglomération Creilloise,
 - b) Approbation de la Convention Territoriale.
 - c) Constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P).
- 04) AMENAGEMENT DES ABORDS DES IMMEUBLES FABIEN / THOREZ – 2^{ème}
TRANCHE DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE
PICARDIE AU TITRE DU CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS.

- 05) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000.
- 06) OISE HABITAT - SYSTEME DE CHAUFFAGE POUR LES 35 LOGEMENTS "LE BRAY" MODIFICATION A LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2000.
- 07) VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS.
- 08) AVENANT N° 2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA CREATION ET A LA GESTION PAR LA R.C.C.E.M. D'UN RESEAU DE TELE DISTRIBUTION PAR CABLE A MONTATAIRE.
- 09) DECISION MODIFICATIVE N° 4.
- 10) RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DES MARTINETS PRET P.D.R. A.M. DE 1.484.000 FRANCS - GARANTIE DE LA COMMUNE.

DIRECTION DU PERSONNEL.

- 11) APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°8.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 12) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 77 APPARTENANT A M. VANDERBECKEN.
- 13) VENTE DE L'APPARTEMENT ET DU GARAGE SIS AU 176 RUE J. JAURES APPARTENANT A LA VILLE DE MONTATAIRE AU PROFIT DE M. DESOUZA CARMINDO.
- 14) VENTE DE LA FERME "VASSEUR" RUE VOLTAIRE A LA SCI SAINT CLAUDE.
- 15) DEMANDE DE CONCOURS DE LA D.D.E. CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE RUE A. CROIZAT.
- 16) CONSEIL GENERAL DE L'OISE : CONTRAT TRIENNAL 1999/2001 - PROGRAMME 2001.
- 17) MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE SUR LE BAS DE MONTATAIRE - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 18) TARIFS DE L'ECOLE DE MUSIQUE.

SECRETARIAT GENERAL.

- 19) PROGRAMME D'ACTIONS 2000 DU CONTRAT DE VILLE : BOUTIQUE RELAIS DU SATO A MONTATAIRE - OPERATEURS DE PROXIMITE.
- 20) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 21) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL - APPEL CONTRE TOUTE NOUVELLE LIBERATION POUR LA DEFENSE DU SERVICE PUBLIC DE LA POSTE.
- 22) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL - SOUTIEN AU PEUPLE PALESTINIEN.
- 23) QUESTIONS ORALES.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2000

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 21 Septembre 2000 est approuvé à l'unanimité.

02) - APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2000 DU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : MODIFICATIONS.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le Programme d'Actions 2000 du Contrat de Ville a été adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal du 04 mai 2000.

Une première modification à ce programme concernant la rénovation du Centre Commercial des Martinets a été, également, adoptée à l'unanimité par celui du 21 septembre 2000.

Le groupe départemental de pilotage du Contrat Educatif Local a validé le 19 septembre 2000 le projet de la Ville de Montataire.

Le Contrat Educatif Local a été signé à Beauvais le 18 octobre 2000.

Le comité de programmation du Contrat de Ville a arrêté le 11 octobre 2000 à Beauvais l'ensemble des modifications apportées au financement du Programme d'Actions Contrat de Ville dans lequel ont été incluses les Actions retenues du Contrat Educatif Local, ci-après :

* Contrat de Ville

- ✓ Action 6 : Transformer l'ex-Ecole Jacques DECOUR libérée, en Espace Associatif du Quartier des Martinets, 1ère tranche.

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

Total	4.641.000 F HT
* Conseil Régional -FDL 1999	93.000 F (2%)
* Conseil Régional -FDL 2000	696.150 F (15%)
* Conseil Général - 2000	250.000 F (5%)
* FEDER (<i>Objectif 2</i>) - 2000	1.392.300 F (30%)
* Ville de Montataire	2.209.550 F (48%)

- ✓ Action 9 : Poursuivre l'animation sociale du quartier

Maître d'Ouvrage : Femmes Solidaires

Total	75.000 F TTC
* Etat Contrat de Ville	45.000 F (60 %)
* Ville de Montataire	16.000 F (22 %) subvention
* Ville de Montataire	6.000 F (8 %) valorisation
* Usagers	8.000 F (10 %)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

* Contrat Educatif Local

- Action 13 : « Comment percevez-vous l'an 2000 ? »
Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

Total	85.000 F TTC
* Etat Contrat de Ville	35.000 F (41%)
* Ville de Montataire	50.000 F (59%)

- Action 31 : Ateliers d'arts plastiques

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

Total	65.800 F TTC
* Etat Contrat de Ville	10.000 F (15%)
* Etat DRAC	28.000 F (43%)
* Ville de Montataire	17.800 F (27%)
* Usagers	10.000 F (15%)

- Action 32 : Sensibilisation aux percussions

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

Total	36.000 F TTC
* Etat DRAC	18.000 F (50%)
* Ville de Montataire	18.000 F (50%)

- Action 33 : Atelier Vélo PERISCOLAIRE

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

Total	79.000 F TTC
* Etat Contrat de Ville	20.000 F (25%)
* Etat DDJS	26.000 F (33%)
* Ville de Montataire	33.000 F (42%)

- Action 34 : Atelier Vélo EXTRASCOLAIRE

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

Total	100.000 F TTC
* Etat DDJS	37.680 F (38%)
* Ville de Montataire	62.320 F (62%)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

M. RAYMOND

Dans le livre, comment percevez-vous l'an 2000, est-ce que cela se passe après les gaulois ?

M. BROCHOT

au-delà de l'ironie de la remarque, je souligne que le but poursuivi était de donner aux jeunes la possibilité de s'exprimer sur l'avenir.

M. le Maire

Ce livre fait bien le lien entre le passé et l'avenir. C'est une réussite et c'est ce qui nous importe dans la démarche.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE.

APPROUVE

- * l'ensemble des modifications apportées au financement des Actions 2000 du Programme Contrat de Ville,
- * le plan de financement des Actions 2000 du Contrat Educatif Local.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter, selon les actions, les subventions auprès des différents Partenaires du Contrat de Ville et du Contrat Educatif Local.

03a) GRAND PROJET DE VILLE : COMPETENCES DU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Afin de pouvoir réaliser les études et les projets prévus dans le cadre de la procédure Grand Projet de Ville, il est nécessaire que le District Urbain de l'Agglomération Creilloise se dote d'une nouvelle compétence.

Par délibération en date du 30 Juin 2000, le Conseil de District a adopté à la majorité qualifiée, l'extension de compétence suivante :

"Actions d'urbanisme d'intérêt intercommunal suivant les projets qui seront reconnus comme tels par le Conseil de District".

Cette extension de compétences a été précisée par une nouvelle délibération du Conseil de District lors de sa séance du 15 Septembre 2000, à savoir le District assure "la mise en œuvre des études et des actions définies dans le cadre du Grand Projet de Ville".

Il vous est proposé d'approuver cette extension des compétences du District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

M. PEZZETTA

Continuez dans cette direction. C'est une bonne chose d'être ensemble.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE cette extension des compétences du District Urbain de l'Agglomération Creilloise.

03b) GRAND PROJET DE VILLE – APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 30 Mars 2000, le Conseil Municipal de Montataire a approuvé la convention cadre du Contrat de Ville 2000 / 2006 de l'Agglomération Creilloise. Cette convention a été signée avec Monsieur le Préfet de l'Oise le 11 Avril 2000.

La circulaire du Premier Ministre en date du 30 Décembre 1998 relative aux Contrats de Ville a défini le cadre général dans lequel devront s'inscrire les Grands Projets pour la Ville. Projet politique à l'échelle de l'Agglomération les Grands Projets de Ville s'inscrivent dans le cadre d'un vaste programme de renouvellement urbain au bénéfice des sites de la Politique de la Ville.

Le dispositif Grand Projet de Ville doit être appréhendé comme un dispositif territorialisé du Contrat de Ville avec des actions ayant un effet levier déterminant sur les quartiers concernés en plaçant les habitants au cœur du processus décisionnel.

Par courrier en date du 26 Juillet 1999, l'Agglomération Creilloise a fait acte de candidature pour être retenue au titre des 50 sites G.P.V.

Cette candidature a été agréée par Monsieur le Ministre Délégué à la Ville et confirmée dans son intérêt par Madame la Déléguée Interministérielle à la Ville le 10 Octobre dernier, lors de son déplacement dans l'Agglomération Creilloise.

Il convient de formaliser cette candidature de l'Agglomération Creilloise par la signature d'une convention territoriale qui constituera un avenant à la convention cadre de Contrat de Ville.

Cette convention rappelle dans son préambule les trois enjeux principaux d'une intervention publique en faveur d'un développement solidaire de l'Agglomération Creilloise :

- * l'emploi et le développement économique,
- * la qualité de vie des habitants,
- * l'insertion sociale des personnes en difficulté.

Cinq quartiers prioritaires sont retenus pour cibler les actions et les opérations qui permettront une transformation sociale et urbaine durable.

Pour Montataire, le périmètre de moyens retenu est celui du quartier des Martinets et le périmètre d'objectifs défini concerne la Cité Jules Uhry.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

Sept projets à mettre en œuvre de 2001 à 2006 avec une étape d'évaluation en 2003 sont indiqués dans le cadre du Grand Projet de Ville pour Montataire.

- la requalification urbaine de la Cité Jules Uhry,
- la création de locaux associatifs dans les locaux actuels de la bibliothèque E. Triolet,
- une étude complémentaire à celle réalisée il y a deux ans par le Cabinet TETRA PATTOU concernant une éventuelle opération de démolition / reconstruction,
- l'aménagement d'une plaine de jeux rue Anatole France,
- la création d'une coulée verte rue Anatole France,
- la poursuite du programme de résidentialisation des espaces autour des immeubles (Fabien/Thorez – Biondi – Tours du 19 Mars, etc...),
- la création d'un outil type régie de quartiers si l'étude menée actuellement avec les habitants en confirme sa pertinence,

Au total ces projets représentent une enveloppe financière de plus de 54.000.000 francs qui mobiliseront un financement G.P.V. de 18.300.000 francs.

A ces projets s'ajouteront ceux financés au titre du Contrat de Ville proprement dit, des crédits européens Objectif 2 et du Contrat Régional d'Agglomération à savoir :

- * un programme de réhabilitation des logements sociaux de qualité et concerté avec la population,
- * la transformation des locaux de l'école J. Decour avec la création de locaux pour la Bibliothèque E. Triolet et les associations,
- * la rénovation du Centre Commercial des Martinets.

La mise en œuvre du Grand Projet de Ville sera conduite au niveau de l'Agglomération Creilloise et un Groupement d'Intérêt Public sera constitué qui associera les partenaires concernés et assurera la pertinence et la cohérence des différents dispositifs de la politique de la Ville dans l'Agglomération.

M. GODARD

Il ne faut pas supprimer des places de stationnement en Centre Ville. Pouvez-vous me préciser à quoi correspond l'espace citoyen cité en page 5.

M. le Maire

Ce sont les locaux actuels d'Elsa Triolet.

M. PEZZETTA

Merci d'envisager une étude sur le chemin latéral. C'est bien.

M. MERCIER

Est-ce que la convention G.P.V. évoluera encore ?

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

M. Le Maire

La convention définitive G.P.V. sera adressée à tous les Elus.

M. MERCIER

Le Conseil Général ne souhaite pas signer la convention G.P.V. Comment cela se passe-t-il ailleurs ?

M. le Maire

C'est divers et varié. Mais le problème de l'Oise c'est que c'est un grand département urbain. Nous avons demandé que le Conseil Général intervienne dans son domaine de compétences : Le social.

Or, il ne le fait pas.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les orientations précédemment définies,

APPROUVE le projet de convention territoriale Grand Projet de Ville

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

03c) GRAND PROJET DE VILLE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (G.I.P) DE DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN APPROBATION DES STATUTS ET ADHESION DE LA COMMUNE DE MONTATAIRE.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Convention Territoriale du Grand Projet de Ville de l'Agglomération Creilloise, précédemment délibérée prévoit dans le dispositif de mise en œuvre la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (G.I.P):

Le G.I.P. est l'outil d'un projet commun élaboré par les quatre villes de l'agglomération et le District ainsi que l'Etat, avec l'obligation d'une conception partagée de la situation et d'une action agaçant les compétences et les moyens des uns et des autres.

Le G.I.P. est à la fois l'instrument de la mise en œuvre d'un projet commun à savoir le G.P.V. et aussi l'animateur du débat entre les partenaires pour construire une cohérence des actions engagées dans le cadre des différents dispositifs de la politique de la Ville.

La présence d'un "lieu" de cohérence dans l'analyse des problèmes et des enjeux, dans la définition d'un programme d'actions et dans la négociation des moyens doit être une force qui répond à l'interdépendance de la situation des quatre villes dans l'agglomération et à la nécessité d'avancer ensemble avec le soutien de l'Etat et de tous les niveaux des collectivités publiques.

Le G.I.P. est donc l'expression d'une volonté politique des partenaires :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

- * De mettre en cohérence leurs moyens pour réaliser le Grand Projet de Ville,
- * De s'entendre sur les priorités de l'action publique et sur la répartition et l'organisation des moyens d'actions,
- * De veiller à ce que les objectifs définis en commun respectent l'identité de l'action particulière de chacun des partenaires.

IL importe par conséquent de faire jouer pleinement au G.I.P. son rôle d'une part de direction du G.P.V, d'autre part, de coordination et de mise en cohérence des différents dispositifs de la ville dans l'Agglomération. En particulier, au sein de la politique de la Ville, il conviendra de réunir régulièrement les directions de projet des contrats de ville avec celle du GIP/GPV.

Par contre, le GIP n'est pas un opérateur. Il ne gère pas de crédits d'investissements à l'exception de ceux nécessaires à sa mission de maîtrise d'ouvrage en matière d'études.

Vous avez en annexe du projet de délibération le dispositif de pilotage du G.I.P. et de la Politique de la Ville ainsi que le projet de Convention constitutive de celui-ci.

Les Elus de l'Agglomération Creilloise ont souhaité que ce dispositif soit le plus simple et le plus opérationnel possible et que la compétence du G.I.P. ne préfigure pas ce que sera l'évolution de l'intercommunalité dans les années à venir.

M. PEZZETTA

Ce projet de statut va-t-il être complété. Par exemple, page 6. De même l'article 10.

M. Le Maire

nous vous avons joint un projet presque finalisé. Il sera complété.

M. MERCIER

Les autres communes ont-elles délibéré ?

M. le Maire

Elles vont le faire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'APPROUVER le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain,

D'APPROUVER l'adhésion de la Commune de Montataire à ce G.I.P.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la dite convention et tous les documents relatifs à cette convention.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

04) - PROGRAMME D'ACTIONS 2001 :
AMENAGEMENT DES ABORDS FABIEN/THOREZ - 2ème Tranche.
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL DE
PICARDIE au titre du CONTRAT REGIONAL D'AGGLOMERATION.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

En liaison avec la Convention-Cadre du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, signée le 11 avril 2000, le Contrat Régional d'Agglomération (CRA), proposé par la Région a été approuvé par la Commission Permanente du Conseil Régional de Picardie du 07 juillet 2000.

Parmi les projets proposés au titre du CRA, figure l'aménagement des abords Fabien/Thorez à proximité de l'Ecole Maurice et Lucie BAMBIER, projet élaboré dans le cadre d'une démarche participative dynamique associant dans un Groupe Partenarial ouvert les Habitants du quartier et les deux Bailleurs HLM.

A la demande du Conseil Régional, le financement de la deuxième tranche de ce projet, proposé en 2000, a été reporté dans le Programme d'Actions 2001.

Entre-temps, suite aux appels d'offres aux entreprises, le nouveau coût prévisionnel du projet a été réajusté de 2.540.000 F HT à 2.745.000 F HT.

Aussi, au regard de l'imminence de commencement des travaux de ce projet en cette fin d'année 2000, il sera sollicité une demande de dérogation pour commencement anticipé de travaux auprès du Conseil Régional.

Ce projet sera le seul projet sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montataire inscrit en 2001 au titre du Contrat Régional d'Agglomération.

Sous Maîtrise d'Ouvrage OPAC OISE HABITAT sera, en outre, proposée en 2001 la réhabilitation des 40 logements de l'Argilière, 1,3,5 & 7 impasse de l'Argilière.

Le projet est proposé d'être financé comme suit :

*** Action 2001 : Aménager les abords de l'Ecole Maurice et Lucie BAMBIER, rue Maurice Thorez et du Colonel Fabien (2ème tranche)**

Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire

Coût :	2.745.000 F H.T.
* Etat : 139.783 F + 152.000 F <u>subventions accordées en 1999</u>	291.783 F (11%)
* Conseil Général <u>subvention accordée en 1999</u>	250 000 F (9 %)
* Conseil Régional sollicité	823.000 F (30 %)
* FEDER (Objectif 2) sollicité	557.000 F (20 %)
* Ville de Montataire	823.217 F (30 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

APPROUVE l'action du Programme d'Actions 2001 proposée par la Ville de Montataire au titre du CRA, son coût et son plan de financement.

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter cette action et à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional de Picardie et auprès des autres différents Partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique de la Convention-Cadre, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

AUTORISE Monsieur Le Maire à solliciter une demande de dérogation pour commencement anticipé de travaux auprès du Conseil Régional, sans préjuger de sa décision.

05) BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2000

M. BROCHOT, Adjoint au Maire, présente la synthèse des propositions de crédits figurant au Budget Supplémentaire 2000.

Ces propositions correspondent principalement à :

- des demandes émanant des différents services et commissions,
- divers réajustements, en plus et en moins,
- des reports partiels de crédits, concernant les opérations d'investissement, sur l'année 2001. Ceci permettra en fin d'année d'avoir une réalisation budgétaire plus conforme aux prévisions.

- DEPENSES

A – FONCTIONNEMENT

Le montant total des dépenses nouvelles de Fonctionnement, dont détail ci-après, s'élève à :

- ↳ 1.176.015 F, hors mouvements d'ordre
- ↳ 3.361.989 F, mouvements d'ordre compris

1 – Subvention d'équipement à verser à l'OPAC :

Au Budget primitif 2000, nous avons inscrit une participation de 400.000 F pour le financement de la rénovation du centre commercial des martinets.

Or, il s'est avéré, d'après les résultats des appels d'offres, que celle-ci était largement insuffisante, le nouveau plan de financement laissant apparaître pour la ville de Montataire un coût de 2.053.000 F, auquel il faut ajouter les frais financiers, soit :

- 569.000 F sous forme de subvention (400.000 F au BP 2000 F
169.000 F au BS 2000 F)
- 1.484.000 F sous forme de prise en charge des annuités d'emprunts sur 15 ans et
- 390.890 F de prise en charge des frais financiers y afférents

Le financement de l'emprunt et des frais financiers seront étalés sur 15 ans et inscrits dès le B.P. 2001.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

2 - Provision pour risques et charges :

En 1999, nous avons déposé, auprès du Tribunal Administratif un recours concernant le montant de la taxe foncière réclamé à la ville pour l'ancien parking Chausson. En effet, celui-ci a été calculé sur du bâti, alors que telle n'était pas la destination de ce bien (réserve foncière). Toutefois, un risque subsiste puisque la réglementation classe bien les parkings dans le domaine du bâti. Aussi, une provision pour risques est ainsi inscrite au budget pour une somme de 800.000 F, ce qui représente environ deux années et demie de taxe non payée, au prix qui nous est demandé.

3 - Charges de personnel :

Sont en dépassement les frais de personnel concernant :

- le centre de loisirs, ceci étant dû à l'augmentation par ce service des activités pendant l'été,
 - Résidence pour Personnes Agées lié au problème que nous avons rencontré avec le remplacement du gardien.
- Aussi, une somme de 180.000 F serait nécessaire pour clore l'année au centre de loisirs et 46.000 F pour la résidence.

4 - Subventions diverses :

Une somme de 120.250 F est attribuée à diverses associations, sur décisions successives du bureau municipal : Comité des fêtes, Office Municipal des Sports, Femmes solidaires, vie libre, Jade, A.M.E.M.

5 - Contingent d'Aide Sociale : Pour la 3^{ème} année consécutive nous dégageons des crédits concernant ce contingent : - 90.000 F.

6 - Centre de Loisirs :

En plus des charges de personnel, ce budget a été revu à la hausse. En effet, l'augmentation des effectifs et des activités ont conduit ce service à dépenser plus. Une somme de 80.000 F est inscrite en charges à caractère général pour finir l'année.

7 - Magasin municipal :

La hausse du prix du carburant, l'ouverture de la cuisine centrale, la mise en place de distributeurs d'essuies mains dans les écoles, le remplacement d'ampoules classiques par des ampoules économiques sont autant de raisons pour lesquelles une somme de 160.000 F a été inscrite à ce budget.

B - INVESTISSEMENT

Le montant total des dépenses nouvelles d'Investissement s'élève à :

- Ä - 1.508.200 F hors mouvements d'ordre
- Ä - 1.253.200 F mouvements d'ordre compris

Ceci est lié au report de certaines opérations en 2001 :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

- Restructuration Jacques Decour	- 1.000.000 F
- Travaux suite à Tempête	- 1.000.000 F
- Ponts Ginisti Croizat	- 400.000 F
- Aménagement du centre commercial	- 1.000.000 F
- Plan lumière	- 300.000 F
- Espaces Extérieurs M. Bambier	- 1.000.000 F

Mais nous avons également des demandes d'inscription complémentaires, notamment :

1 - Travaux :

- Canoë Kayak (reports non pris en compte au CA 1999)	50.000 F
- Construction d'un pavillon au stade M. Coëne	300.000 F
- Travaux de façades du Centre Psycho-Psychiatrique	150.000 F
- Travaux de démolition du 31, rue Lénine	150.000 F
- Pose d'une alarme à l'école Paul Langevin	50.000 F
- Lotissement Bessemer (travaux prévus initialement en 2001)	1.500.000 F
- Parc d'activités « le Vignolle » travaux d'E.P.	420.100 F
- Etude « risque inondation »	138.000 F
- Construction d'une Unité Centrale de repas	540.000 F

2 - Acquisitions foncières diverses 800.000 F

3 - Acquisitions de matériel :

- Acquisition d'un aspirateur pour le service entretien	3.600 F
- Acquisition de matériel informatique	18.000 F
- Acquisition d'une table de tennis	5.800 F
- Acquisition d'un barnum	23.000 F
- Acquisition d'une remorque	12.000 F
- Bac à sable (travaux de pose)	10.000 F

II - RECETTES

A - FONCTIONNEMENT

Le montant total des recettes nouvelles de fonctionnement s'élève à :

- ↳ 3.106.989 F, hors mouvements d'ordre
- ↳ 3.361.989 F, mouvements d'ordre compris

Il s'agit essentiellement :

1 - Fiscalité directe locale : La somme de 790.839 F correspond à la mise en place d'un mécanisme de compensation de la baisse de la dotation compensatrice de taxe professionnelle (hors REI) enregistrée par les communes qui, en 1999, étaient éligibles notamment à la Dotation de Solidarité Urbaine, comme c'est le cas pour MONTATAIRE. Cette somme ne nous ayant été notifiée qu'en avril 2000, nous n'avons pu la budgéter au Budget Primitif 2000.

La somme de 230.826 F correspond au versement par le Fonds Départemental de la taxe professionnelle d'une partie des bases écartées en 1999 de la société SOLLAC.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

2 – Dotation de Solidarité Urbaine : Celle-ci est réajustée à la baisse par rapport à nos prévisions : - 81.476 F.

3 – Licence IV : La licence IV que nous avons rachetée à la SEMIMO lors de sa liquidation a été cédée pour son prix d'achat, soit 150.000 F au groupe PATHE.

4 – Contrat temps libre : Le montant de la participation de la CAF, dans le cadre du contrat temps libre a été évalué à 275.000 F pour l'année 2000. Une somme de 100.000 F, ayant déjà été inscrite au BP 2000, nous proposons d'inscrire le solde au budget supplémentaire.

5 – Produit de la cession d'immobilisations :

Il s'agit du produit des ventes en cours : 20, rue Maurice Vayer, les jardins de Fourquevoie (Dinault), Cité Bessemer, pour un montant total de 1.590.000 F.

B - INVESTISSEMENT

Les recettes de cette section s'élèvent à :

- ↳ - 3.439.174 F hors mouvements d'ordre
- ↳ - 1.253.200 F mouvements d'ordre compris

Ces recettes concernent l'inscription budgétaire : des subventions, réajustées en fonction des dépenses, compte tenu des reports explicités ci-haut. Il faut souligner ici l'attribution par le FEDER d'une subvention de 1.624.000 F pour les travaux à Jacques Decour (autant en 2001).

Cette situation nous a amenés à :

- ↳ dégager 4.000.000 F d'emprunt
- ↳ réajuster l'annuité de la dette de 1.200.000 F (- 400.000 F en intérêts et - 800.000 F en capital).

M. PEZZETTA

Avez-vous reçu des réponses des autres communes concernant la diminution des bases de taxe professionnelle SOLLAC.

M. le Maire

Seule Dunkerque a répondu.

M. PEZZETTA

J'ai pris note de vos propositions budgétaires concernant l'année 2001. Cela va peser sur les créations d'emplois.

M. le Maire

Si nous faisons une pause, cela ne veut pas dire que l'on ne fera rien. De plus, actuellement ce sont les entreprises qui ne répondent pas aux appels d'offres.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de Budget Supplémentaire de l'exercice 2000.

06) OISE HABITAT – SYSTEME DE CHAUFFAGE POUR LES 35 LOGEMENTS "LE BRAY" MODIFICATION A LA DELIBERATION DU 21 SEPTEMBRE 2000.

Sur le rapport de M. BROCHOT Adjoint au Maire, exposant :

Vu la demande formulée par OISE HABITAT – 4, rue du Général Leclerc à CREIL et tendant à solliciter la garantie de la Commune de Montataire pour un prêt de 265.000 F destiné au financement de la modification du système de chauffage pour 35 logements « Le Bray »,

Vu notre délibération du 21 septembre 2000 garantissant ce prêt,

Considérant qu'une erreur de taux s'est glissée dans cette délibération,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités locales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : ANNULE la délibération du Conseil Municipal du 21/09/2000.

ARTICLE 2 : DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt pour le remboursement de l'ensemble des emprunts d'un montant global de 265.000 F, que l'organisme visé ci-dessus se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie accordée concerne les travaux suivants :

- modification du système de chauffage pour 35 logements « Le Bray »

ARTICLE 3 : Les caractéristiques du prêt PCAM consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Taux d'intérêt actuariel annuel : 4,20 % révisable
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux de progressivité des annuités : 0 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Il est toutefois précisé que le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

ARTICLE 4 : Au cas où l'organisme précité, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

07) VERSEMENT DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que les subventions accordées aux Associations et établissements publics locaux, pour l'année 2000, ont été votées lors de l'adoption du Budget Primitif 2000,

Considérant les demandes de financement complémentaires présentées par certaines associations,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :

↳ Comité des Fêtes	20.000 F
↳ Femmes Solidaires	5.000 F
↳ Vie Libre	3.000 F
↳ O.M.S.	15.000 F
↳ J.A.D.E.....	37.250 F
↳ A.M.E.M.....	40.000 F

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Supplémentaire 2000, article 6574.

08) AVENANT N°2 A LA CONVENTION DU 8/08/94 RELATIVE A LA CREATION ET A L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE DISTRIBUTION PARCABLE A MONTATAIRE.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que lors de l'établissement de la convention citée en objet la Régie Communale d'Electricité de Montataire avait prévu de transférer des excédents budgétaires de l'activité électricité sur l'activité câble, permettant de financer le déficit d'investissement de cette dernière.

Que pour cette raison l'article 2 de la convention précitée n'avait pas prévu le financement par la Ville de Montataire des investissements réalisés par la R.C.C.E.M. sauf pour les travaux concernant la résorption des « zones d'ombre ».

Que l'article 25 de la loi N° 2000-108 du 10/02/2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité impose la dissociation comptable des différentes activités, afin d'éviter les subventions croisées, qui pourraient résulter du financement par des activités monopolistes des activités concurrentielles,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

Considérant qu'il y a lieu, dès le budget 2000, de procéder à la régularisation des comptes des deux activités gérées par la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire :

- 1) l'électricité et
- 2) le réseau câblé

qui s'autofinanciaient l'une (électricité), l'autre (réseau câblé), ce qui correspondait à un subventionnement croisé, interdit par la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'Avenant N° 2 à la convention du 8/08/94.

09) BUDGET 2000 – DECISION MODIFICATIVE N°4

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que le 8 août 1994 nous avons signé une convention avec la Régie Communale d'Electricité de Montataire pour la création et l'exploitation d'un réseau de distribution par câble à Montataire,

Que lors de l'établissement de la convention citée en objet la Régie Communale d'Electricité de Montataire avait prévu de gérer avec un budget unique ses deux activités : l'Electricité et le Réseau câblé, l'excédent budgétaire de l'une (électricité) permettant de financer le déficit de l'autre (réseau câblé),

Que l'article 25 de la loi N° 2000-108 du 10/02/2000, relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité impose la dissociation comptable des différentes activités, afin d'éviter les subventions croisées, qui pourraient résulter du financement par des activités monopolistes des activités concurrentielles,

Considérant qu'il y a lieu, dès le budget 2000, de procéder à la régularisation des comptes des deux activités gérées par la Régie Communale du Câble et d'Electricité de Montataire :

- l'électricité et
- le réseau câblé

qui s'autofinanciaient l'une (électricité), l'autre (réseau câblé), ce qui correspondait à un subventionnement croisé, interdit par la loi,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au versement d'une subvention d'équilibre afin de financer les investissements concernant l'activité « réseau câblé » gérée par la R.C.C.E.M.,

Considérant que, parallèlement, la R.C.C.E.M. se propose de nous reverser une partie de son excédent provenant de son activité « électricité »,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative suivante :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

<u>Section de Fonctionnement :</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
· 67442 Subventions exceptionnelles aux régies dotées de la personnalité morale	396.200 F	
· 7562 Excédent reversé par les régies à caractère industriel et commercial et dotées de la personnalité morale		396.200 F

10) GARANTIE d'EMPRUNT D'UN PRET POUR LE FINANCEMENT DE LA RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL DES MARTINETS POUR UN MONTANT DE 1.484.000 F

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Vu la demande formulée par OISE HABITAT n° 4, rue du Général Leclerc à CREIL et tendant à solliciter la garantie de la Commune de Montataire pour un prêt de **1.484.000 F** destiné au financement de la restructuration du Centre Commercial des Martinets situé en Zone Urbaine sensible,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Locales,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 : DECIDE d'accorder sa garantie d'emprunt pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de **1.484.000 F**, que l'organisme visé ci-dessus se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La garantie accordée concerne les travaux suivants :

- Restructuration du Centre Commercial des Martinets situé en Zone Urbaine Sensible.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques du prêt « renouvellement urbain » consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- Taux d'intérêt annuel : 3 %
- Durée totale du prêt : 15 ans
- Différé d'amortissement : néant
- Taux de progressivité des annuités : 0,50 %
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

Il est toutefois précisé que le taux d'intérêt sera celui en vigueur à la date de l'établissement du contrat.

ARTICLE 3 : Au cas où l'organisme précité, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

ARTICLE 5 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

11) APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N°8.

(arrêté au 1^{er} octobre 2000, sous réserve d'éléments prévisionnels inclus dans le Titre II)

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Le Comité Technique Paritaire ayant été entendu pour avis,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE

ARTICLE 1 - Le tableau des effectifs n°8 remplace le tableau des effectifs n°7 adopté par la délibération n° 9 du 16 mars 2000 et complété par la délibération n° 13 du 4 mai 2000 et la délibération n° 25 du 15 juin 2000

Le tableau des effectifs n°8 est arrêté au 1^{er} octobre 2000, sous réserve des éléments prévisionnels inclus dans le titre II mentionné ci après. Toute modification postérieure à cette date sera prise en compte dans le prochain tableau des effectifs ; le cas échéant et en fonction des nécessités légales, des délibérations "intermédiaires" (dans l'attente du futur tableau des effectifs n°9) compléteront le présent tableau des effectifs n°8.

ARTICLE 2 - Le tableau des effectifs n°8 est adopté selon la présentation et les modalités suivantes :

- un **Titre I** pour le tableau des effectifs proprement dit (détaillant l'ensemble des emplois statutaires permanents ainsi que les postes emplois ville et emplois jeunes),
- un **Titre II** exposant les modifications statutaires, incluses dans le titre I, apportées par le présent tableau des effectifs au précédent tableau des effectifs, ainsi que des éléments prévisionnels.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

12) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 77 APPARTENANT A MONSIEUR VANDERBECKEN RENE

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Considérant que Monsieur VANDERBECKEN René est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 77, sise lieudit « Fond de Laigneville » représentant une superficie de 3 420 m².

Que Monsieur VANDERBECKEN a informé la ville de MONTATAIRE de son intention de vendre cette parcelle,

Considérant que la ville, dans le cadre de sa politique de mise en valeur du bois communal est intéressée par l'acquisition de ce terrain,

Considérant l'utilité de cette acquisition,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZC 77, d'une superficie de 3 420 m² environ pour le prix de 8.550 F

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

13) VENTE DES LOTS 2 - 4 ET 306 SIS 176, RUE JEAN JAURES A MONSIEUR DE SOUSA CARMINDO

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 176, rue Jean Jaurès, pour l'avoir acquis de Monsieur ANCEAU le 18 octobre 1993 pour un prix de 700 000 F

Considérant que Monsieur DESOUSA Carmindo est locataire de la ville dans un appartement situé 178, rue Jean Jaurès,

Que cet immeuble a par arrêté préfectoral du 15 septembre 2000 été déclaré insalubre de façon irrémédiable,

Considérant que Monsieur DESOUSA souhaite se porter acquéreur d'un appartement au 176 rue Jean Jaurès,

Considérant que la ville de Montataire souhaite vendre l'ensemble des logements en priorité à leurs occupants,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

Considérant que la vente de ce logement ne remet pas en cause les engagements pris par la ville, que le logement en question est libre de toute occupation depuis plusieurs années, son ancien locataire n'ayant pas souhaité l'acheter,

Vu le plan de division et l'état descriptif de division,

Vu l'estimation des domaines,

Vu le compromis de vente,

M. MERCIER

C'est le 178 qui est insalubre ?

M. COUALLIER

Tout à fait.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de vendre à Monsieur DESOUSA Carmindo le logement situé 176, rue Jean Jaurès correspondant aux lots suivants :

- lot 4 : logement + escalier + grenier
- lot 2 : 2 caves à l'entresol
- lot 306 : un garage

pour le prix de 115 000 F

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

14) VENTE FERME VASSEUR RUE VOLTAIRE A LA SCI SAINT CLAUDE

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant:

Considérant que la ville de Montataire est propriétaire d'un ensemble bâti situé 58, rue Voltaire, pour l'avoir acquis de Monsieur VASSEUR le 13 août 1998 pour le prix de 750 000 Francs.

Considérant que la SCI Saint Claude a fait part de son intention d'acheter cet immeuble en vue d'y réaliser deux logements en accession à la propriété,

Que cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique engagée par la ville en matière de logement à savoir favoriser la mixité dans chaque secteur d'intervention, qu'à cet effet, sont réalisés et prévus dans ce quartier des logements en location de type PLA et PLI, et qu'il est nécessaire ainsi de prévoir désormais de l'accession à la propriété,

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

M. MERCIER

Pourquoi cette baisse du prix de vente ?

M. COUALLIER

L'état du bâti s'est considérablement dégradé.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

DECIDE de vendre à la SCI SAINT CLAUDE représentée par son gérant Claude LIGER, l'immeuble situé 58, rue Voltaire à Montataire représentant une superficie de 1109 m² pour le prix de 650 000 F

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

15) DEMANDE DE CONCOURS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DE L'OUVRAGE RUE AMBROISE CROIZAT

Sur le rapport de M. Godard, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le décret n° 2000-257 du 15 mars 2000 relatif à la rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par certains services des ministères de l'équipement et de l'agriculture,

Vu l'arrêté du 20 avril 2000 fixant les taux et les modalités de rémunération des prestations d'ingénierie réalisées au profit de tiers par des ministères de l'équipement et de l'agriculture et précisant les modalités de leur intervention,

La ville de Montataire sollicite le concours de la Direction Départementale de l'Equipement pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de reconstruction d'un ouvrage sur le Thérain Rue Ambroise Croizat.

M. PEZZETTA

On a déjà sollicité la D.D.E. Elle ne surveille pas les travaux convenablement.

M. le Maire

Vous avez raison. Même si les inondations ont causé des dommages aux ouvrages.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE le dossier et

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces s'y rapportant.

16) CONTRAT TRIENNAL 1999/2000/2001- AIDE DU CONSEIL GENERAL DE L'OISE A LA VILLE DE MONTATAIRE : APPROBATION DES FINANCEMENTS 2001 ET RESTE A PERCEVOIR SUR 1999 ET 2000

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Après plusieurs rencontres avec le conseil général de l'Oise, il a été reparti pour les trois années 1999, 2000 et 2001 un engagement financier du conseil général de l'Oise de 3 300 000 Francs sur un montant subventionnable de 11 379 700 Francs.

Les dossiers ressortent de la programmation pluriannuelle d'investissement 1997/2001 et concernent plus spécialement les opérations suivantes :

- ◆ UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS
- ◆ MAISON DE QUARTIER JACQUES DECOUR
- ◆ MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX JAURES ET REPUBLIQUE
- ◆ ESPACES EXTERIEURS GROUPE SCOLAIRE BAMBIER
- ◆ AMENAGEMENT CENTRE VILLE EST
- ◆ VOIRIE RESEAUX DIVERS LOTISSEMENT BESSEMER
- ◆ AMENAGEMENT CENTRE VILLE OUEST

SUR 1999 et 2000

Les arrêtés de subvention ont été obtenus sur :

- ◆ UNITE CENTRALE DE PRODUCTION DE REPAS 1^{ère} et 2^{ème} tranche pour 300 000 F chacune
- ◆ ESPACES EXTERIEURS DU GROUPE SCOLAIRE BAMBIER pour 250 000 F
- ◆ MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX JAURES ET REPUBLIQUE 1^{ère} tranche pour 150 000 F

L'autorisation de commencer les travaux avant l'arrêté de subvention nous a été délivré le 03 juillet 2000 pour :

- ◆ AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE EST 1^{ère} et 2^{ème} tranche (250 000 F de subvention chacune)
- ◆ VRD DU LOTISSEMENT BESSEMER 1^{ère} et 2^{ème} tranche (pour 250 000 F de subvention chacune)
- ◆ MAISON DE QUARTIER JACQUES DECOUR 1^{ère} tranche (250 000 F de subvention)

POUR 2001

Il est demandé conformément aux engagements conseil général de l'Oise/ville de Montataire les arrêtés de subvention sur les dossiers suivants :

- MAISON DE QUARTIER JACQUES DECOUR tranche 2001 (600 000 F de subvention)
- MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX JAURES/REPUBLIQUE tranche 2001 (150 000 F de subvention)

En lieu et place de l'aménagement du centre ville ouest, il est proposé de réaliser une première tranche de l'aménagement des rues Lénine/Jaurès/République pour un montant

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

plafonné équivalent soit 1 034 500 F HT (soit 300 000 F de subvention au taux préétabli de 29 %).

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE l'ensemble des dossiers,

DEMANDE au Conseil Général de l'Oise les arrêtés manquants sur les engagements 1999 et 2000, pour lesquels nous avons eu l'autorisation de lancer les travaux

SOLLICITE les aides convenues sur les dossiers 2001 et le remplacement du dossier "AMENAGEMENT DU CENTRE VILLE OUEST" par le dossier "AMENAGEMENT DE L'AXE LENINE/JAURES/REPUBLIQUE 1^{ère} tranche

DEMANDE l'autorisation de lancer les travaux avant la date de l'arrêté de subvention pour les dossiers 2001 précités.

17) MISE EN PLACE DE LA COLLECTE SELECTIVE JOURNAUX, MAGAZINES/EMBALLAGES - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Après plusieurs années nécessaires de réflexion, l'agglomération creilloise se met à l'heure du tri.

- ⇒ Bac jaune pour les emballages
- ⇒ Bac bleu pour les journaux/magazines

A l'heure de la construction d'une nouvelle unité d'incinération d'ordures ménagères, cette collecte permettra de ne pas alourdir un investissement déjà très important.

Si Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise se charge de l'acquisition et la distribution de ces containers, il est nécessaire que la ville de Montataire comme ses consoeurs de l'agglomération, prennent en compte la collecte hebdomadaire de ces déchets.

Or, nous ne possédons pas l'équipement nécessaire à ce type de collecte.

Il est donc proposé de confier cette mission à un prestataire de service, lequel s'engagera à recycler les emballages et journaux.

Cette collecte nécessitera des aménagements particuliers dans les immeubles collectifs, dans les locaux existants ou à l'extérieur des immeubles.

Les bailleurs sociaux doivent exécuter ces adaptations courant 2001.

Il est donc proposé dans un premier temps, d'équiper toute la ville basse (hors résidence Hélène, collectifs Lesieur et collectifs Fonds de Montataire) au 1^{er} trimestre 2001 et collecter à la suite.

Ce sont environ 5000 containers qui seront mis en place en 2001.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

Les immeubles collectifs seraient quant à eux équipés courant 2002.

M. MERCIER

Je reçois comme tout le monde des journaux et des prospectus. Je les dépose, une fois toutes les trois semaines dans un conteneur.

Ne pensez-vous pas qu'une fois par semaine est une périodicité trop rapprochée ?

M. le Maire

On ajustera au fur et à mesure.

M. PEZZETTA

La déchetterie de St Leu nous concernera-t-elle ?

M. le Maire

Oui.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres pour cette collecte en deux tranches :

- Tranche ferme 2001 pour le bas de la ville
- Tranche conditionnelle pour les collectifs

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier conclu pour une année, renouvelable deux fois.

18) TARIF COMPLEMENTAIRE ECOLE DE MUSIQUE

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que les tarifs de l'école de musique ont été fixés par délibération du Conseil Municipal en séance du 17/06/99,

Qu'ils sont toujours applicables ce jour, le Conseil d'Administration de l'AMEM et la Commission Culturelle ne jugeant pas nécessaire de les modifier pour l'instant,

Par contre, considérant le succès des activités proposées par l'école de musique aux jeunes et aux adultes, notamment :

- . l'atelier jazz
- . l'atelier rock
- . l'atelier de percussions
- . le big band
- . la pratique vocale

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

harmonie jazz

il semble nécessaire afin d'optimiser les échanges entre ces différents ateliers, de mettre en place un tarif spécial « ateliers musiques actuelles ».

Ce principe de tarif unique permettra aux participants de voyager indistinctement entre ces diverses pratiques musicales et ainsi d'établir une synergie entre elles avec cette formule de passeport.

Compte tenu de la demande présentée par le Conseil d'Administration de l'AMEM,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

PROPOSE l'instauration d'un tarif « ateliers musiques actuelles » :

150,00 F par trimestre pour les personnes non inscrites aux cours traditionnels.

19) PROGRAMME D' ACTIONS 2000 DU CONTRAT DE VILLE :

Boutique-Relais du SATO à Montataire : Opérateurs de Proximité.

Madame BUZIN, Adjointe au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la « Politique de la Ville », comme les années passées, des actions en matière de prévention et de santé ont été proposées dans le Programme 2000 du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, adopté, à l'unanimité, par le Conseil Municipal du 04 Mai 2000.

Parmi ces actions, une action intercommunale est proposée par le Service d'Aide aux Toxicomanes, le SATO-Picardie, action qui vise, pour l'essentiel, sous différentes formes, à participer à la lutte contre toutes les formes de toxicomanies, à la réduction des risques, à la prévention, notamment du SIDA, de l'Ecstasy, ... et à l'accès aux soins en direction des toxicomanes, fréquentant la Boutique-Relais du SATO, implantée rue Henri Barbusse à Montataire et composée d'une équipe de deux Educateurs et de trois Opérateurs de Proximité, sous statut Emploi-Jeunes, intervenant sur l'ensemble des quartiers de la Ville.

Le coût de l'action intercommunale 2000 sur la Boutique-Relais est de 324.798 F TTC environ, financée comme suit :

209.586 F	Etat (Contrat de Ville et CNASEA)
9.500 F	Conseil Régional
10.000 F	Ville de Montataire
95.712 F	SATO-Picardie

En conséquence, je vous demande, comme l'an passé, de bien vouloir délibérer et octroyer une subvention de 10.000 F au SATO-Picardie qui devra nous en rendre compte sous forme d'un bilan qualitatif détaillé de l'utilisation de cette participation.

M. MERCIER

Je félicite Mme BUZIN pour la soirée très intéressante qui a eu lieu au Palace.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

APPROUVE la mise oeuvre de cette action de prévention des Opérateurs de Proximité sur Montataire à partir de la Boutique-Relais et la participation à son financement à hauteur de 10.000 F inscrit au Budget Primitif 2000 : * article 6.574, au bénéfice du Service d'Aide aux TOxicomanes (SATO - Picardie).

20) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Contrat de location d'un appartement.	UN APPARTEMENT DE TYPE F2 situé à l'Ecole E. Léveillé a été loué à M. HABLA Sabar, instituteur pour une durée de 1 an. Le loyer mensuel s'élève à 1.250 francs.	12.10.2000	12.10.2000
2	Contrat de location d'un appartement.	Un appartement de type F4 situé à l'Ecole J. Decour a été loué à Mme FOUQUET Annie institutrice pour une durée de 1 an.	12.10.2000	12.10.2000
3	Etude réaménagement des espaces extérieurs de la Cité J. Biondi	L'étude de réaménagement des espaces extérieurs de la Cité J. Biondi a été confiée à Isabelle BOULANGER, Architecte Paysagiste à Paris. Le montant de cette étude s'élève à 120.000 francs H.T.	04.10.2000	16.10.2000
4	Site du Vignolle – Aménagement paysagers	Une mission d'assistance et de participation aux réunions de chantier a été confiée au bureau d'études REPERAGE. Le montant de cette étude s'élève à 10.000 francs H.T.	05.10.2000	16.10.2000
5	Etude complémentaire au plan de prévention des risques d'inondations engagée par le Syndicat de la Vallée du Thérain.	Une étude complémentaire a été confiée à la Société HYDRATEC. Les honoraires de cette étude s'élèvent à 115.000 francs H.T.	29.09.2000	10.10.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

6	Exposition "Jour de Fête"	Il a été décidé l'organisation d'une exposition "Jour de Fête". Le coût de cette exposition qui aura lieu du 23 Octobre au 15 Novembre à l'Eglise Notre Dame s'élève à 29.800 francs.	28.09.2000	12.10.2000
7	Convention pour la participation de la C.A.F. aux frais de garde de la Halte Jeux.	Une convention a été signée avec la C.A.F. concernant sa participation aux frais de garde des enfants confiés à la Halte Jeux pendant les séances d'atelier de lutte contre l'illettrisme et d'alphabétisation.	11.09.2000	11.10.2000
8	Spectacle Jacques PREVERT	Il a été décidé de confier à M. Jean Paul SCHINTU la présentation d'un spectacle Jacques PREVERT qui aura lieu le Vendredi 10 Novembre 2000 au Palace.	15.09.2000	12.10.2000
9	Convention avec le C.N.F.P.T.	Une convention a été signée avec le C.N.F.P.T. pour l'organisation d'un stage sur l'utilisation d'un camion nacelle.	05.09.2000	08.09.2000
10	Les Tréteaux de France : ANTIGONE.	Il a été décidé la représentation théâtrale d'ANTIGONE par les Tréteaux de France le Vendredi 13 Octobre 2000.	06.09.2000	25.09.2000
11	Assurance pour les transports de matériel.	Un contrat d'assurance pour les transports de matériel a été souscrit auprès de AREAS C.M.A. La cotisation annuelle s'élève à 15.400 francs.	18.09.2000	25.09.2000
12	Prêts Projets Urbains	Un prêt projet urbain s'élevant à 3.700.000 francs a été souscrit auprès de la C.D.C. La durée de ce prêt est de 10 ans et le taux d'intérêts révisable sur le livret A est de 4,20 %.	18.09.2000	25.09.2000
13	Prêts Projets Urbains	Un prêt projet urbain s'élevant à 13.958.000 francs a été souscrit auprès de la C.D.C. La durée de ce prêt est de 10 ans et le taux d'intérêt révisable sur le livret A est de 4,20 %.	06.09.2000	07.09.2000
14	Contrat de location d'un appartement.	Un appartement de type F4 situé à l'Ecole P. Langevin a été loué à Mme JOVIAL Valérie Anne, professeur des écoles. Le loyer mensuel s'élève à 2.387,20 francs.	25.09.2000	25.09.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

15	Mission de coordination sécurité – santé – chantier. Aménagement du carrefour et du site du Vignolle.	Une mission de coordination sécurité – santé – chantier a été confiée à ARTEC 20. Les honoraires s'élèvent à 9.100 francs H.T.	20.09.2000	26.09.2000
16	Mission de coordination sécurité – santé – chantier. Aménagement des rues Fabien/Thorez.	Une mission de coordination sécurité – santé – chantier a été confiée à APPROBATI. Les honoraires s'élèvent à 15.360 francs H.T.	20.09.2000	26.09.2000
17	Mission de coordination sécurité – santé – chantier. Travaux de VRD Centre Ville Est.	Une mission de coordination sécurité – santé – chantier a été confiée à ARTEC 20. Les honoraires s'élèvent à 14.000 francs H.T.	08.09.2000	13.09.2000
18	Mission de coordination sécurité – santé – chantier. Travaux de VRD Cité Bessemer.	Une mission de coordination sécurité – santé – chantier a été confiée à ARTEC 20. Les honoraires s'élèvent à 14.000 francs.	08.09.2000	19.09.2000

21) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE

APPEL contre toute nouvelle libéralisation pour la défense du service public de la Poste.

Les acteurs du mouvement social et politique, différents par la place qu'ils occupent dans la société, députés européens, syndicalistes, militants associatifs, divers également par les approches sur telles ou telles questions, ont lancé un appel auquel s'associent les élus de Montataire.

Nous exprimons notre profonde inquiétude face aux projets de nouvelle directive de la Commission Européenne ouvrant une voie à une libéralisation totale du secteur postal pour 2003.

Les mesures envisagées telles que la baisse poids et prix (à 50 gr et trois fois le tarif de base) du secteur réservé, la libéralisation du courrier transfrontalier et du publipostage, reviendraient, en fait, à ouvrir tous azimuts l'ensemble des secteurs rentables et à laisser les entreprises assurant le service public sans moyen pour financer leurs missions.

Ces mesures se préparent sans la moindre transparence avec une Commission qui ne prend pas en compte les avis émis par la grande majorité des acteurs du secteur, opérateurs, syndicalistes, usagers et associations. Une commission qui refuse de procéder à une évaluation publique et contradictoire des effets, pays par pays, de la directive de 1997. Et cela, au mépris même de l'opinion plusieurs fois réitérée par le Parlement Européen, affirmant son soutien au maintien d'un service public et sa volonté de voir présenter un bilan qualitatif et quantitatif transparent.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

les exemples pourraient pourtant inciter à la prudence. En Suède **les effets de la libéralisation ont entraîné une hausse des tarifs de 72 %, une perte de 25 % des emplois du secteur et de 25 % du nombre des bureaux de postes sur le territoire.** Ce sont d'autres principes qu'il faut pour la France et pour l'Europe.

Un service public qui doit mieux encore répondre aux besoins des personnels et usagers afin d'assurer :

- l'égalité de traitement pour tous quel que soit le lieu,
- l'accessibilité et une prestation de qualité à des prix abordables,
- le maintien et le développement des bureaux de postes (modernisation et amélioration des services rendus, notamment financiers, particulièrement dans les zones rurales et les zones urbaines sensibles,
- un service qui contribue au développement d'emplois statutaires et revalorisés,
- une politique de coopération européenne entre les opérateurs historiques et les services postaux.

Ce qui suppose d'assurer au service public les moyens (notamment financier) de répondre à ses missions. Des mesures aussi importantes pour les habitants de notre pays doivent être prises dans la transparence et la concertation. Cet appel veut y contribuer.

C'est dans cet esprit que nous prenons cette initiative, pour aider au succès et à la mobilisation des citoyens attachés au service public des postes, à son amélioration, à son développement et aux emplois qui s'y rattachent.

LA PRESENTE MOTION A ETE VOTEE A L'UNANIMITE.

22) MOTION DU CONSEIL MUNICIPAL : SOUTIEN AU PEUPLE PALESTINIEN

Depuis plusieurs semaines maintenant, la situation au Proche-Orient, dans les territoires palestiniens occupés, en Israël, est absolument dramatique et intolérable à notre époque.

Une provocation d'Ariel SHARON, responsable des massacres de réfugiés palestiniens dans les camps, tristement célèbres de SABRA ET CHATILA, a mis le feu aux poudres et donner le prétexte au pouvoir israélien de rompre toutes les discussions dans le cadre du processus d'OSLO.

Près de 150 morts, en grande majorité palestiniens, des images terribles d'enfants abattus, des soldats lynchés, d'hélicoptères, de chars tirant des missiles et des obus sur des gens qui jettent des pierres pour l'essentiel. Comment la communauté internationale peut-elle tolérer plus longtemps une telle répression ?

Dans ces moments, le Conseil Municipal de Montataire, veut exprimer toute sa solidarité à ses amis du camp de réfugiés de DEHEISHEH avec lequel notre ville est jumelée depuis 1989. Il souhaite aussi, dans l'esprit des courriers précédemment adressés au Président de la République et au Premier Ministre, qui ont répondu en indiquant qu'ils partageaient nos préoccupations, insister pour que des pressions fortes soient exercées sur le Gouvernement Israélien pour l'arrêt de la répression.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

Que par ailleurs, le processus de Paix reprenne et se conclut au plus vite sur la base des justes revendications du peuple palestinien et des différentes résolutions de l'O.N.I. :

- > Constitution d'un véritable ETAT PALESTINIEN avec les terres libérées de l'occupation de 1967,
- > Droit au retour des réfugiés,
- > JERUSALEM EST pour capitale au côté de la partie OUEST capitale d'ISRAEL.

Le Conseil Municipal de Montataire souhaite que l'Etat Français prenne, réellement, toute sa place, avec l'Europe, dans les négociations et que les Palestiniens ne soient pas seuls face à Israël et aux Etats-Unis.

LA PRESENTE MOTION A ETE VOTEE A L'UNANIMITE.

23) QUESTIONS ORALES

Aucune question n'est posée lors de cette séance.

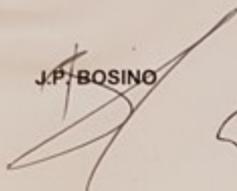
✿-✿-✿

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures.

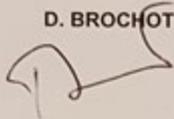
✿-✿-✿

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
 CONSEIL MUNICIPAL DU 26 OCTOBRE 2000

J.P. BOSINO



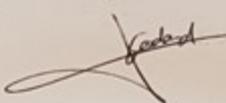
D. BROCHOT



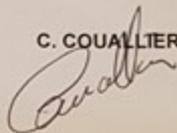
J. DESCHAMPS



S. GODARD



C. COUALLIER



F. BORDAIS



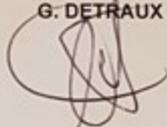
J. CAPET



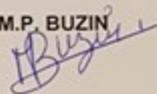
L. RAYMOND



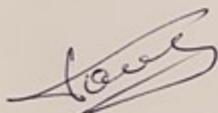
G. DETRAUX



M.P. BUZIN



M. TONSARD



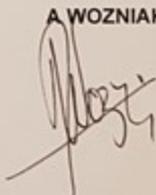
E. PETERMANN



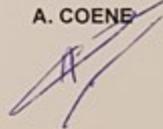
G. CORTES



A. WOZNIAK



A. COENE



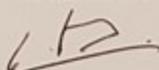
B. PARISOT



P. BENDMAGH



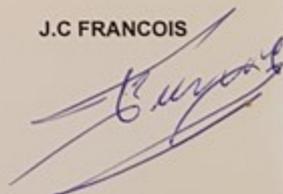
M. HERMANS



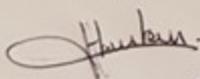
N. PEZZETTA



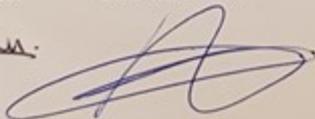
J.C. FRANCOIS



M. HEURTEUR



J.P. MERCIER.



EXTRAIT DES DELIBERATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 21 DECEMBRE 2000



L'an Deux mil, le Jeudi Vingt et un Décembre à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi onze Décembre Deux mil, s'est réuni en séance ordinaire, salle de la Libération, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. BROCHOT – Mme DESCHAMPS – M. GODARD
M. COUALLIER – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – Mme BUZIN – M.
TONSARD – Mme BOUBENNEC (à la n°1) – Mme PETERMANN (de la n°2 jusqu'à la fin)
– Mme CORTES – M. WOZNIAK – M. COENE – M. PARISOT – Mme GRUNY – M.
D'INCA – M. BENDEMAGH (de la n°1 à la n°2 incluse) – Mme HERMANS – M.
PEZZETTA – M. CHAGNON – M. FRANCOIS (de la n°1 à la n° 14 incluse).

ETAIENT REPRESENTES PAR : M. DETRAUX représenté par M. BROCHOT – Mme
BONGIORNO représentée par Mme BUZIN – Mme MAGNIN représentée par M. CAPET
M. BENDEMAGH représenté par Mme GRUNY (à partir de la n°3) – M. SALOMON
représenté par M. COUALLIER – M. HEURTEUR représenté par M. CHAGNON – Mme
PARIS représentée par M. FRANCOIS (de la n°1 à la n°14 incluse) – M. MERCIER
représenté par M. PEZZETTA.

ETAIENT ABSENTS : Melle DENIS – M. SOUFFLARD – Mme BOUBENNEC (à partir de
la n°2) – Mme LABERGERIE – Mme PETERMANN (à la n°1) – M. FRANCOIS (à partir de
la n°15) – Mme PARIS (à partir de la n°15).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000



SECRETARIAT GENERAL.

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 26 OCTOBRE 2000.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS.

- 02) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2001.
03) DECISION MODIFICATIVE N° 5.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

- 04) BUDGET 2001 – VOTE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT SON APPROBATION.
- 05) BUDGET 2001 – VERSEMENT D'ACOMPTES AUX ASSOCIATIONS.
- 06) PROROGATION LIGNE DE TRESORERIE.
- 07) INDEMNITE A VERSER AU CONTROLEUR DES IMPOTS.

SECRETARIAT GENERAL.

- 08) APPROBATION DE LA CONVENTION DEFINITIVE DU G.P.V.
- 09) APPROBATION DES STATUTS DEFINITIFS DU G.I.P : ADHESION DE LA COMMUNE ET DESIGNATION DES 4 REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.
- 10) FINANCEMENT FEDER OBJECTIF 2 : PERIODE 2000 à 2002 : APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT DES 4 OPERATIONS ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNADT POUR LE GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR.

DIRECTION DU PERSONNEL.

- 11) VACATION DU MEDECIN PEDIATRE DE LA CRECHE.
- 12) INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE PREVUE A L'ARTICLE 28 DU DECRET N° 91.573 DU 19 JUIN 1991.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 13) CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : APPROBATION.
- 14) CONVENTION D'AUTORISATION POUR UNE ASSOCIATION SPORTIVE D'APPOSER DE LA PUBLICITE REMUNEREE SUR LES INSTALLATIONS MUNICIPALES : APPROBATION.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 15) RENOVATION DU PONT A. CROIZAT : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT.
- 16) AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR 2^{ème} TRANCHE – MEDIATHEQUE, SALLE D'ASSOCIATIONS, SALLES DE CLASSES : APPEL D'OFFRES OUVERT SUR 3 LOTS INFRUCTUEUX LORS DE LA DERNIERE COMMISSION.
- 17) ACQUISITION DE LA SALLE POLYVALENTE DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS : ACTE NOTARIE RECTIFICATIF.
- 18) SENTE DES CHERES VIGNES : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTORIETE AU PROFIT DE M. SIMON ET DE Mme PAMART.
- 19) ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 57 APPARTENANT A M. GARLEMENT.
- 20) RETROCESSION ENTRE LA VILLE DE MONTATAIRE ET LA SOCIETE GRANULATS DE PICARDIE DES PARCELLES SIS AU LIEU DIT " LE MARAIS DE LA VILLE".
- 21) RAPPORT ANNUEL SUR L'EAU.
- 22) TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION DU RESTAURANT SCOLAIRE E. LEVEILLE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT.
- 23) RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR : AVENANT AUX TRAVAUX REALISES PAR LA SOCIETE COFOR.
- 24) MARCHES A BON DE COMMANDE : ELECTRICITE – PEINTURE : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.

- 25) MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT ET APPROBATION DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES :
- a) Salle de restauration du Centre de loisirs,
 - b) Petit Château,
 - c) Restaurant du groupe scolaire E. Léveillé.
- 26) DELIBERATION MODIFICATIVE : ACQUISITION DES PARCELLES AZ 80 ET ZC 60 APPARTENANT A Mme PARMART.

SECRETARIAT GENERAL.

- 27) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 28) CRUE DE LA RIVIERE LE THERAIN DU 05 DECEMBRE AU 14 DECEMBRE 2000 : DEMANDE DE CLASSEMENT EN COMMUNE SINISTREE.
- 29) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCE / PALESTINE
- 30) QUESTIONS ORALES.



01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 26 OCTOBRE 2000

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 26 Octobre 2000 est approuvé à l'unanimité.

02) DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2001.

Le budget 2001 présenté au Débat d'Orientation Budgétaire est un budget élaboré par les services et validé par les diverses commissions. Il a été soumis au Bureau Municipal et revu à la baisse sur certains secteurs (personnel, culture, JADE), afin de nous permettre de maintenir un niveau d'autofinancement qui, faute d'être optimum, reste au même niveau qu'en 2000.

Ces prévisions ont été réalisées en conservant les mêmes taux d'imposition (ceux-ci n'ont pas bougé depuis 1998).

Ainsi, l'évolution globale des dépenses de fonctionnement devrait suivre en 2001 le même rythme que les recettes prévues (+1,15 % en dépenses et + 1,06 % en recettes).

	Pour mémoire 2000	Prévisions 2001
Dépenses de fonctionnement	113.142.458	114.402.071
Recettes de fonctionnement	126.926.768	128.276.179
Autofinancement brut	13.783.768	13.874.108

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

Remboursement du K De la dette	10.600.000	11.100.000
Autofinancement avant Amortissement	3.183.768	2.774.108
+ Dotation aux amortissements	2.110.000	2.500.000
Autofinancement Net	5.293.768	5.274.108

Pour mémoire, je vous rappelle ci-après l'évolution des dépenses et des recettes de gestion de 1994 à 1999 (source comptes administratifs) :

DEPENSES

↳ Dépenses courantes de gestion	+ 2,78 % /an en moyenne
↳ Frais de personnel (avec les emplois jeunes)	+ 5,00 % /an en moyenne
↳ Frais financiers	- 9,90 % /an en moyenne

L'encours de la dette par habitant est passé de 7.590 F en 1994 à 5867 F en 1999, la moyenne de la strate étant de 6.420 F.

Sur cette même période, nous avons remboursé 55.433.765 F d'emprunt en capital et réalisé 27.700.000 F. Fin 2000, nous aurons remboursé 64.944.765 F et réalisé 46.673.000 F.

RECETTES

↳ Produits de gestion courante	2,2 % /an en moyenne
--------------------------------	----------------------

Il s'agit ici des participation et subventions générées par l'activité des services. Elles représentent environ 10 % des recettes de fonctionnement.

↳ Dotations de l'Etat :	3,27 %/an en moyenne
-------------------------	----------------------

- Dotation Générale de Fonctionnement
- Dotation de Solidarité Urbaine
- Dotation de Décentration

Ici, c'est surtout la D.S.U., dont le calcul tient compte de la situation socio-économique de la ville, qui a évolué (elle est passée de 299.000 F à 1.791.000 F en cinq ans).

Celles-ci représentent 11 % des recettes de fonctionnement.

↳ La Fiscalité Locale	2,90 % /an en moyenne
-----------------------	-----------------------

Ces recettes représentent à elles seules 77 % du budget de fonctionnement (y compris compensations de l'Etat)

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

L'**Epargne de Gestion** ou capacité d'autofinancement de la commune est passée de 6,9 millions en 1994 à 9,6 millions en 1999, mais a tendance à baisser (en prévision aux budgets 2000 et 2001 elle n'est plus que de 5,2 millions de F).

Le **programme d'Investissement** pour 2001 s'élève à 4.443.000 F pour la maintenance du patrimoine et à 22.168.200 F pour les opérations nouvelles.

Afin de ne pas trop surcharger le budget, et vu les impératifs générés notamment par les inondations, nous avons fait glissé 900.000 F de travaux à l'école J.DECOUR (bibliothèque) vers l'opération 9023 travaux suite à tempête + 500.000 et 400.000 F pour le Pont A.Croizat (9024).

Quinze millions de francs sont nécessaires à l'équilibre de cette section. C'est un maximum à ne pas dépasser si l'on ne veut pas hypothéquer l'avenir. Nous vous rappelons notre effort d'Investissement sur les 3 dernières années :

⊗ 1997	→	1774 F/habitant	soit 21.993.000 F
⊗ 1998	→	2321 F/habitant	soit 29.018.000 F
⊗ 1999	→	1847 F/habitant	soit 23.216.000 F

alors que la moyenne de la strate est de 1183 F.

M. Le Maire

Propose au Conseil Municipal que le Débat d'Orientations Budgétaires 2001 dont les prévisions sont exposées et explicitées ci-dessus donne lieu à une discussion et un débat avec les habitants présents.

Pour ce faire une interruption de séance est nécessaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL donne son accord à l'unanimité.

M. Le Maire

Indique qu'il souhaite que le vote du budget intervienne avant les élections municipales de Mars 2001. En effet, les délais légaux seraient trop courts pour préparer correctement ce budget avec la population si le vote intervenait après le 11 Mars 2001. Cette année sont prévues dix réunions de quartiers, auxquelles s'ajoutent les réunions avec les commerçants, les associations, les enseignants et le Personnel communal. Nous voulons accentuer la démocratie locale. Cette volonté politique doit se traduire dans le Budget 2001. Nous souhaitons également poursuivre les groupes de travail qui élaborent plusieurs projets.

Il y a actuellement 7 groupes de travail. D'autres pourront se créer. A partir de la réflexion de ces groupes, il nous appartiendra de programmer la réalisation des projets en tenant compte de nos capacités financières et de nos possibilités de les réaliser effectivement.

Pour 2001, nous proposons de maintenir pour la 4^{ème} année consécutive, les taux d'imposition des quatre taxes locales. Nous considérons que le poids des impôts ménages pèsent déjà trop lourdement sur le budget des familles, même si certaines mesures

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

adoptées par le gouvernement vont dans le sens d'un allègement fiscal. D'autres mesures et je le regrette auront un effet contraire.

En ce qui concerne la taxe professionnelle je considère que les mesures prises sont déjà trop conséquentes. En plus, elles coûtent au budget communal près de 160.000.000 francs de 1994 à 2000 par le simple fait que les dégrèvements ou écrêtements accordés ne sont pas ou très partiellement compensés à la Commune par l'Etat.

Les besoins des Montatairiens sont importants, pourtant nous avons réalisé beaucoup de projets de 1995 à 2000 et nous réaliserons encore en 2001. Au total, au titre de la maintenance du patrimoine bâti et de la voirie et au titre des opérations nouvelles, 26.000.000 francs d'investissements sont envisagés et cela, sans aggraver notre endettement (qui est en dessous de la moyenne des autres communes de même importance).

J'ai indiqué que ce budget 2001 devait être préparé avec la population. Je vous propose une interruption de séance.

M. CHAGNON

Qu'appellez-vous les impôts ménages ?

M. Le Maire

C'est la taxe d'habitation et le foncier bâti des locaux d'habitation.

Interruption de séance à 19 Heures.

Reprise de la séance à 20 heures 30 minutes.

Mme DESCHAMPS

En 2001, nous célébrerons le 100^{ème} anniversaire de la loi de 1901 sur les associations. Les associations demandent que l'on mette à l'honneur les bénévoles qui consacrent beaucoup de leur temps à la vie associative, à l'occasion d'une fête.

M. Le Maire

Je pense que votre proposition doit être prise en considération. Je vous propose de clore le débat sur les orientations budgétaires 2001.

Accord du Conseil Municipal.

03) - DECISION MODIFICATIVE N ° 5

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que l'exécution du Budget 2000 nécessite certaines corrections, afin de procéder au réajustement voire au transfert de crédits concernant certains programmes ou services, notamment :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

→ réalisation de travaux à la résidence des personnes âgées, d'une part suite au rapport de l'expert mandaté par la Mutuelle du Mans et au protocole signé entre celle-ci et la ville de Montataire (l'indemnité a fait l'objet d'une inscription budgétaire en 1999, par décision modificative n°2 pour la somme de 83.520 F), et d'autre part afin d'améliorer l'état de certains logements,

→ travaux d'extension du réseau informatique (pour environ 10.000 F),

→ versement du capital-décès à la famille de deux anciens employés communaux,

→ versement d'une subvention exceptionnelle au comité de jumelage « France Palestine » pour l'avance de frais relative à la participation d'un élu au forum organisé les 10, 11 et 12 novembre 2000 à Marseille, par Cités Unies France,

→ inscription de diverses subventions à percevoir, suite au contrat de ville modifié (Conseil municipal du 26 octobre 2000),

→ Complément du prix de l'acquisition de la salle de la Maison du Jeu d'Arc,

→ Mouvements d'ordre concernant les cessions d'immobilisation,

→ Complément de crédits pour le centre aéré et la restauration,

Qu'il y a donc lieu de procéder à une Décision Modificative,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la Décision Modificative suivante :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

M. PEZZETTA

J'aurais souhaité des indications chiffrées sur la première page.

M. Le Maire

J'en prends note.

**04) - BUDGET 2001 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE CREDIT
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2001.**

Sur le rapport de M.BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Vu la loi n°88.13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation et plus particulièrement son titre II, article 15,

Vu la nécessité, pour la Commune de poursuivre sa programmation pluriannuelle sans discontinuité, ceci pour permettre une réalisation conforme aux prévisions,

Demande au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2000, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette communale,

Que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2001 lors de son adoption par le Conseil Municipal,

Que le montant de cette autorisation s'élève à **1.500.000 F**, réparti comme suit :

⇔ au compte 21 : 250.000 F

dont 50.000 F seront affectés à l'achat de matériel informatique pour le service Etat Civil. En effet, l'évolution des logiciels, notamment celui traitant des élections, entraîne la nécessité de changer les postes actuellement en place,

⇔ au compte 23 : 1.250.000 F

dont 500.000 francs au titre de la prévention des inondations du Thérain.

Conformément à la loi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces crédits avant le vote du Budget Primitif 2001, ce, pour éviter, entre autres, toute interruption dans la programmation pluriannuelle.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI A
L'UNANIMITE.**

05) - BUDGET 2001 : VERSEMENT D'ACOMPTE SUR SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

Sur le rapport de M.BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que les subventions accordées aux associations et établissements publics locaux seront attribuées après le vote du Budget Primitif 2001.

Que l'activité de certaines associations nécessite un fonds de trésorerie.

Qu'il est nécessaire de verser un acompte à ces organismes sur leur subvention 2001, dont le montant sera examiné lors de la préparation du Budget Primitif 2001.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer, aux organismes ci-dessous, des acomptes sur la base des subventions inscrites au B.P. 2000

<u>FONCTION</u>	<u>LIBELLE</u>	<u>MONTANT</u>
22/65748	Association Municipale pour l'Enseignement et l'Education Musicale	450.000 F
40/65736	Centre Communal d'Action Sociale	250.000 F
022/6474	Comité d'Action Sociale	90.000 F
21/65748	Comité des Fêtes	30.000 F
242/65748	JADE	250.000 F

Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2001.

06) - PROROGATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE
Contrat PIO 09696 avec DEXIA CLF Banque (POC)

Après avoir entendu le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire,

Vu le projet de contrat de DEXIA CLF Banque n° PIO 09696, et

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

ARTICLE 1^{er} : Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la Commune de Montataire décide de contracter auprès de Dexia CLF Banque une ouverture de crédit d'un montant maximum de 6.000.000,00 francs dans les conditions suivantes :

- ↳ Montant : 6.000.000,00 Francs (six millions)
- ↳ Durée : 12 mois à compter du 01.01.2001
- ↳ Index : EONIA

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

- ⇒ Taux d'intérêt : index + marge de 12 points de base
- ⇒ Périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle
- ⇒ Commission de réservation : 0,05 % sur le montant de l'ouverture de crédit (montant prélevé sur le premier versement ou exigible après 3 mois en l'absence de premier tirage).

ARTICLE 2 : Le conseil municipal autorise le Maire à signer le contrat d'ouverture de crédit avec Dexia CLF banque.

ARTICLE 3 : Le conseil municipal autorise le Maire à procéder, sans autre délibération, aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat d'ouverture de crédit de DEXIA CLF Banque.

07) - INDEMNITE DE CONSEIL A VERSER AU CONTROLEUR DES IMPOTS.

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année la Ville de Montataire verse une indemnité forfaitaire au contrôleur des impôts pour les permanences mensuelles assurées en Mairie,

Que le montant de cette indemnité a été fixé par délibération du Conseil Municipal du 26 Mars 1992 à 2.600,00 francs (deux mille six cent francs),

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser la somme de 2.600,00 F au Contrôleur des Impôts.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2000 – Fonction 020 – Article 6225 –

**08) – GRAND PROJET DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE 2001-2006
Convention Territoriale du Contrat de Ville 2000 – 2006.**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 26 Octobre 2000, le Conseil Municipal a approuvé les orientations du Grand Projet de Ville 2001 – 2006 et le projet de convention territoriale, avenant à la convention cadre du Contrat de Ville 2000 – 2006.

La convention territoriale est maintenant finalisée.

Pour sa part, le Conseil Régional de Picardie nous a fait connaître son intérêt et son engagement dans la procédure Grand Projet de Ville mais ne souhaite pas signer la convention territoriale dans la mesure où il a déjà formalisé sa Politique de la Ville dans le Contrat Régional d'Agglomération.

Le Conseil Général de l'Oise ne s'est engagé que très récemment, dans le Grand Projet de Ville de l'Agglomération Creilloise en autorisant sa Direction des Interventions Sanitaires et Sociales à participer à des réunions de travail sur le diagnostic social.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

Le Conseil Général sera signataire de la convention territoriale Grand Projet de Ville.

Par rapport au projet qui vous a été remis le 26 Octobre dernier, les points suivants ont été modifiés ou complétés :

- L'ordre des sites prioritaires d'intervention a été redéfini (page 3),
- L'article 1 (page 4) a été reformulé en mettant en avant la logique de solidarité,
- La participation des habitants a fait l'objet d'un paragraphe particulier (page 6) en rappelant qu'ils seront au cœur des projets urbains et sociaux et qu'ils seront associés à la définition des projets dès le début du diagnostic du quartier,
- La répartition des crédits G.P.V. a été précisée dans deux tableaux à l'article 4 (page 9),
- L'article 5 relatif au suivi et à l'évaluation du Grand Projet de Ville a été explicité,

Il vous est proposé :

- * D'APPROUVER le projet de convention territoriale du Grand Projet de Ville,
- * D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention,

M. PEZZETTA

Je constate que dans le tableau figurant à l'article 4 page 9, Montataire appelle des crédits GPV à partir de 2003, alors que les trois autres villes sont plus en avance.

M. Le Maire

On ne peut lire et interpréter le tableau de cette façon. Les projets que Montataire proposent concernent la Cité Jules UHRY, la Régie de Quartier, les résidentialisations des espaces, la plaine de jeux A. France. Ce sont des projets importants, dont le calendrier de réalisation doit être bien mesuré pour pouvoir les conduire à terme et dans de bonnes conditions.

M. GODARD

La répartition financière des crédits G.P.V. n'est pas équitable.

M. Le Maire

On ne peut plus raisonner comme cela. Le G.P.V. est un projet concernant l'Agglomération Creilloise. Il est normal que la Commanderie appelle des crédits importants. Et c'est bien aussi pour Montataire que le quartier de la Commanderie puisse être requalifié en profondeur.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

09) – GRAND PROJET DE VILLE DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE
 Approbation des statuts du Groupement d'Intérêt Public.
 Adhésion de la Commune et désignation des délégués.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Par délibération en date du 26 Octobre 2000, vous avez approuvé le projet de convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de Développement Social Urbain. Je vous avais indiqué que les statuts définitifs du Groupement d'Intérêt Public vous seraient remis pour approbation. Ceux-ci sont joints en annexe au présent rapport.

Au terme des statuts qui vous sont proposés, le G.I.P. sera constitué de personnes morales de droit public qui siègeront à l'assemblée générale :

		Droit de Vote
L'Etat	400 millièmes	20
Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise.	80 millièmes	4
La Ville de CREIL	80 millièmes	4
La Ville de NOGENT / OISE	80 millièmes	4
La Ville de MONTATAIRE	80 millièmes	4
La Ville de VILLERS St PAUL	80 millièmes	4
La Caisse des Dépôts et Consignations	40 millièmes	2
Les Bailleurs sociaux	160 millièmes	8

L'assemblée générale élira les représentants du Conseil d'Administration de la façon suivante :

- * l'Etat : 6 membres,
- * le D.U.A.C. : 2 membres,
- * les 4 Communes : 1 membre chacune,
- * la C.D.C. : 1 membre,
- * les bailleurs sociaux : 3 membres.

Le Conseil d'Administration assurera le fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public, arrêtera le budget, recrutera le personnel et mettra en œuvre les décisions de l'assemblée générale.

M. PEZZETTA

Permettez-moi de vous donner lecture de cette déclaration de M. MERCIER :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

«Depuis 1995, date de notre venue à vos côtés, à plusieurs reprises nous avons voulu participer, je ne vais pas dire davantage, je dirai juste participer aux différentes réunions du District ou dans d'autres réunions qui ont une répercussions sur notre Commune. Vous avez toujours refusé !

Nous avons même proposé de participer aux réunion du Bureau Municipal, là aussi, vous avez refusé prétextant que vous aviez été élu pour appliquer votre politique et pas la nôtre ! ?

Nous avons demandé pour certains de nos élus de voir s'il était possible de changer de commission (après quelques mois d'apprentissage autant aller là où nos capacités sont plus exploitables pour le bien de notre Commune). Nous attendons toujours votre réponse... !

Quand les Elus de votre groupe ont fait la même demande, ils ont été entendus et nous nous sommes pas opposés pour les raisons expliquées à l'instant.

Aujourd'hui, pour la première fois, vous nous demandez de participer à une commission dans l'Agglomération. Bien entendu nous participerons.

Certains, et je ne veux pas faire de politique, ici, parlent de manque de démocratie à Montataire !

Pour notre part, nous regrettons que vous preniez cette décision seulement maintenant !

Nous aurions peut être pu amener plus à notre Commune si vous aviez ouvert dès 1995.

La politique qui est la vôtre est peut être, pensez-vous séparée par un mur.

Nous regrettons que vous vous aperceviez seulement aujourd'hui, qu'il est tombé depuis longtemps.

M. Le Maire

Je prends acte de cette déclaration.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

1°) **APPROUVE** les statuts du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet de Ville de l'Agglomération Creilloise,

2°) **APPROUVE** l'adhésion de la Commune de Montataire à ce G.I.P. et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion,

3°) **DESIGNE** les délégués du Conseil Municipal, à savoir :

- Monsieur le Maire,

- M. PEZZETTA,

- M. RAYMOND,

- Mme CORTES.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, EN DECIDE AINSI A L'UNANIMITE.

10) - **POLITIQUE DE LA VILLE : FINANCEMENT FEDER OBJECTIF 2
PERIODE 2000 A 2002 APPROBATION DES PLANS DE FINANCEMENT
DES 4 OPERATIONS.
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FNADT POUR LA DEUXIEME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

TRANCHE DE TRAVAUX CONCERNANT LA TRANSFORMATION DE L'EX-ECOLE
J. DECOUR EN ESPACES ASSOCIATIFS ET CULTURELS.

Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire donne lecture du rapport suivant :

En liaison avec le Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, la Ville de MONTATAIRE est éligible pour la première fois aux fonds structurels de l'Union Européenne sur la durée du XIIème Plan, de janvier 2000 à décembre 2006, les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER : Objectif 2).

Ces fonds FEDER du nouveau programme communautaire Objectif 2 abondent à un taux moyen de 30 % les opérations prioritaires du volet territorial portant sur les objectifs de réhabilitation urbaine :

- renforcer la prospérité économique et l'emploi dans les villes,
- promouvoir l'égalité des chances, l'insertion sociale et le renouvellement urbain,
- protéger et améliorer l'environnement urbain.

Les projets doivent s'inscrire dans le cadre d'une géographie prioritaire d'agglomération de quartiers en difficultés qui englobent sur Montataire, outre le Quartier des Martinets, quelques quartiers du Bas de la Ville (Jean Jaurès, Lenine, Abel Lancelot, Vitel, Cités Louis Blanc et Mertian), le Quartier de Gournay et le site des « Marches de l'Oise » : (se reporter au périmètre Objectif 2 joint).

Quatre opérations ont été proposées en 2000 par la Ville sur une première période de trois ans (2000/2002) dont le coût total assorti de leurs subventions respectives sont présentées dans les 4 fiches jointes :

- ✓ **opération 1** : rénovation du Centre Commercial des Martinets en 2001,
Maître d'Ouvrage : OPAC Oise Habitat
** FEDER Objectif 2 sollicité 410.000 F
- ✓ **opération 2** : transformation de l'ex-école Jacques Decour en espaces
associatifs et culturels en 2000/2001,
Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire
** FEDER Objectif 2 sollicité 2.700.000 F
- ✓ **opération 3** : résidentialisation des abords des immeubles Fabien/Thorez
et de l'Ecole Maurice et Lucie Bambier en 2001/2003,
Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire
** FEDER Objectif 2 sollicité 1.600.000 F
- ✓ **opération 4** : réaménager les espaces extérieurs verts et urbains
de la Cité Jean Biondi en 2002.
Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire
** FEDER Objectif 2 sollicité 600.000 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

S'agissant de la transformation de l'ex-Ecole Elémentaire Jacques Decour (2ème tranche) en espaces associatifs et culturels, la Ville bénéficie, en outre en 2001, d'une subvention complémentaire de l'Etat provenant du Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) à hauteur de 600.000 F :

* Ville de Montataire	6.350.000 F	(71 %)
* Etat - FNADT	600.000 F	(7 %)
* FEDER : Objectif 2	1.350.000 F	(15 %)
* Conseil Général	600.000 F	(7 %)
TOTAL GENERAL 2ème tranche	8.900.000 F H.T.	(100 %)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les 4 opérations de la Ville de Montataire pour la période 2000/2002, leur coût et leur plan de financement au titre du FEDER (Objectif 2),

APPROUVE l'opération de transformation (2ème tranche) de l'ex-école Jacques DECOUR pour 2001, son coût et son plan de financement au titre du FEDER (Objectif 2) et du FNADT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter ces 4 opérations et à solliciter les subventions auprès des différents Partenaires du Contrat de Ville, notamment auprès de la Préfecture de la Région Picardie pour le FEDER (Objectif 2) et de la Préfecture de l'Oise pour le FNADT, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

11) - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°26 du 12 décembre 1996 RELATIVE A LA NATURE ET AU NOMBRE DE POSTES DE VACATAIRE ET AUX MODALITES DE PAIEMENT : PEDIATRE DE LA CRECHE.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Vu la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu notre délibération n° 26 du 12 décembre 1996 relative à la nature et au nombre de postes de vacataires et aux modalités de paiement, complétée par la délibération n° 8 du 31 janvier 1997, la délibération n° 13 du 27 mars 1997, la délibération n° 21 du 5 mars 1998, la délibération n° 16 du 28 octobre 1999, et la délibération n° 15 du 21 septembre 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

ARTICLE 1 - La délibération n° 26 du 12 décembre 1996 modifiée susvisée est modifiée par les dispositions suivantes :

SERVICE	NOMBRE DE POSTES	NOMBRE D'HEURES	TAUX DE PAIEMENT DE LA VACATION
Crèche municipale * Pédiatre	1	12 heures par mois et en fonction des besoins	350 francs l'heure

12) - INSTAURATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE PREVUE A L'ARTICLE 28 DECRET N°91-573 DU 19 JUIN 1991 .
(déplacements à l'intérieur de la Commune) au bénéfice des agents exerçant la fonction d'Assistant informatique et communication "web jeune"

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 28 du décret n° 91-573 du 19 juin 1991 prévoyant l'attribution d'une indemnité forfaitaire au bénéfice des agents exerçant des fonctions itinérantes à l'intérieur du territoire communal, afin de compenser les frais personnels occasionnés par ces déplacements,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de définir les fonctions itinérantes justifiant l'attribution de cette indemnité forfaitaire à ceux qui les exercent,

Vu l'arrêté ministériel du 5 juillet 1991 modifié fixant le montant annuel de cette indemnité forfaitaire à un taux plafond de 1300 francs,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

La fonction d'Assistant informatique et communication "web jeune" justifie, de par sa nature itinérante à l'intérieur du territoire communal (interventions dans différents lieux de travail : écoles, bibliothèques, FJT, services municipaux...), l'attribution de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 28 du décret du 19 juin 1991 susvisée à ceux qui exercent ladite fonction et qui sont amenés à cette occasion à engager des frais personnels.

Cette indemnité forfaitaire de 1300 francs par an maximum pourra être attribuée mensuellement, soit 108,33 francs par mois maximum.

Toute évolution du taux plafond par modification de l'arrêté du 5 juillet 1991 susvisé pourra être d'application immédiate.

**13) - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL
AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES : APPROBATION**

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Qu'il est nécessaire de fixer par convention la mise à disposition gratuite de personnel communal aux clubs sportifs de Montataire.

Les associations concernées, à ce jour, étant les suivantes :

- * Tennis de table,
- * Athlétisme,
- * Football,
- * Basket.

Cette liste n'est pas exhaustive et peut-être complétée avec l'établissement, à postériori, de nouvelles conventions du même type.

Vu l'avis favorable de la commission sports, réunie le 18 Octobre 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE :

D'APPROUVER le principe d'une convention de mise à disposition du personnel communal aux associations sportives,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ces conventions.

**14) - CONVENTION D'AUTORISATION POUR UNE ASSOCIATION SPORTIVE
D'APPOSER DE LA PUBLICITE REMUNEREE SUR LES INSTALLATIONS
MUNICIPALES : APPROBATION.**

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Qu'il est nécessaire de réglementer le droit d'apposer de la publicité rémunérée dans l'enceinte des installations sportives municipales,

Chaque association devra donc respecter les termes du cahier des charges établi dans ce cadre par la Ville de Montataire,

La convention annexée à la présente à laquelle est jointe le cahier des charges, est valable pour la durée d'une saison sportive et reconductible chaque année avec l'accord tacite des deux parties,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

PROPOSE :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

D'APPROUVER La convention type et le cahier des charges,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations sportives demandeuses.

**15) - REFECTION DES OUVRAGES D'ART AVENUE AMBROISE CROIZAT.
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT.**

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que la Municipalité a dans son programme pluriannuel de rénovation des ouvrages d'art prévue pour 2001 la reprise de l'ouvrage d'art enjambant la rivière « Le Thérain » rue Ambroise Croizat,

Que la cellule d'ouvrage d'art de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise après en avoir dressé un état des lieux préconise entre autre la reconstruction du tablier et des culées,

Que la commission de travaux en date du 06 Octobre 2000 a proposé la réalisation de ces travaux,

Considérant que ces travaux nécessitent une technicité particulière,

Qu'ainsi il est nécessaire dès à présent de retenir les entreprises qui seront admises à soumissionner pour la réalisation de ces travaux,

Que ces travaux sont estimés à 2 200 000 Francs toutes taxes comprises,

M. PEZZETTA

Je constate que dans ce projet de délibération, les travaux sont chiffrés à 2.200.000 francs, alors que dans le document débat d'orientations budgétaires est indiqué le chiffre de 2.300.000 francs.

M. Le Maire

La différence représente le coût des honoraires.

M. PEZZETTA

Le coût des sondages est-il compris ?

M. Le Maire

Oui.

16) - AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE J. DECOUR 2^{ème} tranche -
MEDIATHEQUE, SALLES D'ASSOCIATIONS, SALLES DE CLASSES -
APPEL D'OFFRES OUVERT SUR 3 LOTS INFRACTUEUX LORS DE LA
DERNIERE COMMISSION :

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Lors de notre séance du 21 Septembre 2000, le conseil municipal a décidé de lancer un appel d'offres en lots séparés sur la deuxième tranche de l'aménagement du groupe scolaire Jacques Decour 10 000 000 F HT.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 Novembre 2000 sur les 20 lots, 9 lots ont été attribués (estimation et prescriptions respectées) Il s'agit de :

■ n° 4 : Couverture Etanchéité : GECAPE	127 024,30 F HT
■ n° 7 : Cloisons : MATEUS	230 830,00 F HT
■ n°10 : Revêtements durs : CREIL SOLS	72 220,00 F HT
■ n°11 : Sols souples : CREIL SOLS	355 186,00 F HT
■ n° 13 : Faux plafonds : MARISOL	427 990,00 F HT
■ n°14 : Electricité : SEG du Val d'Oise	1 457 447,00 F HT
■ n°15 : Plomberie sanitaire : POLITOWSKI	335 000,00 F HT
■ n° 16 : Chauffage VMC : POLITOWSKI	905 000,00 F HT
■ n° 17 : Ascenseur : THYSSEN	178 900,00 F HT

Pour les lots 1a, 1c, 3, 5a, 5b, 9 et 18 les estimations été dépassées, mais les prescriptions initiales ne changeant pas, la commission d'appel d'offres a décidé de relancer sous la forme de marchés négociés.

Par contre, les offres pour les lots 6, 8 et 12 nécessitent assurément une modification des prestations (tout en restant satisfaisantes) et une modification de l'estimation.

Pour ces lots, il a été décidé de relancer un appel d'offres ouvert.

M. PEZZETTA

Pourquoi n'avez-vous pas inclus le lot n°3 pour lequel nous n'avons reçu aucune proposition dans cette nouvelle procédure d'appel d'offres. Ce n'est pas normal pour ce lot de choisir la procédure marché négocié.

M. Le Maire

Ce projet de délibération correspond point par point aux conclusions des représentants de la commission d'appel d'offres. Je maintiens en conséquence, les dispositions prises concernant le lot n°3.

M. PEZZETTA

Je voterai cette délibération, mais votre choix n'est pas correct.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

**17) - DELIBERATION MODIFICATIVE : ACQUISITION DE LA SALLE
POLYVALENTE DU FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS : ACTE
NOTARIE RECTIFICATIF.**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que le Conseil Municipal dans sa séance du 11 juin 1998 a autorisé l'acquisition de la salle polyvalente située dans le foyer pour jeunes travailleurs de Montataire

Considérant qu'il est apparu que la répartition des lots à affecter à la ville de Montataire était erroné, le volume 3 correspondant au parking à l'intérieur de la propriété, avait été attribué à la ville.

Considérant qu'un nouvel état descriptif et plan de division ont été réalisés précisant les nouvelles affectations des volumes

Vu l'état descriptif de division modifié en septembre 2000,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'acquisition des volumes 1 (circulation et espaces verts de 77 m²) 4 (salle polyvalente de 71 m²) et 5 (terrasse de 12 m²) pour le prix de 560 000 F

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

**18) - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE NOTORIETE POUR LES DOSSIERS
D'ACQUISITION DES PARCELLES SITUEES DANS LA SENTE DES
CHERES VIGNES APPARTENANT A MADAME PAMART ET AUX
CONSORTS SIMON.**

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que le Conseil Municipal dans sa séance du 27 mars 1997 a décidé l'acquisition au Franc Symbolique des parcelles appartenant à Madame PAMART Louise cadastrées AK 503 et 504 et la parcelle cadastrée AK 508 appartenant aux Consorts SIMON, situées dans la sente des chères vignes, en vue de transformer cette sente en véritable voirie,

Considérant que le notaire chargé de la rédaction des actes correspondant à ces acquisitions a informé la ville des obstacles qu'il rencontrait dans les deux affaires,

Ce dernier se trouvant dans les deux cas face à deux successions non réglées, pour lesquelles les héritiers ne souhaitent pas faire les démarches nécessaires permettant la vente des parcelles en raison du coût trop important de cette procédure,

Considérant que le notaire a informé la ville que la seule solution pour permettre l'acquisition de ces parcelles serait de prendre en charge des frais de notoriété et d'attestation de propriété immobilière s'élevant pour chacun des dossiers à environ 4800 F

Considérant que l'acquisition de ces parcelles est indispensable pour la réalisation de la voirie dans cette sente

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE la prise en charge des frais de notoriété et d'attestation de propriété immobilière dans le cadre des acquisitions aux Consorts SIMON et PAMART

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

19) - ACQUISITION DE LA PARCELLE ZC 57 A MONSIEUR GARLEMANT

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Considérant que dans le cadre de sa politique d'extension et de mise en valeur du bois communal, la ville de Montataire souhaite racheter l'ensemble des petites parcelles privées situées dans le bois,

Considérant que Monsieur GARLEMANT est propriétaire de la parcelle cadastrée ZC 57, sise lieudit « Grand Courcamp » à Montataire d'une superficie de 578 m².

Que l'acquisition de cette parcelle répond aux objectifs décrits ci-dessus :
Considérant l'utilité de cette acquisition

Vu l'estimation du Service des Domaines,

Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition de la parcelle ZC 57 appartenant à Monsieur GARLEMANT pour le prix de 1 445 Francs.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

20) - RETROCESSION ENTRE LA VILLE DE MONTATAIRE ET LA SOCIETE GRANULATS DE PICARDIE DES PARCELLES SIS AU LIEU DIT "LE MARAIS DE LA VILLE "

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

"Granulats de Picardie" exploite un gisement de matériaux alluvionnaires sur les territoires de Montataire et Thiverny suivant une autorisation préfectorale en date du 25 septembre 1990 pour une durée de 15 ans.

Cette exploitation couvre une superficie d'environ 20 ha au lieu dit "Le Marais de la Ville".

Dans le cadre des accords déjà intervenus entre la Ville de Montataire et la société, cette dernière s'est engagée à rétrocéder, pour le franc symbolique, la totalité des parcelles dont

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

elle est propriétaire, à la ville de Montataire dès l'obtention de l'arrêté préfectoral de fin de travaux.

Pour des raisons pratiques pour les terrains n'ayant pas fait l'objet d'exploitation, la société nous propose d'anticiper cette rétrocession.

Il s'agit de 4 ha environ situées entre les deux bras du Thérain aux lieudits "Le Prieuré" et les "Jardins de Fourquevoie".

M. PEZZETTA

Vous regarderez, Monsieur le Maire, la possibilité d'utilisation de la voie ferrée par Granulat de Picardie pour exploiter un stockage de matériaux.

M. Le Maire

Tout à fait.

21) - RAPPORT SUR LE PRIX DE L'EAU ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE & D'ASSAINISSEMENT - ANNEE 1999.

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Le District Urbain de l'Agglomération Creilloise (D. U. A. C.) a compétence pour exploiter les services publics de l'eau et de l'assainissement depuis l'arrêté préfectoral constitutif du 20 Mars 1965.

L'exploitation des services publics de l'eau et de l'assainissement est déléguée à un fermier : la LYONNAISE DES EAUX.

SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

A - DELEGATION DE GESTION

L'affermage a pour objet l'exploitation du service de distribution publique d'eau potable installé sur l'ensemble du territoire du D. U. A. C. groupant les villes de Creil, Montataire, Nogent sur Oise, Villers Saint Paul et Thiverny.

Le D.U.A.C a mis à la disposition du fermier, les installations comprenant : terrains, captages, réservoirs, stations de refoulement, pompes, moteurs, stations de traitement, canalisations et accessoires, ce, par délibération du Conseil du district du 5 Mars 1974, visée par Monsieur le sous-préfet le 25 Novembre 1974 et pour une durée de 30 ans.

Le District reste propriétaire de tous les ouvrages, installations et canalisations faisant partie du service public de distribution d'eau potable.

B - LE PRIX DE L'EAU

- Les modalités de tarification et les modalités d'évolution et de révision

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

→ D. U. A. C. : tarif établi par délibération du Conseil de District, après adoption du compte administratif, selon le prix de revient du m³ déterminé par le compte administratif.

Tarif établi du 1^{er} Juillet de l'année « N » jusqu'au 30 juin de l'année « N + 1 ».

Montant surtaxes :	31 Décembre 1998 0,345 F./m ³	31 Décembre 1999 0,345 F./m ³
--------------------	---	---

Tarif inchangé depuis 1992

→ FERMIER :

Tarif établi chaque 1^{er} janvier, selon l'application de la formule de révision prévue par le cahier des charges.

01 Janvier 1999
7,05 F./m³

01 Janvier 2000
7,10 F./m³

SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

A - DELEGATION DE GESTION

L'affermage a pour objet l'exploitation du service « assainissement » établi par le D.U.A.C., affermage attribué à la LYONNAISE DES EAUX par délibération du Conseil de District du 28 juin 1996 et visée par Monsieur le Sous-Préfet le 4 juillet 1996, ce pour une durée de 9 ans. Attribution suite à la mise en concurrence, conformément à la loi du 29 janvier 1993 et ses décrets d'application, notamment le décret 93.1190 du 21 octobre 1993.

Le district restant propriétaire de tous les ouvrages, installations et canalisations faisant partie du service public de l'assainissement.

Hormis les travaux d'entretien nécessaires au maintien en l'état du patrimoine, les investissements concernant de nouveaux ouvrages ou des extensions de réseau, sont à la charge du district.

B - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT

■ Les modalités de tarification et les modalités d'évolution et de révision

→ D. U. A. C. : surtaxe assainissement au montant dégressif selon l'importance de la consommation et suivant la délibération du 30 janvier 1991.

Tarif établi au 1^{er} juillet de l'année « N » jusqu'au 30 juin de l'année « N + 1 »

	Coefficient dégressivité	31.12.98 F/m ³	31.12.99 F/m ³
de 0 à 6 000 m ³		3,14	3,14

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

Tarif déterminé suivant le prix de revient pour le D.U.A.C du m³ et la prise en compte des investissements nécessaires.

Dans le cadre de la préservation de l'environnement de la qualité de vie des habitants du district et avec le souci de gérer au mieux les effluents, la construction d'une nouvelle station d'épuration sur le territoire de Montataire a été réalisée de 1993 à 1996 pour un coût H.T de 120.000.000 Frs.

Cet équipement - construction et fonctionnement - nécessaire à la préservation de l'environnement a donc fait progresser le montant de la surtaxe assainissement.

→ FERMIER :

Tarif établi chaque 1^{er} janvier, selon l'application de la formule de révision prévue au cahier des charges.

01 Janvier 1999
3,65 F./m³

01 Janvier 2000
3,65 F./m³

→ AUTRES TAXES ORGANISMES PUBLICS :

	01 Janvier 1999	01 Janvier 2000
Agence de l'Eau	4,77 F./m ³	4,80 F./m ³
F.N.D.A.E.	0,14 f./m ³	0,14 F./m ³
(fond national pour le développement des réseaux ruraux)		0,005 F./m ³
Voies Navigables de France	0,0070 F./m ³	

**PRIX TOTAL D'UN METRE CUBE D'EAU - EAU POTABLE &
ASSAINISSEMENT**
Au 1^{er} Janvier 2000
20,224 F./m³ T.T.C (contre 20,152 F./m³ soit une augmentation de 0,35 %)

M. PEZZETTA

Qu'en est-il de la mise en peinture du deuxième château d'eau ?

M. Le Maire

Il y a encore débat entre le D.U.A.C. et le fermier pour l'utilisation de ce 2^{ème} château d'eau.
Il n'est pas encore désaffecté.

**22) - TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET D'AMELIORATION DU RESTAURANT
SCOLAIRE E. LEVEILLE : DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Sur le rapport de M. Le Maire, exposant :

Beaucoup a été fait pour assurer un accueil et une alimentation saine et équilibrée pour les jeunes enfants qui, chaque midi, déjeunent dans les restaurants scolaires de la ville : l'unité centrale de production de repas, la remise aux normes de tous les offices, le restaurant scolaire Jacques Decour dernièrement.

Le restaurant scolaire E. Léveillé accueille les enfants de l'école et leurs voisins de Jean Jaurès. Il a fait l'objet d'une restructuration en 1982.

Si l'office a bien été revu dans le cadre de la remise aux normes pendant l'été 2000, les salles de restauration qui datent de 20 ans, nécessitent une réhabilitation lourde.

Cloisonnement en petites salles, faux plafonds acoustique, électricité, reprise des menuiseries et des revêtements muraux.

Les travaux prévus sont estimés à 800 000 F TTC.

Ils doivent évidemment être exécutés pendant les congés scolaires d'été.

Les travaux entrent tout à fait dans les critères arrêtés par les Ministères de l'Education Nationale et de la Ville dans leur lettre cadre du 31 Août 2000 adressée aux Préfets, Recteurs et Inspecteurs d'Académie.

"La création ou l'aménagement, l'amélioration..., des restaurants scolaires pouvant relevé de ce programme".

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE :

D'APPROUVER ce dossier de demande de subvention à l'ETAT

DEMANDE d'autorisation à Monsieur le Préfet de lancer les travaux avant l'arrêté de subvention si celui-ci n'arrivait pas avant Juin 2001

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

**23) - RESTAURANT DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES DECOUR : AVENANT
AUX TRAVAUX REALISES PAR LA SOCIETE COFOR.**

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Cette société a réalisé pour le compte de la ville de Montataire les travaux d'aménagement d'un restaurant scolaire au rez de chaussée du bâtiment Jacques Decour.

Le marché a fait l'objet d'un acte d'engagement arrêté à 3 151 460 F TTC

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

En cours de travaux, et compte tenu d'éventuels problèmes de sécurité, le double vitrage, prévu initialement sur les parties basses des baies du restaurant, a été étendu à toute la hauteur des panneaux.

Cette mesure a été proposée à la suite de la casse plusieurs fois constatée en cours de chantier.

Elle devait initialement constituer une contre partie de la livraison avec "quelques jours" de retard du restaurant.

D'autre part, un certain nombre de prescriptions n'ont pas été exécutées comme prévues dans le contrat initial.

Il s'agit notamment, de plans de travail, claustras et divers prestations de plomberie et chauffage.

Tel que proposé, le montant du marché serait arrêté à la somme de :

- Montant initial : 2 635 000 F HT
- Montant travaux supplémentaires : 65 032,00 F HT
- Montant moins values : 164 029 F HT
- Nouveau montant : 2 536 003 F HT (3 033 059,59 F TTC)

Bien entendu, les travaux n'ayant été réceptionnés que le 24 octobre 2000, les pénalités de retard de livraison seront appliqués conformément aux clauses du marché (et du C.C.A.G.).

La date de livraison était butée au 27 septembre 2000.

Ces pénalités de retard seront appliquées sur le décompte général et définitif de l'entreprise COFOR.

M. PEZZETTA

Indiquez soit des chiffres T.T.C. ou hors taxes, mais pas les deux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'approuver ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

**24) - MARCHES A BON DE COMMANDE : ELECTRICITE - PEINTURE :
PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.**

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

La maintenance du patrimoine bâti de notre ville fait l'objet depuis de nombreuses années d'une attention particulière.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

L'objet même de la réorganisation du service bâtiment a été de mettre mieux au service de cette maintenance, les équipes, les hommes qui ont en charge cette tâche.

Dans le même temps, il est apparu nécessaire de recadrer, compte tenu des effectifs, l'intervention même de nos agents vers des chantiers de courte durée.

Cela nécessite, par contre, sur les plus grosses interventions, de faire travailler les entreprises spécialisées.

Au regard d'un an de fonctionnement, les corps d'état les plus sollicités sont la peinture et l'électricité.

Il vous est donc proposé d'engager pour les deux années qui viennent un marché à bon de commande avec deux lots (Electricité, Peinture).

Compte tenu des estimations, les planchers et plafonds annuels pourraient être arrêtés aux sommes suivantes pour chaque lot 150 000 F à 400 000 F.

Ces dispositions nous assureraient ainsi le meilleur rapport qualité prix à partir d'un bordereau.

M. PEZZETTA

Il faut établir un bordereau de prix.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation en appel d'offres ouvert pour les deux lots

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir

25a) - CENTRE AERE - MISE AUX NORMES DU BATIMENT RESTAURATION - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES EN APPEL D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Il s'agit là encore de remettre à niveau l'office de cuisine pour la mise en place de la liaison froide, de réorganiser la distribution des repas par la réalisation d'un self service.

Dans le même temps, il convient de créer une surface spécifique à la réalisation de manifestations publiques dans cette salle (vestiaires, locaux de préparation, etc...)

Ce dossier déjà approuvé par le conseil municipal dans sa séance du 07 Décembre 1999 a fait l'objet d'une demande de subvention au GEP des Vallées Bréthoise, qui doit incessamment nous en délivrer l'arrêté.

L'opération a été estimée à 1 100 000 F TTC (700 000 F pour les travaux, 400 000 F pour le matériel et le mobilier).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation en appel d'offres ouvert avec lots séparés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

25b) - REMISE AUX NORMES DU PETIT CHATEAU - DOSSIER CONSULTATION DES ENTREPRISES EN APPEL D'OFFRES OUVERT.

Sur le rapport de Mme BORDAIS, Adjointe au Maire, exposant :

Sur proposition de la commission enfance, priorité a été établie pour remettre en état les locaux du petit château.

Ceux-ci accueillent aujourd'hui, les enfants d'âge maternel (3 à 6 ans) dans le cadre du centre aéré.

Les travaux concernent le rez de chaussée et le premier étage.

Il s'agit de reprendre les revêtements muraux, les peintures, dans les locaux, de remettre en conformité l'installation électrique du premier étage et de la cage d'escalier, doublage et projection plâtre.

L'ensemble des travaux a été estimé à 450 000 F TTC

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'APPROUVER ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises en appel d'offres ouvert en lots séparés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

25c) - RESTAURANT SCOLAIRE EDMOND LEVEILLE - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA SALLE DE RESTAURATION - DOSSIER DE CONSULTATION D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

La restauration scolaire est un secteur qui a été particulièrement à l'honneur en cette année 2000.

La bâtiment accueillant l'unité centrale de production de repas a été livré pendant les congés scolaires d'été.

Pendant cette même période, l'ensemble des offices de restauration ont été remis aux normes.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

Au total, ce sont plus de 12 021 812,00 F TTC qui ont été dépensés pour assurer une plus grande sécurité alimentaire en maintenant diversité et qualité des menus offerts aux enfants qui déjeunent chaque midi dans les restaurants scolaires de la ville.

Depuis la rentrée de la Toussaint, un nouveau restaurant accueillent aujourd'hui les enfants du groupe scolaire Jacques Decour en rez de chaussée du bâtiment.

Assurer ce service dans les meilleures conditions nous impose, aujourd'hui, une réhabilitation lourde des salles de restauration Edmond Lèveillé.

Elles accueillent les enfants de cette école et leurs voisins de l'école Jean Jaurès.

Cloisonnement en petites salles, faux plafonds acoustique, électricité, reprise des menuiseries.

Les travaux prévus sont estimés à 800 000 F environ TTC.

LE CONSEIL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, DECIDE

D'APPROUVER ce dossier

AUTORISE Monsieur le Maire à lancer le dossier de consultation des entreprises en appel d'offres ouvert en lots séparés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

26) - DELIBERATION MODIFICATIVE : ACQUISITION DES PARCELLES AZ 80 ET ZC 60 APPARTENANT A Mme PAMART.

Sur le rapport de M. le Maire, exposant :

Considérant que Madame PAMART est propriétaire des parcelles cadastrées AZ 80, ZC 38 et ZC 60, sises lieudit « La Garenne de Froidmont » « Le Séchier » « Le Grand Courcamp » à Montataire d'une superficie de 15 535 m².

Considérant que dans le cadre de la politique d'extension et de mise en valeur du bois communal, la ville de Montataire souhaite se porter acquéreur des parcelles privées situées dans le bois

Considérant que Madame PAMART a signé le compromis de vente en vue de vendre à la ville de Montataire les parcelles désignées ci-dessus

Considérant que le Conseil Municipal a validé cette acquisition lors de sa séance du 16 mars 2000,

Considérant que la parcelle cadastrée ZC 38 est en nature de culture, et est occupée actuellement par Monsieur ROUSSILLON,

Que celui-ci a depuis souhaité exercer son droit de préemption sur cette parcelle,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

Considérant que cette parcelle en nature de culture ne rentre pas directement dans les objectifs cités ci-dessus, et que son acquisition par Monsieur Bernard ROUSSILLON ne remet pas en cause la politique de la ville dans ce domaine,

Vu l'estimation des domaines,
Vu le compromis de vente,

Vu le plan cadastral,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE l'acquisition des parcelles AZ 80 d'une superficie de 523 m² et ZC 60 d'une superficie de 1792 m² au prix de 7 095 F

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte à intervenir.

27) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des engagements qu'il a souscrits, dans le cadre de sa délégation de pouvoirs confiée par le Conseil Municipal, dans sa séance du 18 juin 1995, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Fête des Centres de Loisirs.	Dans le cadre de la fête des Centres de Loisirs un manège a été installé par M. et Mme TOUTTAIN. Cette prestation s'élève à 4.500 francs.	16.11.2000	16.11.2000
2	Centres de Loisirs Spectacle pour enfants.	Un contrat de spectacles pour enfants a été signé avec M. et Mme BERTON pour les enfants d'âge maternel. Le spectacle a eu lieu les 17 et 31 Août 2000. Le montant de la prestation s'élève à 2.000 francs.	16.11.2000	16.11.2000
3	Centres de Loisirs – Séjour plongée sous-marine à Marseille.	Un contrat concernant 4 séances de plongée sous-marine a été signé avec le Club de Loisirs Associatifs Marseillais. Le montant du contrat s'élève à 3.360.00 Francs.	16.11.2000	16.11.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

4	Centre de Loisirs – Soirée Halloween.	Un contrat a été signé avec la société C.L.C. Diffusion pour la sonorisation de la soirée Halloween, organisée par le Centre de Loisirs. Le montant total du contrat s'élève à 2.500 francs.	02.11.2000	16.11.2000
		Un contrat a également été signé avec le théâtre COCONUT pour l'animation de cette soirée Halloween.	16.11.2000	16.11.2000
5	Festival International de la Ville de Créteil.	La compagnie NAJE a été chargée de diriger le travail des représentations du spectacle produit par Montataire, pour le Festival International de la Ville de Créteil. Le montant de la prestation s'élève à 30.000 Francs.	11.10.2000	19.10.2000
6	Tarifs de la représentation théâtrale "La conquête du Mexique" du 17.11.2000.	Les prix d'entrée ont été fixés à 60,00 francs tarif normal et à 40,00 francs tarif réduit.	31.10.2000	06.11.2000
7	Spectacle PREVERT du 10.11.2000.	la sonorisation a été confiée à la société PROXIMA SES. La rémunération s'élève à 4.843,80 francs.	25.10.2000	06.11.2000
8	Théâtre des 3 Chardons.	Un spectacle pour enfants a été organisé les 28, 30 Novembre et 1 ^{er} Décembre par la compagnie de théâtre les 3 chardons. Le montant de la prestation s'élève à 18.200 francs.	25.10.2000	09.11.2000
9	Cités L. Blanc et Mertian : Aides aux branchements.	Conformément aux dispositions des délibérations du C.M. des 9 Octobre et 4 Décembre 1997, il a été versées les aides aux branchements ci-après :		
		* M. PASTOL Roger – Cité Mertian : 6.369,81 francs.	30.10.2000	06.11.2000
		* M. et Mme BERNARD Dominique-Cité Mertian : 2.200,68 francs.	18.10.2000	23.10.2000
10	Représentation théâtrale "La conquête du Mexique"	La représentation théâtrale "La conquête du Mexique" réalisée le 17 Novembre dernier a été confiée à M. Fabio Alessandrini. Le montant de la prestation s'élève à 15.000 francs plus 200 francs d'affiches.	03.11.2000	16.11.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

11	Surveillance du Parking du Cinéma "Le Palace".	La surveillance du parking du cinéma "Le Palace" a été confiée à la société Européenne de Surveillance pour la période du 1 ^{er} Octobre 2000 au 31 Mars 2001. Le montant de la rémunération s'élève à 300 francs hors taxe par séance.	08.11.2000	16.11.2000
12	Contrat d'assurance du matériel audiovisuel.	Un contrat d'assurance pour le matériel audiovisuel des écoles a été signé avec la M.A.E. La prime s'élève à 1.500 francs pour la période du 1 ^{er} Septembre 2000 au 31 Août 2001.	17.11.2000	28.11.2000
13	Restauration des vitraux de l'Eglise Notre Dame.	Une mission a été confiée à M. Jean Pierre LECOT en qualité de vérificateur des monuments historiques. Les honoraires s'élèvent à 11.633,71 francs H.T.	30.11.2000	01.12.2000
		Une deuxième mission a été confiée à M. Thierry ALGRIN Architecte en Chef des monuments historiques. Les honoraires s'élèvent à 40.000 francs H.T.	14.11.2000	15.11.2000
14	Contrat de Location.	Dans le cadre d'un bail professionnel, location de deux cellules sises rue R. TRIN au Centre hospitalier interdépartemental. Le loyer mensuel s'élève à 5.000 francs pour une période de six ans à compter du 1 ^{er} Octobre 2000.	26.10.2000	26.10.2000
15	Exposition "La Machine Volante"	Présentation d'une exposition "La machine volante" de Léonard De Vinci du 10 au 22 Mai 2001 à l'Eglise Notre Dame. Le montant s'élève à 29.500 francs.	28.11.2000	07.12.2000
16	Contrat avec B. PASCAL conte "Marcelin et le Cristal".	M. Bernard PASCAL présentera le 05 Décembre "Marcelin et le Cristal". Le montant de sa prestation s'élève à 2.100 francs.	17.11.2000	07.12.2000
17	Contrat avec l'association "de bouche à oreille".	L'association "De bouche à oreille" est chargée de raconter le 12 Décembre 2000. Le montant de sa prestation est de 3.000 francs.	17.11.2000	07.12.2000
18	Mission d'expertise fiscale	Convention avec le Cabinet Territoires et Conseil à Paris 75008 pour un montant de 143.520 francs annuel.	27.06.2000	07.07.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

19	Repas exceptionnel à la R.P.A.	Régie de recettes du restaurant administratif de la R.P.A. institution d'un tarif pour repas exceptionnel.	27.09.2000	02.10.2000
20	Institution d'un séjour Neige.	Régie de recettes au Centre de Loisirs – institution d'un séjour à la neige avec participation des familles fixée à 1.000 francs par jeune.	08.11.2000	15.11.2000
21	Nomination de deux régisseurs suppléants.	Régie de recettes du Cinéma "Le Palace" nomination de 2 régisseurs suppléants. Melle CORTES Ludvine et Melle COUFFRANT Cindy.	26.10.2000	22.11.2000
22	Nomination de deux régisseurs suppléants.	Régie de recettes du service culturel. Nomination de deux régisseurs suppléants : Melle CORTES Ludvine et Melle COUFFRANT Cindy.	26.10.2000	22.11.2000
23	Nomination d'un 5 ^{ème} régisseur suppléant à l'Etat Civil.	Régie de recettes des cimetières. Nomination d'un 5 ^{ème} régisseur suppléant : Mme Marianne TUIL.	25.10.2000	16.11.2000
24	Nomination d'un 5 ^{ème} régisseur suppléant à l'Etat Civil	Régie de recettes "dons et quêtes aux mariages" nomination d'un 5 ^{ème} régisseur suppléant Mme TUIL Marianne.	25.10.2000	16.11.2000

28) - CRUE DE LA RIVIERE LE THERAIN du 05 Décembre au 14 Décembre 2000
Demande de classement en Commune sinistrée.

Le Conseil Municipal de Montataire, constate que la Commune a subi pour la deuxième année consécutive les inondations dues à la crue de la rivière le Thérain, pendant la période du 05 au 14 Décembre 2000.

Les habitations des rues Hervé Boulanger, Déportés, Déportés prolongée, Ginisti, Condé, Trin ont été particulièrement touchées (sous-sol inondé, mobilier, chaudière, etc...).

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MONTATAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

* **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Oise le classement de Montataire en Commune sinistrée,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

* **DEMANDE** que soit engagé, dès que possible un Plan de Prévention des Risques d'inondations (P.P.R.I.) concernant la rivière le Thérain et ses affluents.

29) - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION FRANCE PALESTINE

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Samedi 16 Décembre 2000, au Palace de Montataire, plus de 400 personnes, dont une grande majorité de jeunes, se sont mobilisées pour appeler à la paix en Palestine.

Cette soirée fut exceptionnelle de par la qualité des spectacles proposées et de par le message de paix et de soutien au peuple palestinien, en particulier les réfugiés palestiniens du Camp de Deheisheh.

Au total 10.000 francs de dons furent collectés lors de cette soirée.

La Municipalité de Montataire se félicite de ce témoignage de fraternité avec le peuple palestinien qui lutte pour vivre dignement dans un Etat libre et indépendant.

Elle soutient également les organisations israéliennes qui dans des circonstances difficiles, militent pour une paix globale et durable dans l'ensemble du Moyen - Orient.

En solidarité avec cette soirée du 16 Décembre 2000, il vous est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 10.000 francs à l'association France / Palestine.

M. PEZZETTA

Est-ce que la visite de Monsieur ARAFAT est confirmée ?

M. BROCHOT

Il y a encore une incertitude sur son emploi du temps. Ce sera Monsieur ARAFAT qui viendra à Montataire ou un Ministre important. Nous aurons également une participation de plusieurs camps de réfugiés palestiniens.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE EN DECIDE AINSI A L'UNANIMITE.

30) QUESTIONS ORALES

M. PEZZETTA

Vous avez su nous associer pour le projet de construction d'une cuisine centrale en liaison froide. Nous aurions souhaité être associés à la décision concernant la non interdiction du bœuf dans nos restaurants scolaires. Notre point de vue méritait d'être entendu.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 22 heures.

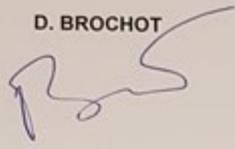
✿-✿-✿

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000

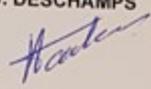
J.P. BOSINO



D. BROCHOT



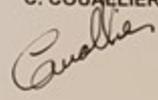
J. DESCHAMPS



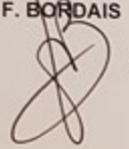
S. GODARD



C. COUALLIER



F. BORDAIS



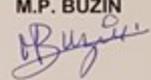
J. CAPET



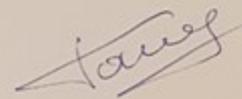
L. RAYMOND



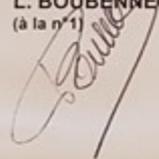
M.P. BUZIN



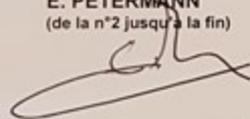
M. TONSARD



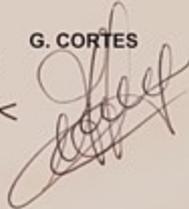
L. BOUBENNÉC
(à la n°1)



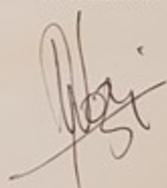
E. PETERMANN
(de la n°2 jusqu'à la fin)



G. CORTES



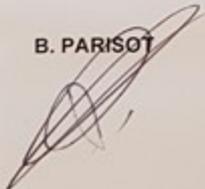
A. WOZNIAK



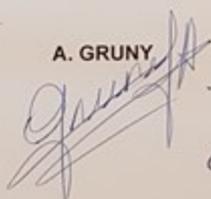
A. COENE



B. PARISOT



A. GRUNY



P. D'INCA



P. BENDMAGH
(de la n°1 à la n°2)



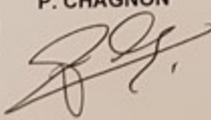
M. HERMANS



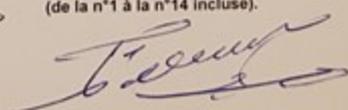
N. PEZZETTA



P. CHAGNON



J.C FRANCOIS
(de la n°1 à la n°14 incluse).



EXTRATI DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 22 FEVRIER 2001

--*

L'an Deux mil un, le Jeudi Vingt deux Février à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi douze Février deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la ville de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. BROCHOT – Mme DESCHAMPS – M. GODARD M. COUALLIER – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – Mme BUZIN – M. SOUFFLARD – M. TONSARD – Mme BOUBENNEC – Mme CORTES – M. WOZNIAK – M. COENE Mme GRUNY – M. D'INCA - Mme HERMANS – M. PEZZETTA M. CHAGNON – M. HEURTEUR (présent de la n°1 à la n°20 incluse).– M. MERCIER (à partir de la n°2).

ETAIENT REPRESENTES PAR : Mme LABERGERIE représentée par M. GODARD – Mme PETERMANN représentée par M. WOZNIAK – Mme BONGIORNO représentée par M. BOSINO – Mme MAGNIN représentée par M. CAPET – M. FRANCOIS représenté par M. CHAGNON – Mme PARIS représentée par M. HEURTEUR (jusqu'à la n°20 inclus) - ntée par M. FRANCOIS (de la n°1 à la n°14 incluse) – M. HEURTEUR représenté par M. MERCIER (à partir de la n°21).

ETAIENT ABSENTS : Melle DENIS – M. PARISOT – M. SALOMON – M. BENDEMAGH
Mme PARIS (à partir de la n°21) – M. MERCIER (à la n°1).

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GODARD.

--*

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001.

--*

SECRETARIAT GENERAL.

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2000.

DIRECTION DES SERVICES FINANCIERS.

02) BUDGET PRIMITIF 2001.

03) FISCALITE LOCALE :

- a) Vote des taux,
- b) Décision Modificative n°1.

04) SUBVENTIONS 2001 A VERSER AUX ASSOCIATIONS LOCALES.

05) BUDGET PRIMITIF 2001 : ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER.

06) PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE : REPARTITION .

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

DIRECTION DU PERSONNEL.

- 07) TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION INTERMEDIAIRE.
- 08) REMISE DE DETTE A UN AGENT COMMUNAL.
- 09) MODALITE DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL : MODIFICATION.

DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION.

- 10) CONVENTION RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE.
- 11) FETE LE MUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DE L'OISE.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES.

- 12) CONSTRUCTION DE 20 LOGEMENTS INDIVIDUELS QUARTIER LESIOUR : FINANCEMENT DE L'OPERATION.
- 13) AMENAGEMENT DU CARREFOUR ANATOLE FRANCE : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT.
- 14) ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE LA SARL B.P.E. LECIEUX AST MAXIMIN.
- 15) CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
- 16) REPRISE DU MUR DE SOUTÈNEMENT QUAI D'AVAL : PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT.

SECRETARIAT GENERAL.

- 17) CONTRAT DE VILLE : PROGRAMME D'ACTIONS 2001.
- 18) REHABILITATION DE L'ECOLE J. DECOUR : PLAN DE FINANCEMENT DE LA 2^{ème} TRANCHE : F.N.A.D.T. ET FEDER.
- 19) SUBVENTIONS DE SOLIDARITE A VERSER AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS : TREMBLEMENTS DE TERRE AU SALVADOR ET EN INDE.
- 20) GARANTIE D'EMPRUNT DE 10.500.000,00 FRANCS SOUSCRIT PAR CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.
- 21) MISE EN PLACE DE "CORRESPONDANT AIR" : CONVENTION AVEC LA BASE AERIENNE DE CREIL.
- 22) CONVENTION AVEC LA S.P.A. DE SAINT CLAUDE.
- 23) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 24) QUESTIONS DIVERSES.

◆-◆-◆

01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 DECEMBRE 2000

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Aucune remarque particulière n'ayant été formulée, le procès verbal de la séance du Jeudi 21 Décembre 2000 est approuvé à l'unanimité.

02) BUDGET PRIMITIF 2001 - ADOPTION

M. BROCHOT

Nous avons tenu à voter le budget 2001 avant les élections du 11 Mars pour permettre d'associer les citoyens qui le souhaitent à sa préparation.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

Cette démarche ne fige pas pour autant le budget, car comme le prouve notre conseil de ce soir, il est toujours possible à tout moment de l'année que le conseil municipal le modifie en votant une délibération modificative.

C'est d'ailleurs ce que nous allons faire ce soir en votant le budget avec la délibération n°2 et en le modifiant avec la délibération n°03b.

La raison en est simple, les services fiscaux qui nous avaient fait connaître les prévisions de recettes fiscales le 02 février, nous ont communiqués, après que le budget ait été imprimé et envoyé, un supplément de recettes de taxe professionnelle de 759.675 francs. Cela augmente les recettes de fonctionnement et nous vous proposons de les affecter :

1. 650.000 francs à l'autofinancement,
2. 37.041 francs aux dépenses imprévues.

Ce budget, ainsi modifié, est conforme aux orientations que nous avons adoptées lors du débat dans un précédent conseil municipal notamment.

Il ne modifie pas les taux des 4 taxes donc les impôts locaux seront pour la 4^{ème} année consécutive non augmentés pour les contribuables par le conseil.

Bien que les bases soient majorées chaque année par la loi de finances de 1 % les dispositions prises au niveau national, en supprimant en 2000 la part régionale de la taxe d'habitation et en multipliant les dégrèvements en fonction des revenus, le résultat est que les ménages, y compris les propriétaires de leur habitation soumis au FB, paieront moins d'impôt en 2001 qu'en 1996.

C'est vrai aussi pour les assujettis à la taxe professionnelle pour deux raisons :

1. Les plus petits contribuables qui paient la cotisation minimum ont bénéficié d'une réduction de 50 % en 1998 sur décision du conseil municipal,
2. Les autres bénéficient d'une réforme de la TP qui supprime de leur base la part salaire.

L'autre orientation que nous avons prise était de ne pas augmenter la dette de la commune bien que nous ayons une marge de manœuvre importante due à notre faible endettement par rapport à nos recettes de fonctionnement.

Le budget qui vous est donc proposé s'équilibre en recette et dépenses à : 150.189.903 francs, dont 110.342.374 francs en dépenses de fonctionnement et à 39.847.529 francs en dépenses d'investissement.

Vous avez dans les documents qui vous a été remis, tous les détails de ces opérations budgétaires, mais bien entendu, si vous souhaitez des précisions supplémentaires, je suis à votre disposition avec l'administration pour y répondre.

Je me contenterai donc, de ressortir quelques chiffres intéressants de ce budget.

Tout d'abord, d'où proviennent nos recettes ou si vous préférez qui alimente le budget ?

La part la plus importante est la fiscalité locale.

Les 4 taxes directes représentent : 90.319.636 francs, dont 2.876.800 francs de taxe d'habitation, 20.190.182 francs de foncier bâti, 311.540 francs de foncier non bâti et 66.941.114 francs de taxe professionnelle.

Les compensations de l'Etat, pour compenser les pertes dues aux réformes de TH et TP notamment, s'élèvent à 14.309.550 francs.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

A noter nous ne touchons plus de compensation pour la perte de TP due à la fermeture de Chausson et que par rapport à la perte de la TP Sollac la compensation est passée de 2.337.886 francs à 1.753.415 francs.

Espérons que la fusion dans la sidérurgie annoncée cette semaine et qui fait d'Usinor le 1^{er} sidérurgiste mondial ne se traduira pas encore par une réduction de sa TP.

Ce serait d'autant dommageable que la relance économique profite aux 4 plus grandes entreprises de notre ville qui continuent de se développer et donc investissent et augmentent leur TP.

L'autre recette importante de notre budget est constituée des dotations d'Etat en fonctionnement et en investissement.

DGF - DSU - DGD 10.103.142 francs

FCTVA 3.500.000 francs

La 3^{ème} source de financement est l'emprunt: Il s'élève à 12.600.000 francs. Exploitation des services et du domaine 6.875.000 francs.

Toutes ces recettes sont, bien entendu dépensées dans l'année.

116.384.332 francs en fonctionnement dont 61.157.373 francs en frais de personnel qui progressent de 2,57 % par rapport à 2000 et 4.597.950 francs pour les intérêts de la dette et 2.959.837 francs pour la base de loisirs et 3.110.480 francs pour la piscine. 17.385.239 francs concernent les services à la population dont 11.854.142 francs pour la petite enfance et les jeunes.

En investissement les dépenses qui s'élèvent à 39.847.529 francs se répartissent en :

4.443.000 francs pour la maintenance du patrimoine et 2.136.329 francs pour l'acquisition de matériel ainsi que 22.168.200 francs pour les opérations nouvelles, dont la plus importantes est la suite de la restructuration de l'école J. Decour pour 12.170.000 francs.

La rénovation du restaurant du centre de loisirs : 1.100.000 francs

La rénovation du pont A. Croizat et Ginisti : 2.300.000 francs

Espaces extérieurs Fabien / Thorez : 2.443.000 francs.

Comme vous avez pu le constater, les choix proposés dans ce budget correspondent aux orientations budgétaires que nous avons adoptées et qui n'ont pas été remises en cause dans les différentes réunions préparatoires.

Avant de terminer, je voudrais ajouter quelques réflexions personnelles. Je pense que vous me l'accorderez car c'est le 24^{ème} budget que j'ai eu la chance de préparer, de présenter et aussi parce que c'est le dernier.

En effet, je suis avec quelques uns d'entre vous un élu qui est sûr de ne pas être réélu le 11 Mars prochain car j'ai souhaité ne plus être candidat, parce j'ai envie de souffler un peu. Bien que je sois un retraité, depuis 4 ans, je suis encore occupé plus de 35 heures par semaine en tant qu'élu et secrétaire de l'ANECR.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

Jean-Pierre, avec qui j'ai milité, non seulement au conseil municipal, mais dans d'autres organisations, et qui est Maire depuis presque 8 ans, l'a bien compris, même s'il aurait volontiers continué à me confier des responsabilités dans la prochaine mandature.

Ce sont donc 3 maires qui m'ont confié la charge de 1^{er} adjoint et des finances de la ville : R. TRIN, M. BAMBIER et J.P. BOSINO.

Je peux témoigner de la continuité dans les choix de gestion qu'ils ont toujours favorisé. Rendre la charge fiscale la moins lourde possible pour les ménages, être à l'écoute des attentes de la population et en particulier des jeunes, depuis la toute petite enfance, agir pour la tranquillité de tous, développer des relations internationales de solidarité avec les peuples qui souffrent le plus.

Je me rappelle de mon premier mandat avec mon ami Robert TRIN. Nous avons le même écart entre nos âges que celui qui me sépare de Jean-Pierre. J'avais le sentiment de le bousculer un peu pour aller plus vite.

Aujourd'hui, Jean-Pierre BOSINO me surprend souvent par son dynamisme et sa modernité, mais c'est lui le plus jeune. Mis à chaque fois il réussit à me convaincre et j'espère avoir été efficace à ses côtés pendant près de 7 ans.

En tout cas, le budget que j'ai eu la charge de vous présenter ce soir c'est sur ces orientations qu'il a été élaboré, après avoir entendu le conseil municipal et les citoyens qui ont participé aux réunions que nous avons organisées.

M. PEZZETTA

Ce dernier conseil de notre mandat m'amène à indiquer les sujets suivants :

1°) Le budget primitif 2001 qui sera voté par la majorité sera un budget, dont les documents seront transmis aux nouveaux élus du 11 ou 18 Mars 2001.

2°) Malgré les déclarations de Monsieur le Maire, pour mieux gérer l'argent public, il s'avère qu'il ressemble aux précédents et que plusieurs postes sont pourvus de sommes nettement supérieures à la volonté de mieux gérer nos finances.

3°) Il faut que le choix, d'équiper le personnel en général, et celui des services techniques, soient prioritaire pour obtenir un meilleur résultat de leur travail.

4°) Dans l'annexe 1 page 8 nous avons constaté 5 renégociations de la dette (n° 180-189-190-192-9181). Or, une seule délibération nous a été présentée avec les économies réalisées.

Nous aimons être au courant et on voudrait que même les différents emprunts à taux fixe allant de 8 % environ à 12 % environ soient renégociés.
Le gouvernement a sollicité les banques et favorise ces renégociations.

5°) Annexe 1 de la page 034 à 091 Dotations aux amortissements, on trouve des postes de formation ?

Au lieu d'avoir un mélange des différents familles concernant les différents services, il serait souhaitable de mieux identifier la durée de l'amortissement et le service bénéficiaire de l'achat.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

- 6°) Annexe 1 Etat du patrimoine – mettre à jour ou compléter comme déjà demandé les renseignements manquants et ajouter la bibliothèque E. Triolet (location), la piscine et le syndicat intercommunal.
- 7°) Pour les locations d'habitation pages 101-102-103, il est nécessaire de nous indiquer le montant du loyer perçu et regardez Monsieur le Maire, à part les alignements ou autres à nous séparer de l'immobilier en bénéfice d'investissements pour la population.
- 8°) Etat des propriétés non bâties page 105, voir page 132 manque un lieudit (n°73 /2642).
- 9°) Annexe 1 page 150 (Etat des véhicules) nous réitérons la demande concernant la colonne de la consommation des carburants. Il n'est pas normal qu'à la suite d'une mise au point on supprime la possibilité de comparer. C'est toujours dans un but de transparence.
- 10°) Annexe 1 page 001-002-003, liste de 11 ratios : notre moyenne strate N°1-4-5-7 n'est pas bonne et les postes 8-9-10 et 11 sont à améliorer, d'autant plus que ces strates ne prennent pas en compte (la base de St Leu, la piscine, l'A.M.E.M. l'O.M.S., JADE etc...) et que notre potentiel fiscal est excellent, voir postes 2 et 3. Nous devons Monsieur le Maire améliorer notre autofinancement.
- 11°) Annexe 2 Organismes
Ses signataires des bilans pourraient être identifiables par un tableau indiquant le nom de la commune et le nom du signataire lisible (sa signature en face).
- 12°) Pages 97-98 A.M.E.M. indemnités journalières voir 90.024,52 francs en 1999, zéro en 1998 voir 2000 et 2001. Les honoraires du commissaire aux comptes 61.566,00 francs en 1998 et encore 50.830,00 francs en 1999 (A voir Monsieur le Maire).
- 13°) Annexe 2 page 110 (année 1998): Produits financiers 7.298,85 francs pour un excédent de 10.243,26 francs. Produits financiers de 3.553,06 francs pour un excédent 0.
- 14°) Budget Primitif 2001 Autorisation de Programme page 008, dans les recettes la subvention d'Etat de 322.000 (30 %) n'est pas indiquée. Comme indiqué page 5 du Programme d'actions 2001, délibération n° 17 (voir éventuellement d'autres).
- 15°) Un dernier point, Monsieur le Maire, sur le montant de 1.000.000 francs pour le C.C.A.S. : Cette somme qui n'est pas contestée, malgré l'amélioration de la situation des familles, mais ce qui n'est pas normal c'est que le rapport général et financier de 1999 ne soit pas porté à notre connaissance, malgré les promesses de Mme TRIN et la position favorable de la CADA pour nous fournir une liste anonyme indiquant le montant attribué et la raison.
Cela nous permettrait de mieux juger des sommes portées en "Non Valeur" par les différentes délibérations du conseil municipal.

Notre équipe, Monsieur le Maire, depuis 6 ans a travaillé et à coup sûr, elle a été complémentaire. Elle continuera à l'avenir pour le bien de tous, vous connaissez notre devise "Montataire Pour Tous". Merci à tous de votre attention.

M. LE MAIRE

Vous comprendrez que je ne peux ce soir, répondre à l'ensemble de ces points.

M. MERCIER

C'est aujourd'hui, le dernier conseil municipal auquel nous participons pour ce mandat commencé en 1995 et permettez-moi d'avoir une pensée particulière pour notre conseillère Martine RUBY, décédée dans des conditions épouvantables.

Que de chemin parcouru, pour nous qui sommes dans l'opposition. Le nombre de documents que nous avons ce soir, prouve que nous avons été écoutés et même s'il nous faut encore de temps en temps réclamer des précisions ou des documents, pour bien connaître et comprendre votre gestion ou votre objectif, nous nous félicitons de l'avancée qui a été faite dans ce domaine. L'opposition constructive, la minorité complémentaire a bien fait son travail.

Je tiens à remercier Monsieur le Maire qui a essayé de nous faire remettre les dossiers, qui nous faisaient défaut. Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, cet homme à l'écoute n'a pas manqué de mettre à profit et de prendre en compte les messages et les informations que nous lui fournissions. Vu parfois les difficultés rencontrées, merci et bravo pour votre intégrité Monsieur DEBAN.

Des conseillers présents ou représentés ce soir, plusieurs d'entre nous ne serons plus de cette assemblée lorsqu'elle se réunira la prochaine fois.

Pour certain, je pense que c'est dû à l'inexpérience ou à une volonté délibérée, j'allais dire politique si certaines des choses qui ont été faites ne correspondaient pas à l'attente de la population ou n'étaient pas de première nécessité pour notre ville. Par contre, nous ne manquons de féliciter les personnes qui ont réussi dans leurs missions.

En 1995, date de notre arrivée au conseil municipal, je lançais un appel à l'union des savoirs, la tolérance et à la participation de tous dans tous les domaines. Hélas j'ai l'impression de ne pas avoir été suffisamment entendu. N'avons-nous pas entendu dire Monsieur le Maire lors d'un conseil : « Nous, nous savons, Vous, vous ne savez pas ! ».

Pour le vote du budget « Ce n'est pas respectueux de voter le budget avant les élections, rien ne presse, nous avons jusqu'au 15 Avril » disait un conseiller communiste dans l'opposition (tout peu arriver) dans une ville à quelques kilomètres d'ici, lors du dernier conseil et du vote du budget.

Pour notre part, nous savons que pour des raisons "technico-administrative", il est préférable de voter le budget avant les élections. Rien n'empêchera la nouvelle municipalité, en place, de revoir pour partie ou dans sa totalité, ce budget par des décisions modificatives.

D'ailleurs, dans l'hypothèse où votre mandat serait reconduit, Monsieur le Maire, dans le cadre de la démocratie, il n'est pas du tout évident que les nouveaux Maires Adjointes désignés acceptent le budget de leur commission tel quel.

Pour ce qui est de notre groupe, chacun votera selon le choix qu'il aura fait au regard des documents qui nous ont été fournis.

Pour ma part, je m'abstiendrai, ne voulant pas cautionner un budget qui aurait été préparé par les uns et serait géré par les autres.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

Bien que très marqué politiquement, vous avez suivi nos conseils et lors de ces dernières années, vous et votre équipe lors des conseils municipaux avez peu parlé de politique politicienne.

C'est un plus et cela nous a permis lors de nos différentes réunions de parler des problèmes de notre Ville, plutôt que de choses ou de faits qui n'ont aucun impact sur notre Ville, je le dis c'est une bonne chose.

A quelques heures de l'ouverture officielle des municipales et je me réjouis, car le futur Maire est dans ces murs (Alors : Ces, je ne sais pas si je dois écrire CES ou SES).

Je voudrais faire deux citations, celle de Baumarchais qui disait : « Sans la liberté de blâmer il n'est point d'éloge flatteur ». mais il est vrai que le blâme n'a jamais grandi celui qui le lançait, et pour finir cette citation de MENG TZU, un philosophe chinois, je demande à chacun d'entre nous d'y penser lors de son futur mandat « Le peuple est noble, vient ensuite le pays, le souverain est sans importance ». Je vous remercie pour votre attention.

M. GODARD

Au cours des six dernières années, beaucoup de réalisations ont pu avoir lieu à Montataire : Création de la Maison sociale Huberte D'Hoker, construction de logements rue Robert Trin, rue Marc Quémardel, de la Libération, Lotissement Bessemer, aide à l'installation du siège social d'Akzo Nobel, du Multiplexe Pathé, de l'Hôpital Ecole E. Seguin.

Je pourrais également citer l'embauche de 30 emplois jeunes, afin de répondre à des besoins nouveaux, la relance du site Chausson avec l'aide du District, la construction de la nouvelle Cuisine Centrale, de l'école Lucie et Maurice Bambier ou encore le début de la restructuration du Centre Commercial des Martinets.

Je ne m'étendrai pas plus longuement, tant les réalisations furent nombreuses au cours des dernières années. Tout n'a cependant pas pu être fait à l'instar de la réalisation d'une salle des fêtes digne de ce nom, ou encore la création d'un Conseil Municipal de jeunes qui me tient particulièrement à cœur et dont j'avais parlé à notre Maire, il y a maintenant près de trois ans.

9% des décisions sont votées à l'unanimité, aussi bien par la majorité municipale que par l'opposition ou devrais-je dire, la minorité complémentaire.

Quatre années sans augmentation des impôts et un désendettement régulier de la Commune qui est désormais inférieur à la moyenne de la strate des Communes de même importance.

On ne change pas une équipe qui gagne et le groupe des Elus socialistes votera, bien entendu, ce budget.

Après une présentation ci-annexée du Budget Primitif 2001 par Monsieur BROCHOT Daniel, Maire Adjoint aux Finances, il est rendu compte aux membres du Conseil Municipal de son équilibre général, notamment au travers la balance générale des comptes qui se présente comme suit :

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

OPERATIONS REELLES

	Dépenses	Recettes
Total " A "	150.152.862	150.152.862
Fonctionnement	110.305.333	128.681.703
Investissement	39.847.529	21.471.159

OPERATIONS d'ORDRE

	Dépenses	Recettes
Total " B "	23.382.570	23.382.570
Virement à la section d'Invesf.	14.800.470	
Dotation aux amortissements	2.676.000	
Travaux en Régie		2.000.000
Cessions d'actif	2.945.000	
Intérêts courus non échus	458.000	503.100
Investissement		
Intérêts courus non échus	503.100	458.000
Virement de la section de Fonctionnement		14.800.470
Dotation aux Amortissements		2.676.000
Cessions d'actif		2.945.000
Travaux en Régie	2.000.000	

TOTAL A + B

173.535.432	173.535.432
--------------------	--------------------

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, Mme PARIS, MM. MERCIER, CHAGNON, PEZZETTA, FRANCOIS, HEURTEUR S'ABSTENANT.

CONSIDERANT l'exposé du rapporteur,

CONSIDERANT la Balance Générale du Budget Primitif 2001

APPROUVE le budget tel que présenté, au niveau du chapitre pour les deux sections du budget (fonctionnement et investissement), avec vote par opération en investissement, l'opération constituant elle-même un chapitre budgétaire.

03a) FISCALITE LOCALE 2001 - VOTE DES TAUX

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Vu le Budget Primitif 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

DECIDE de retenir les mêmes taux d'imposition qu'en 2000. Ceux-ci seront portés au cadre II de l'état de notification comme suit :

Désignation des 4 taxes locales	Pour Mémoire Taux 2000	Proposition Taux 2001	Bases simulées d'Imposition 2001	Produit Correspondant
Taxe d'Habitation	7,25%	7,25%	39 680 000	2 876 800
Taxe Foncier Bâti	30,82%	30,82%	65 510 000	20 190 182
Taxe Foncier N/Bâti	73,65%	73,65%	423 000	311 540
Taxe Professionnelle	14,47%	14,47%	462 620 000	66 941 114
				90 319 636

03b) BUDGET PRIMITIF 2001 - DECISION MODIFICATIVE n°1

Sur le rapport de M. BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant qu'au moment de la préparation budgétaire, les services fiscaux nous avaient communiqué les bases prévisionnelles des quatre taxes locales, mais que nous n'avions pas reçu l'état 1259 MI qui les notifie, celui-ci étant produit entre le 15 et le 20 février de chaque année,

Considérant que cet état, reçu par fax le 15 février 2001, modifie les bases de taxe professionnelle ainsi que le montant des compensations fiscales,

Considérant qu'il est ainsi nécessaire de procéder à une décision modificative, afin de faire concorder les éléments fiscaux avec les éléments budgétaires,
Considérant que ceci modifie la balance générale des comptes prévue au Budget Primitif 2001,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

Considérant l'exposé du rapporteur,

DECIDE d'apporter au BP 2001 les modifications suivantes :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

	RECETTES	DEPENSES
DSF2.12/01/7311 Contributions directes	759.675 F	
DSF2.12/01/74833 Compens. Taxe professionnelle	- 72.634 F	
DSF2.09/01/022 Dépenses imprévues		+ 37.041 F
DSF2.09/01/023 Virement à la sections d'investissement		+ 650.000 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

SECTION d'INVESTISSEMENT :

DSF1.09/01/021 Virement de la section de Fonctionnement	+ 650.000 F
DSF1.09/01/16412 Emprunts	- 650.000 F

APPROUVE la nouvelle balance générale des comptes telle que présentée ci-après :

OPERATIONS REELLES

	Dépenses	Recettes
Total " A "	150.189.903	150.189.903
Fonctionnement	110.342.374	129.368.744
Investissement	39.847.529	20.821.159

OPERATIONS d'ORDRE

	Dépenses	Recettes
Total " B "	24.032.570	24.032.570
Fonctionnement	21.529.470	2.503.100
Virement à la section d'Invest.	15.450.470	
Dotation aux amortissements	2.676.000	
Travaux en Régie		2.000.000
Cessions d'actif	2.945.000	
Intérêts courus non échus	458.000	503.100
Investissement	2.503.100	21.529.470
Intérêts courus non échus	503.100	458.000
Virement de la section de fonctionnement		15.450.470
Dotation aux Amortissements		2.676.000
Cessions d'actif		2.945.000
Travaux en Régie	2.000.000	

TOTAL A + B

174.222.473	174.222.473
--------------------	--------------------

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

04) SUBVENTIONS 2001 A VERSER AUX ASSOCIATIONS D'INTERET LOCAL

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, exposant :

Que chaque année la Municipalité est sollicitée par diverses associations,

Vu le Budget Primitif 2001,

M. GODARD

Que fait l'association pour l'environnement à Montataire ?

M. SOUFLARD

C'est une association régionale.

M. PEZZETA

Nous souhaiterions être associés au groupe de travail qui propose les subventions. Est-ce que le FOL a des interventions dans notre Ville ? Pourquoi l'OMRPA n'a pas de subvention ?

M. Le Maire

L'équilibre du budget de l'OMRPA ne nécessite pas de subvention. Quant à la FOL elle intervient pour les classes citoyenneté.

M. PEZZETTA

Vous pouvez aussi nous associer à l'organisation des classes citoyenneté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'attribuer les subventions et aides aux associations figurant sur le tableau annexé à la présente délibération.

05) ACQUISITION DE MATERIEL ET MOBILIER – Budget Primitif 2001

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, EXPOSANT :

Que selon la législation en vigueur, les biens d'une valeur inférieure à 4.000 F TTC, ne peuvent faire l'objet d'une inscription en Section d'investissement, que sous certaines conditions, à savoir :

- ↳ les acquisitions doivent revêtir un caractère de durabilité supérieur à un an,
- ↳ ne pas figurer explicitement dans les libellés des comptes de charges ou de stocks,
- ↳ **le Conseil Municipal doit délibérer sur la décision de leur inscription en Section d'Investissement,**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

Considérant que les crédits inscrits au Budget Primitif 2001, pour l'achat de matériel et mobilier, destiné à l'équipement des services municipaux, correspondent aux critères précités,

M. MERCIER

Certaines rubriques sont détaillées, pas toutes. Par exemple, le Centre de Loisirs.

Mme BORDAIS

Les acquisitions correspondent au petit château. Pour le restaurant Léveillé ce sont des acquisitions qui seront faites dans le cadre des travaux de rénovation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE d'inscrire, au Budget Primitif 2001, en Section d'Investissement, les acquisitions mentionnées ci-dessous :

DRP 1.00/024/2184 – RELATIONS PUBLIQUES

- 1 vitrine affichage 2.500 F

2188

- 1 présentoir exposition 2.500 F

DST 1.00/020/2188 – BATIMENT

Magasin :

- 1 tuyau pompe avec pistolet 4.000 F

- 1 paravent 3.000 F

- casiers de rangement 1.500 F

Bâtiment :

- 1 marche pied alu 2.300 F

DST 1.05/026/2188 – CIMETIERE

- 1 débroussailleuse 4.000 F

- 1 souffleur thermique 1.700 F

DST 1.08/020/2188 – PARC AUTOMOBILE

- 1 groupe électrogène 2200 W 3.700 F

DST 1.09/821/21578 – VOIRIE

- 1 débroussailleuse 4.000 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

DST 1.09/823/21578 – ESPACES VERTS

- 1 tronçonneuse	4.100 F
------------------	---------

DSF 1.01/020/2183 - INFORMATIQUE

- 3 imprimantes couleur	5.000 F
-------------------------	---------

DSF 1.03/020/2184 – ADMINISTRATION GENERALE

Services Techniques :

- 2 fauteuils haut dossier	3.400 F
- 1 meuble bas	700 F
- 3 sièges ergonomiques	3.900 F
- 1 meuble informatique	1.000 F

2188 :

- 1 planning mural	1.200 F
- 1 coffre de sécurité	1.500 F
- 1 titreuse	900 F

Magasin :

- 1 armoire métallique	1.800 F
- 4 fauteuils	6.000 F

Espaces naturels sensibles :

- 1 fax	2.000 F
---------	---------

O.M.R.P.A. :

- 1 armoire	3.930 F
- 1 crédence 2 portes	1.785 F
- 1 surmeuble	1.420 F
- 1 fauteuil	1.160 F
- 2 chaises	888 F

Secrétariat des Elus :

- 1 fauteuil	1.400 F
- 1 caisson	1.320 F

Service du Personnel :

- 1 ensemble rayonnage	1.950 F
------------------------	---------

Secrétariat Général :

- 1 écran sur pied	1.200 F
--------------------	---------

Service Scolaire :

- 1 fauteuil giratoire	1.600 F
- 2 cloisons	8.500 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

- 1 vestiaire double	1.000 F
- 1 armoire largeur 60 cm	3.800 F
- 1 chaise de bureau	950 F
- 1 vestiaire multicasé	2.000 F

DSF 1.03/020/2184 – ENTRETIEN MENAGE

Groupe scolaire J.Jaurès :

- 1 chariot de ménage	1.905 F
-----------------------	---------

Dojo :

- 1 vestiaire	1.000 F
---------------	---------

Cinéma Palace :

- 1 aspirateur	1.500 F
----------------	---------

Groupe scolaire J.Curie :

- 1 aspirateur	1.500 F
----------------	---------

DSF 1.04/022/2188 – ETAT CIVIL

- 4 urnes	8.000 F
- 24 rideaux	5.000 F
- 10 lampes	5.000 F

2184 :

- 1 chaise dactylo	850 F
--------------------	-------

DSP 1.03/33/2184 – CULTUREL

- Tables et chaises	4.000 F
---------------------	---------

Salle Arts Plastique :

- 10 chevalets	6.000 F
----------------	---------

DSP 1.06/311/2188 – AMEM

- 1 cornet d'études	3.500 F
- 1 trombone d'étude	3.500 F
- 1 housse composite	2.800 F

205 :

- 1 logiciel « encore »	4.000 F
-------------------------	---------

2183 :

- 1 imprimante	1.000 F
- 1 scanner	600 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

Studio de répétition :

- Pieds d'enceintes	2.500 F
- 1 micro condensateur	1.990 F
- 1 compresseur	1.200 F
- 1 lampe ampli	2.500 F
- 1 mise à jour cubase	1.500 F

2184 :

- 1 canapé 3 places	2.500 F
- 2 fauteuils	2.000 F
- 1 table de salon	500 F
- cymbale Crash	1.500 F

DSP 1.08/321/2188 – LECTURE PUBLIQUE

- 2 titreuses	4.700 F
---------------	---------

DSP 1.10/523/2184 – C.C.A.S.

- 1 meuble informatique	1.700 F
-------------------------	---------

DSP1.13/64/2184 – GARDERIES PERI SCOLAIRES

Joliot Curie :

- 1 table terrasse	2.600 F
--------------------	---------

DSP 1.14/421/2184 - CENTRE DE LOISIRS

Petit Château :

- aménagement en mobilier	20.000 F
---------------------------	----------

Secteur Primaire :

- 12 lits marabout	25.000 F
--------------------	----------

DSP 1.15/213/2184 – ENSEIGNEMENT 1^{er} DEGRE

J.Decour A :

- 3 lecteurs CD Cassettes	4.000 F
---------------------------	---------

J.Decour 1 :

- 1 bureau classeur	950 F
- 1 armoire PVC	2.300 F

J.Decour 2 :

- 12 chaises	1.236 F
- 2 présentoirs double face	1.120 F
- 1 balançoire	220 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

J.Curie Primaire :

- 1 cuisinière électrique 3.000 F
- 1 armoire 3.100 F

H.Wallon :

- 1 armoire 1.950 F
- 1 appareil photo 590 F
- 1 meuble papier à dessin 1.700 F

P.Langevin Maternelle :

- 1 radio cassette 1.290 F
- 2 chaises visiteurs 960 F
- 1 four micro ondes 1.000 F
- 1 réfrigérateur 1.750 F

P.Langevin Primaire :

- 1 bureau 1.300 F
- 1 caisson 3 tiroirs 1.065 F
- 1 caisson mobile 1.270 F

M. & Lucie Bambier :

- 1 chevalet 2.190 F
- 1 radio bicassettes laser 1.300 F

Réseau d'Education Prioritaire :

- 2 rayonnages – présentoirs 3.784 F
- 1 logiciel word – publisher 2.500 F
- 1 téléphone répondeur 3.000 F

DST 1.18/251/2184 – RESTAURANTS SCOLAIRES

Restaurant P.Langevin :

- 1 armoire 1.500 F

Restaurant Ed.Leveillé :

- Tables et chaises 60.000 F

DSP 1.25/61/2188 – O.M.R.P.A. – RESTAURANT

- 1 nettoyeur haute pression 4.000 F
- 1 chariot poste de travail mobile 2.500 F
- 1 armoire murale 3.200 F

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

06) REPARTITION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DE CIMETIERE

Sur le rapport de Monsieur BROCHOT Daniel, Maire adjoint, exposant :

Que la loi du 21 février 1996 relative à la nouvelle codification du code général des collectivités territoriales, a abrogé, par erreur, l'ordonnance de 1843 qui stipulait qu'aucune concession ne pouvait avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers devaient être versés au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance,

Que dorénavant la commune peut donc librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetière,

CONSIDERANT cette liberté d'affectation de la recette par la commune, le comptable public doit s'assurer, avant de procéder à tout règlement au profit du budget du Centre communal d'action sociale, qu'il dispose d'une délibération arrêtant les modalités de répartition,

CONSIDERANT que la Ville de Montataire a continué à verser sans interruption un tiers de ces produits à son centre communal d'action sociale et qu'elle ne souhaite pas revenir sur cette répartition (2/3 au profit de la commune, 1/3 au profit du C.C.A.S.),

M. PEZZETTA

Il faut construire un abri dans l'ancien cimetière et construire un nouvel abri dans le nouveau cimetière, pour permettre la signature des registres de condoléances. Pensez à la remise en état des allées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE ,

DECIDE de maintenir la répartition du produit des concessions des cimetières, soit 2/3 pour la commune, 1/3 au profit du C.C.A.S.

07) TABLEAU DES EFFECTIFS N° 8 : MODIFICATION INTERMEDIAIRE.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité, en plus de l'autorisation budgétaire, de disposer d'un outil performant de gestion du personnel, sous la forme d'un tableau des effectifs détaillé et régulièrement réactualisé,

Considérant la nécessité, entre deux réactualisations complètes du tableau des effectifs, d'adopter des délibérations modificatives intermédiaires,

Vu la délibération n°11 du 26 octobre 2000 relative au tableau des effectifs n° 8,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs n° 8 de la manière suivante,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

ARTICLE 1 - Le poste d'Edicateur territorial hors classe des activités physiques et sportives (responsable du service des Sports) vacant suite à la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Monsieur Didier CHINOT, sera, en fonction du profil du candidat qui sera retenu pour le remplacer :

- soit conservé ou adapté (changement de grade dans le même cadre d'emplois d'Edicateur territorial des activités physiques et sportives) en l'état,
- soit transformé en un poste de Conseiller territorial des activités physiques et sportives.

08) REMISE DE DETTE A UN AGENT COMMUNAL.

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Considérant que Monsieur Alain MANDELIER, employé municipal titulaire, ayant épuisé ses droits statutaires à congés maladie à compter du 22 janvier 2000, s'était vu maintenir son traitement antérieur dans l'attente du versement rétroactif de sa retraite pour invalidité demandé à cette date du 22 janvier 2000, et ce en raison de la situation particulièrement difficile de l'intéressé,

Considérant que Monsieur Alain MANDELIER, n'a été admis à la retraite qu'à compter du 5 avril 2000, cette décision de la CNRACL n'ayant été connue que courant mai 2000,

Considérant qu'il en a résulté au final un trop perçu de salaire de 19 311,78 francs pour la période du 22 janvier 2000 au 31 mai 2000,

Considérant que Monsieur Alain MANDELIER s'est déjà acquitté d'une somme de 7 811,94 francs afférente au trop perçu pour la période du 5 avril 2000 au 31 mai 2000 (couverte par la pension de retraite rétroactivement versée),

Considérant qu'il n'a pas été réclamé à Monsieur Alain MANDELIER le remboursement de la somme de 11 499,84 francs afférente au trop perçu pour la période du 22 janvier 2000 au 4 avril 2000 inclus,

Considérant que cette décision est justifiée par la situation de Monsieur Alain MANDELIER, mais qu'il convient de la régulariser,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE :

ARTICLE 1 – La dette de 11 499,84 francs afférente au trop perçu de salaire pour la période du 22 janvier 2000 au 4 avril 2000 inclus, dont est redevable Monsieur Alain MANDELIER envers la Ville de MONTATAIRE, est annulée.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

**09) MODALITE DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL :
MODIFICATION.**

Sur le rapport de Monsieur le Maire, exposant :

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°11 du 26 octobre 2000 relative au tableau des effectifs n° 8,

Considérant que l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée dispose, en sus de la nécessité que chaque emploi soit créé par l'organe délibérant par référence à un grade, que soient précisés, si l'emploi est créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 (possibilité de recruter des non titulaires permanents) : le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant qu'une délibération n°12 du 27 mars 1997 relative à la définition et à la rémunération des postes occupés par du personnel contractuel avait déjà été adoptée pour répondre aux exigences de l'article 34 de la loi susvisée, que cette délibération a été remplacée par une délibération n°27 du 15 juin 2000, mais qu'il convient d'en effectuer une nouvelle réactualisation complète,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE, de remplacer la délibération n°27 du 15 Juin 2000 susvisée par la présente délibération, et ce à compter du 1^{er} mai 2001.

**10) CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DU RESEAU D'EDUCATION
PRIORITAIRE**

Sur le rapport de Monsieur DETRAUX, Adjoint au Maire, exposant :

Qu'il est nécessaire d'organiser le partenariat entre la Ville de Montataire et le Réseau d'Education Prioritaire sur le plan :

- des moyens matériels
- des moyens financiers affectés aux écoles pré-élémentaires et élémentaires de Montataire appartenant au REP.

Considérant la décision de création du Réseau d'Education Prioritaire du 17/06/1999,
Considérant la validation du Contrat de Réussite du Réseau d'Education Prioritaire annexé à la convention de partenariat

Considérant la nécessaire implication de la Ville aux activités scolaires, en matière de locaux, de matériels et de prestations occasionnelles, en complément et en cohérence avec les actions relevant du Contrat Educatif Local,

M. le Maire

J'attire votre attention sur la situation du collège A. France. L'Inspection Académique veut réduire la dotation horaire. J'ai interpellé M. le Préfet qui va intervenir auprès de M. le

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

Recteur. Je vous propose de protester ce soir contre cette situation et de faire connaître votre position à Monsieur le Recteur.

Accord Unanime du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
APPROUVE la convention de partenariat entre la Ville et les établissements d'enseignement secondaire concernés,

AUTORISE le Maire à signer cette convention valable jusqu'au 30 juin 2002.

11) PROJET FETE LE MUR : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL.

Sur le rapport de Mme DESCHAMPS, Adjointe au Maire, exposant :

Que le club de Tennis local sollicite la Mairie de Montataire pour participer à la création d'un site « Fête le mur »

Qu'après étude du projet, la commission sports et le bureau municipal ont donné un avis favorable à sa mise en place,

Que le partenariat entre le Tennis-Club, l'association Fête le mur et la ville de Montataire sera validé par une convention en cours d'élaboration organisant la répartition des responsabilités de chacun.

Qu'il apparaît que s'agissant d'une opération de réhabilitation d'équipement sportif qui vise à construire un court de tennis et un mur d'entraînement, le Conseil Général a compétence pour subventionner partiellement les travaux,

Une demande de financement est également déposée dans le cadre du Contrat de Ville 2001 à hauteur de 30 %. La participation de la Ville de Montataire est prévue à hauteur de 40 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de création d'un site « Fête le mur »

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention au Conseil Général à hauteur de 30 % du coût estimé à 240.000,00 F HT.

12) OISE HABITAT - OPERATION LESIOUR - PARTICIPATION POUR REALISATION DES VRD.

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Considérant que dans sa séance du 17 juin 1999, le Conseil Municipal de Montataire a décidé de confier à OISE HABITAT la réalisation de 20 maisons de ville en location dans le quartier Lesiour, le projet consiste en la réalisation de 5 F3, 12 F4 et 3 F5,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

Que par une délibération du 21 septembre 2000, le Conseil Municipal a décidé de vendre au franc symbolique les terrains nécessaires à la réalisation de l'opération,

Considérant que le projet entraîne la création de deux nouvelles voiries, parallèles aux rues Voltaire et Victor Hugo, ayant accès sur la rue Lesieur,

Considérant que l'ensemble des VRD seront réalisés par OISE HABITAT mais doivent être rétrocédés à la ville de Montataire dès achèvement de l'opération,

Considérant l'ensemble de ces éléments, la ville de Montataire est sollicitée par OISE HABITAT pour participer financièrement à la réalisation de ces travaux de voiries.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de verser à OISE HABITAT une participation de 1 000 000 F pour la réalisation des travaux de VRD dans le cadre de l'opération des 20 maisons de ville rue Lesieur.

Cette participation ne pourra être versée qu'après achèvement de l'intégralité des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout acte ou convention à intervenir concernant cette opération.

13) REAMENAGEMENT DU ROND POINT ANATOLE FRANCE - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT

Sur le rapport de M. COUALLIER, Adjoint au Maire, exposant :

Les travaux de réhabilitation du Centre Commercial "Les Martinets" sont en cours.

La livraison est prévue fin juillet 2001.

Conformément aux engagements pris avec les habitants, le carrefour doit être réaménagé dans le même temps.

- Réaménager le rond-point pour mieux casser la vitesse des véhicules franchissant ce carrefour
- Créer de nouvelles places de stationnement pour les riverains et les chalands du Centre commercial
- Sécuriser le déplacement des piétons se rendant chez eux, au centre commercial et/ou à l'arrêt du bus du STAC
- Requalifier et réembellir le rond point participant, ainsi, à la valorisation et à une relance de l'activité du centre commercial et de la cité HLM alentour.

Les travaux seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage Ville de Montataire.

Tel que présenté par le maître d'œuvre, LUSSO/LAURENT, cette opération est estimée à 1 021 000 F HT.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le dossier

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à lancer l'appel d'offres ouvert

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces du marché à intervenir.

14) AVIS SUR ENQUETE PUBLIQUE : EXPLOITATION D'UNE CARRIERE ET GRANULATS - SOCIETE SARL BPE LECIEUX

Sur le rapport de M. SOUFFLARD, Conseiller Municipal, exposant :

Vu le dossier d'enquête publique relatif à la demande d'autorisation de la SARL BPE LECIEUX, d'exploiter des installations classées pour la protection de l'environnement à Saint Maximin.

Vu la demande de l'exploitation d'une carrière de pierre et granulats calcaire, ainsi que d'une demande d'autorisation d'exploiter une presse à parpaings sur le même site.

Après examen du dossier plusieurs remarques doivent être apportées :

- En premier lieu, il semble nécessaire d'apporter quelques explications sur les modalités d'exploitation.

En effet, l'utilisation de la pierre pour la réalisation de parpaings ne peut être envisagée, compte tenu de la qualité de cette pierre.

La production de parpaings ne met certainement pas en valeur la qualité de ce matériau et n'encourage pas à la recherche de produits valorisant l'utilisation des déchets de la pierre.

Notre région et en particulier la Ville de Montataire sont directement concernés par cette question considérant que ce matériau a marqué et marque encore très fortement, le caractère architectural du territoire.

- Ensuite, les préoccupations environnementales ne doivent pas être négligées et doivent être traitées en priorité.

Le projet, tel que présenté, entraîne le déboisement de plus de 4 hectares de forêt, situés dans une ZNIEFF ; le traitement environnemental proposé semble insuffisant.

Ces dispositions ne semblent pas avoir été prises en compte sérieusement dans le projet présenté, tant par l'absence de projet de réaménagement que par le caractère de constructions envisagées, et notamment leur hauteur (silos de 17 m de hauteur).

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

VU le dossier d'enquête publique présenté par la SARL BPE LECIEUX

EMET un avis défavorable à la demande d'autorisation telle qu'elle est présentée par la SARL BPE LECIEUX.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

15) CONTRAT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE TERRITOIRE DE MONTATAIRE

Sur le rapport de M. SOUFFLARD, Conseiller Municipal, exposant :

Qu'une partie des espaces verts de la commune font l'objet d'un entretien confié à l'entreprise dans le cadre d'un marché signé le 07 juin 2000 avec date d'effet le 27 juin 2000. Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la passation d'un marché pour la réalisation des prestations globalement définies ci-après :

- traitement d'environ 86 000 m² de gazon, entretien de 12 500 m² de végétaux, de 1500 arbres sur la zone d'habitation haute, les "Résidences Hélène", la résidence des personnes âgées, la cour de l'école Maurice et Lucie Bambier.

Considérant ces prestations,

Que ce marché est estimé à 985 000 Francs TTC.

M. GODARD

On accorde 180.000 francs de plus par souci de qualité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

SOLLICITE la mise en appel d'offres ouvert du contrat d'entretien des espaces verts sur le territoire de Montataire

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces à intervenir.

16) REPRISE DU MUR DE SOUTÈNEMENT QUAI D'AVAL - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES RESTREINT

Sur le rapport de M. GODARD, Adjoint au Maire, exposant :

Que le mur de soutènement du quai d'aval au niveau des installations du poste de dépotage de SOLLAC ATLANTIQUE s'est effondré le 1^{er} Juin 1999 lors des travaux de manutention.

Qu'une procédure auprès du Tribunal de Grande Instance de Senlis est en cours ayant pour but de rechercher les responsabilités dans cette affaire,

Qu'un expert a été nommé le 17 Décembre 1999,

Que la municipalité, afin de préserver la continuité de la circulation publique dans des conditions de sécurité optimum, a signifié son intention de procéder à la réparation de l'ouvrage à frais avancé sous toute réserve de responsabilité dans cette affaire.

Que compte tenu de la technicité particulière de cette opération, la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise a été missionnée pour assurer la maîtrise d'œuvre des travaux,

Que la solution retenue prévoit la mise en place de mur "CANTILEVER" à éléments préfabriqués avec blindage.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

Que la solution précitée a obtenu l'agrément de l'expert nommé par le tribunal et signifié dans une note aux parties n° 3 du 4 décembre 2000,

Qu'ainsi, il est nécessaire dès à présent de retenir les entreprises qui seront admises à soumissionner pour la réalisation de ces travaux,

Que ces travaux sont estimés à 515 000 F TTC

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

SOLLICITE la mise en appel d'offres restreint de ces travaux

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces à intervenir.

17) - POLITIQUE DE LA VILLE : APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS CONTRAT DE VILLE 2001.

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

Suite à la signature de la Convention-Cadre du Contrat de Ville de l'agglomération creilloise 2000/2006 le 11 avril 2000, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le Programme d'Actions, et en l'occurrence, cette année, sur l'ensemble des Actions communales et intercommunales du Programme 2001 proposé par notre Ville et les autres Collectivités de l'agglomération.

Sont incluses dans cette Proposition de Programme 2001, les actions du Contrat Educatif Local de Montataire, suite à la signature de ce contrat le 18 octobre 2000 à Beauvais. Le Contrat Régional d'Agglomération a été, enfin, signé le 26 janvier 2001 à Amiens.

Les Partenaires principaux de ces trois contrats sont l'Etat, et notamment l'Inspection d'Académie de l'Oise, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Direction Régionale aux Affaires Culturelles, le Conseil Général de l'Oise, le Conseil Régional de Picardie, le Fonds d'Action Sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles et la Caisse d'Allocations Familiales de Creil.

Le document joint, en annexe, récapitule l'ensemble des projets 2001 et leur coût, classés par thème, au titre du Contrat de Ville, du Contrat Educatif Local, du Contrat Régional d'Agglomération et des financements FEDER de l'Union Européenne, projets assortis de leur subvention respective prévisionnelle, portés par les différents Maîtres d'Ouvrage, qu'ils soient Collectivités Territoriales, Bailleurs HLM ou Associations de l'agglomération creilloise.

Le Conseil Municipal sera, de nouveau, appelé à délibérer après les Comités de Programmation réunis à plusieurs reprises au cours de l'année 2001, Comités qui valideront les plans de financement des actions proposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE le Programme d'Actions Contrat de Ville 2001 proposé par la Ville de Montataire, récapitulant les actions, leur coût et leur plan de financement.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter ce Programme d'Actions 2001 et à solliciter les subventions auprès des différents Partenaires de l'opération de développement, social, urbain et économique, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

AUTORISE Monsieur Le Maire à verser les participations financières de la Ville aux Maîtres d'Ouvrage tiers portant des actions de ce Programme 2001.

- 18) REHABILITATION-RESTRUCTURATION DE L'ECOLE JACQUES DECOUR EN ESPACES ASSOCIATIFS ET CULTURELS :**
APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT :
 → FINANCEMENT FEDER (OBJECTIF 2) POUR LES 2 TRANCHES
 → FINANCEMENT FNADT POUR LA DEUXIEME TRANCHE

Monsieur Le Maire donne lecture du rapport suivant :

En liaison avec le Contrat de Ville de l'agglomération creilloise, le Conseil Municipal du 21 décembre 2000 a, déjà, délibéré pour bénéficier de fonds structurels de l'Union Européenne sur la durée du XIIème Plan, de janvier 2000 à décembre 2006, les Fonds Européens de Développement Régional (FEDER : Objectif 2).

Ces fonds FEDER du nouveau programme communautaire Objectif 2 abondent à un taux moyen de 30 % les opérations prioritaires du volet territorial portant sur les objectifs de réhabilitation urbaine.

Quatre opérations avaient été proposées en 2000 par la Ville sur une première période de trois ans (2000/2002) :

- ✓ opération 1 : rénovation du Centre Commercial des Martinets en 2000,
- ✓ opération 2 : transformation de l'ex-école Jacques Decour en espaces associatifs et culturels en 2000/2001,
- ✓ opération 3 : résidentialisation des abords des immeubles Fabien/Thorez et de l'Ecole Maurice et Lucie Bambier en 2001/2003,
- ✓ opération 4 : réaménagement des espaces extérieurs verts et urbains de la Cité Jean Biondi en 2002.

Concernant l'opération 2, la Préfecture de l'Oise nous a demandé, fin janvier, de redélibérer afin de bénéficier d'un taux de subvention FEDER Objectif 2, plus favorable, à hauteur de 30 % (se reporter à la *fiche modifiée jointe*) :

- ✓ opération 2 : transformation de l'ex-école Jacques Decour en espaces associatifs et culturels en 2000/2001,
Maître d'Ouvrage : Ville de Montataire
 - ** FEDER Objectif 2 sollicité en 2000 : 1.392.000 F (1ère tranche)
 - ** FEDER Objectif 2 sollicité en 2001 : 2.700.000 F (2ème tranche)
 - ** FNADT sollicité en 2001 : 600.000 F (2ème tranche)

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

APPROUVE le nouveau plan de financement rectifié de l'opération de transformation (1ère et 2ème tranches) de l'ex-école Jacques DECOUR pour 2000 et 2001 au titre du FEDER (Objectif 2) et du FNADT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à présenter, de nouveau, cette opération et à solliciter les subventions auprès des différents Partenaires du Contrat de Ville, notamment auprès de la Préfecture de la Région Picardie pour le FEDER (Objectif 2) et de la Préfecture de l'Oise pour le FNADT, ainsi qu'auprès d'autres financeurs éventuels.

19) TREMBLEMENTS DE TERRE AU SALVADOR ET EN INDE : SUBVENTIONSEXCEPTIONNELLES A VERSER AU SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le SALVADOR et l'INDE viennent de subir deux tremblements de terre qui ont causé des dégâts considérables et ont touché de manière dramatique leur population: On a déploré des milliers de morts.

Par solidarité et pour venir en aide aux populations de ces deux pays, il vous est proposé de verser au Secours Populaire Français, deux subventions de 10.000 francs chacune (1.524 Euros).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, EN DECIDE AINSI.

20) PARC INDUSTRIEL "LES MARCHES DE L'OISE" REHABILITATION D'ANCIENS BATIMENTS TERTIAIRES – GARANTIE D'EMPRUNT DE 21.000.000 FRANCS A HAUTEUR DE 50 % SOUSCRIT PAR CREIL MONTATAIRE DEVELOPPEMENT.

Monsieur BROCHOT, Adjoint au Maire, donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de la restructuration du parc industriel "les Marches de l'Oise", Creil Montataire Développement engage une deuxième tranche de travaux pour réhabiliter d'anciens bâtiments tertiaires, sis sur Montataire pour 21.000.000 francs (3.201.429 Euros) et pour construire en ensemble immobilier neuf de 300 m2 sis sur la Commune de Creil pour 9.000.000 francs (1.372.041 Euros).

Pour financer ces travaux, des prêts de renouvellement urbain ont été accordés par la Caisse des Dépôts et Consignation qui doivent faire l'objet d'une garantie des Communes à hauteur de 50 % soit pour la Commune de Montataire 10.500.000 francs (1.600.714 Euros).

Monsieur le Sous Préfet de l'Oise par courrier en date du 06 Février 2001, nous a confirmé le caractère légal de cette garantie.

Il vous est proposé, en conséquence, de garantir à hauteur de 50 % le prêt renouvellement urbain accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations à Creil Montataire Développement au taux de 3 % pour une durée de 25 ans.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de garantir à hauteur de 50 % le prêt renouvellement urbain accordé par la Caisse des Dépôts et Consignations à Creil Montataire Développement au taux de 3 % pour une durée de 25 ans.

21) CONVENTION ENTRE LA BASE AERIENNE 110 DE CREIL ET LA COMMUNE DE MONTATAIRE – MISE EN PLACE DE "CORRESPONDANT AIR".

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

La Base Aérienne 110 de Creil souhaite mettre en place auprès des Communes un réseau de correspondants air, afin de maintenir et de développer les liens entre la population et l'Armée de l'Air.

Ces correspondants choisis parmi les officiers et sous officiers auraient pour tâche :

- ❖ D'aider et d'informer les jeunes sur les activités de la Base Aérienne de Creil,
- ❖ De recenser les possibilités de reconversion dans le secteur local au profit des militaires quittant l'Armée de l'Air.

Compte tenu de l'intérêt de cette démarche, je vous propose d'approuver le projet de convention que nous a adressé la Base Aérienne de Creil pour la mise en place de "correspondants air" et de m'autoriser à la signer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

APPROUVE ce projet de contrat "correspondant air".

22) EXPLOITATION DE LA FOURRIERE POUR ANIMAUX – CONVENTION AVEC OISE S.P.A.

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Le 25 Octobre 1972, une convention a été signée avec le chenil de Saint Claude pour la capture et la mise en fourrière des chiens et des chats divagant sur le territoire de la Commune de Montataire.

Cette convention ne correspond plus à la réalité actuelle et aux dispositions de la loi du 06 Janvier 1999, relative aux animaux dangereux.

En conséquence il vous est proposé une nouvelle convention concernant l'exploitation du service de la fourrière municipale à signer avec Oise S.P.A. Chenil de Saint Claude.

Une redevance annuelle forfaitaire de 15.000 francs (2.286 Euros) serait versée à Oise S.P.A.

La durée de la convention serait d'un an renouvelable.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

APPROUVE le projet de convention pour l'exploitation de la fourrière municipale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention avec Oise S.P.A.

23) COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

N°	TITRE DE LA DECISION	OBJET DE LA DECISION	DATE DE LA DECISION	TRANSMISSION EN SOUS PREFECTURE
1	Cités L. Blanc et Mertian : Aides aux branchements.	Conformément aux dispositions des délibérations du C.M. des 9 Octobre et 4 Décembre 1997, il a été versées les aides aux branchements ci-après : * Mme CARETTE Françoise, Cité L. Blanc : 2.264,48 francs. * M. PASTOL Roger, Cité L. Blanc 2.264,48 francs.	22.12.200 30.11.2000	28.12.2000 07.12.2000
2	Fourniture de carburant pour les véhicules municipaux 2001.	Le marché de fourniture de carburant (gazoil) pour les véhicules municipaux 2001, a été attribué à la Sté D.C.A. pour un montant de 395.708,35 francs TTC.	18.01.2001	22.01.2001
3	Contrat d'assistance et de maintenance gestion des services d'archives - AVENIO.	Un contrat concernant la maintenance du programme de gestion des services archives a été passé avec la Sté DI'X , à partir du 1 ^{er} Septembre 2000 pour trois années pleines. Le montant annuel est fixé à 1.508,70 francs H.T.	11.01.2001	19.01.2001
4	Convention service plus passée avec la Société Essonne Consultants.	Une convention a été signée avec Essonne consultant pour la maintenance de l'ensemble des logiciels installés, qui prend effet à partir du 1 ^{er} Janvier 2001 pour une durée de 2 ans à partir de cette date. Le montant annuel H. T de 15.000 francs.	22.12.2000	28.12.2000
5	Contrat d'assistance et de maintenance pour les logiciels Finances - Paie - GRH.	Un contrat a été signé avec la Société NEMAUSIC, prenant effet au 1 ^{er} Janvier 2001 pour une période de 4 ans. Le montant de ce contrat s'élève à 53.760,00 francs H.T.	22.12.2000	28.12.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

6	Ateliers Théâtre	Mise en scène d'ateliers théâtre pour enfants, adolescents et adultes, les lundis et jeudis par M. BESSON Christian du théâtre de l'Exil. La rémunération s'élève à 165,00 francs brut de l'heure.	04.12.2000	14.12.2000
7	Les Classiques à la carte	Présentation de conférence spectacles "Les classiques à la carte" au Collège A. France durant l'année scolaire 2000/2001. La prestation s'élève à 25.000 francs TTC.	08.12.2000	14.12.2000
8	Fête du Roller	Dans le cadre de l'organisation de la fête du "Roller" du 14 Juin 2000 l'association Roller Méru, représentée par son Président Monsieur J. LECLERC à mise à notre disposition, du matériel spécifique. Cette prestation s'élève à 3.000 francs TTC.	07.12.2000	18.12.2000
9	Convention de stage formation générale B.A.F.D	Une convention a été conclue avec la Ville et L'organisme de formation U.F.C.V. pour un montant de 3.660,00 francs TTC.	27.10.2000	18.12.2000
10	Convention de stage de formation BAFA BASE	Une convention a été conclue avec la Ville de l'organisme de formation CEMEA PICARDIE pour un montant de 700,00 francs par stagiaire.	28.10.2000	18.12.2000
11	Convention de stage de formation BAFA / B.A.F.D.	Une convention a été conclue avec la Ville et l'organisme de formation CEMEA PICARDIE pour un montant de 1.100 francs par stagiaire.	07.12.2000	18.12.2000
12	Location Manège pour la fête des Centres.	Un manège a été loué pour la fête des Centres du Dimanche 03 Septembre. Cette location s'élève à 4.500,00 francs TTC.	18.12.2000	18.12.2000
13	Sonorisation et animation de la soirée du 29 Décembre 2000 - vacances de Noël.	Un contrat d'engagement a été signé entre le Centre de loisirs et la Sté CLC DIFFUSION. Le montant de cette prestation s'élève à 2.500 francs TTC.	12.12.2000	22.12.2000
14	Spectacle de prestidigitatoin soirée du 29.12.2000	Un contrat d'engagement a été signé entre le Centre de Loisirs et la Sté CLC DIFFUSION. Le montant de cette prestation s'élève à 3.000 francs TT.C	12.12.2000	22.12.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

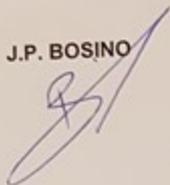
15	Location d'un véhicule utilitaire de 9 Places.	Une convention relative à la location de ce véhicule a été signée avec la Sté UTILOC LOCATION pour un montant de 2.593 francs TTC.	15.01.2001	25.01.2001
16	Mission de conseil en urbanisme.	Cette mission a été confiée à M. DAMAGNEZ Alain, Urbaniste dont les honoraires s'élèvent à 44.252,00 francs TTC.	13.12.2000	15.12.2000
17	Mission d'expertise	Un mission d'expertise au 8, rue de Nogent pour une procédure de péril imminent a été sollicitée auprès de M. LECOINTE Yves. Le montant de ses honoraires est de 4.664,40 francs TTC.	13.12.2000	15.12.2000
18	Approvisionnement et livraison de lait, fromages, œufs et autres produits laitiers.	Attribution du marché à la Sté DISTRILAIT pour un montant compris entre 400.000,00 francs TTC et 600.000,00 francs TTC.	24.01.2001	01.02.2001
19	Surveillance site pyrotechnique pour le feu du 13 Juillet 2000.	Il a été demandé à la Sté APSIG d'assurer le gardiennage du site pyrotechnique lors du feu d'artifice du 13 Juillet dernier. Le montant de leur prestation est de 4.180,02 francs TTC.	19.12.2000	04.01.2001
20	Contrats de location.	Suppression de la contribution du droit de bail à compter du 1 ^{er} Janvier 2000 sur les les loyers de :		
		Melle Bayeux	05.02.2001	06.02.2001
		M. Ben Aziza	05.02.2001	06.02.2001
		Melle Devaux	05.02.2001	06.02.2001
		Melle Jovial	05.02.2001	06.02.2001
		M. Kilbertus	05.02.2001	06.02.2001
		Mme Leleu	05.02.2001	06.02.2001
		Mme Savreux	05.02.2001	06.02.2001
		Melle Taillard	05.02.2001	06.02.2001
21	Contrat de Location	Renouvellement de bail de M. et Mme Navaux à compter du 1 ^{er} Janvier 2001 au 31 Décembre 2010. Le loyer s'élève à : 21.486,20 francs par trimestre.	24.01.2001	29.01.2001
22	Régie de recettes du service des sports.	Tarif sortie à la patinoire : 10,00 Francs.	13.12.2000	19.12.2000

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

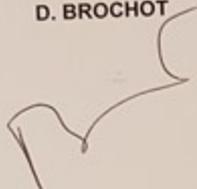
Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 21 heures.

SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE
CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2001

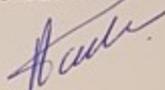
J.P. BOSINO



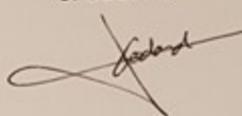
D. BROCHOT



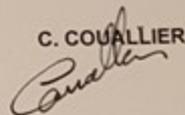
J. DESCHAMPS



S. GODARD



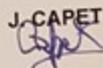
C. COUALLIER



F. BORDAIS



J. CAPET



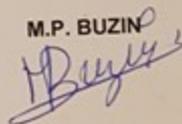
L. RAYMOND



G. DETRAUX



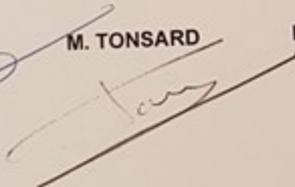
M.P. BUZIN



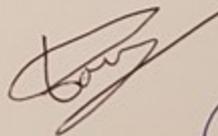
Y. SOUFFLARD



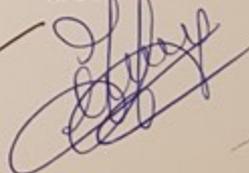
M. TONSARD



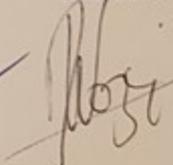
L. BOUBENNEC



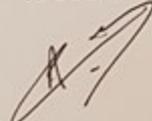
G. CORTES



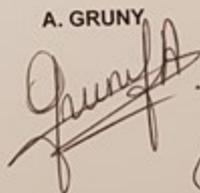
A. WOZNIAK



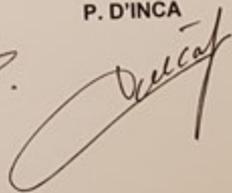
A. COENE



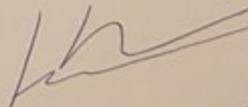
A. GRUNY



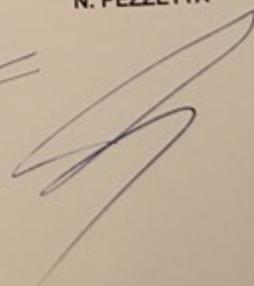
P. D'INCA



M. HERMANS



N. PEZZETTA

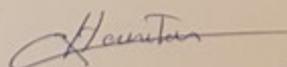


P. CHAGNON



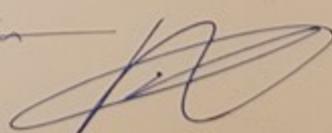
D. HEURTEUR

(de la n°1 à la n°20 incluse).



J.P. MERCIER

(à partir de la n°2)



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU SAMEDI 17 MARS 2001**

--*

L'an Deux mil un, le Samedi dix sept Mars à dix heures, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi douze Mars deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Louis RAYMOND, Doyen d'âge de l'assemblée représentante, afin d'élire le Maire et sous la Présidence de Monsieur le Maire, pour l'élection des Adjoints (es) de la Commune de Montataire et les autres points à l'ordre du Jour.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. GODARD – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. RAYMOND – M. CAPET – M. DETRAUX – M. KORDJANI – M. ZANETTI – Mme BENOAMER – Mme BURATO – M. BOYER – Mme DACHEUX – M. WOZNIAK – M. CLAUSTRE – M. FORTUNATO – Mme SALES – Mme BELFQUIH – M. D'INCA – Mme BISSANGOU – Mme BAILLEUX – Mme WALLET – M. TUIL – Melle BORDEZ – M. PEZZETTA – M. MERCIER – Melle ADDALA – Mme BOUCHINET – M. BAMBIER.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme GRUNY représentée par M. COUALLIER – Melle CORTES représentée par M. GODARD.

ETAIENT ABSENTS : Néant.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ

--*

ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2001

- 1°) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- 2°) ELECTION DU MAIRE
- 3°) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (ES)
- 4°) ELECTION DES ADJOINTS (ES)
- 5°) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.
- 6°) DELEGATIONS DE POUVOIRS AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.
- 7°) INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS (ES).

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2001

1°) INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Louis RAYMOND, Doyen d'âge, assure la présidence du Conseil Municipal.

Il propose de désigner Mademoiselle Julie BORDEZ, en qualité de Secrétaire de séance.

Accord du Bureau Municipal.

Melle BORDEZ procède à l'appel nominatif des élus présents.

Monsieur Louis RAYMOND déclare le Conseil Municipal installé. Madame Ghislaine BOUCHINET demande que le point cinq " Election des représentants de la Commune" soit retiré de l'ordre du jour, considérant que le premier Conseil Municipal doit être consacré à l'élection du Maire et des Adjoints.

Monsieur Louis RAYMOND indique qu'il n'y a pas de problème de légalité à inscrire l'élection des représentants de la Commune à l'ordre du jour de ce Conseil et qu'il convient de ne pas interrompre les aides sociales attribuées ou à attribuer.

Madame Ghislaine BOUCHINET demande que sa remarque figure sur le procès verbal d'installation.

DÉPARTEMENT

OISE

ARRONDISSEMENT

SENLIS

CANTON

MONTATAIRE

COMMUNE

MONTATAIRE

Procès-verbal

de l'installation du conseil municipal

et de l'élection d'un Maire et de 9 adjoints (es)

Communes de 3 500 habitants et plus

Nota

Ce procès-verbal doit être transcrit, séance tenante, sur le registre des délibérations du conseil municipal. Il doit, en outre, être dressé en double exemplaire dont l'un est immédiatement transmis au sous-préfet et l'autre reste déposé au secrétariat de la mairie.

L'an deux mille un, le dix sept Mars, à 10 heure(s)

les membres du conseil municipal de la commune de MONTATAIRE

proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du 11 Mars 2001 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-9 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :

1 M. BOSIVO Jean-Pierre	24 M. D'INCA Pascal	47
2 M. COUILLIER Claude	25 Mme BISSAUGOU Marie France	48
3 Mme DESCHAMPS Jocelyne	26 M. TULL Jérémy	49
4 M. RAYMOND Louis	27 M. MERCIER Jean-Pierre	50
5 Mme BUEZIO Marie Paule	28 Mme ADGALA Wanda	51
6 Mme BORDAIS François	29 M. PEZZETTA Natalino	52
7 M. GODARD Stéphane	30 M. BAMBIER Jean-Pierre	53
8 M. CAPET Joël	31 Mme BOUCHINET Ghislaine	54
9 M. KORJANI Abdelkrim	32	55
10 Mme BAILLEUX Florence	33	56
11 Mme BURATO Colette	34	57
12 Mme BELFQUIN Fatima	35	58
13 M. DETRAUX Gérard	36	59
14 Mme BORDJES Julie	37	60
15 M. BOYER Patrick	38	61
16 M. FORTUNATO Joaquin	39	62
17 Mme BENOAMER Danielle	40	63
18 M. WOZNIAK Alain	41	64
19 M. CLAUSTRE Philippe	42	65
20 Mme WALLET Myriam	43	66
21 M. ZAVETTI Marcel	44	67
22 Mme DACHEUX Myriam	45	68
23 Mme SALES Hélène	46	69

(1) Indiquer si les conseillers absents se sont fait ou ne se sont pas fait excuser.

Absents MM(Mmes) : Mme BRUY amie absent excusé, représentée par M. Couillier.
Mlle CORTEZ Lucienne absent excusé, représentée par M. GODARD.

(1) Ou adjoint ou conseiller municipal faisant fonctions de Maire.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Louis RAYMONS Maire⁽¹⁾, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM(Mmes) :

- M. BOSINO Jean Pierre - M. COUALLIER Claude - Mme JESCHAMPS Jocelyne -
- M. BOZARD Stéphane - Mme BUZIN Marie Paul - Mme BORDAIS Françoise -
- M. RAYMONS Louis - M. CADET Joël - M. DETRANV Géraud - M. KORGJANI Abdelkaim -
- M. ZAVETTI Marcel - Mme BEDOUANER Danièle - M. BURATO Colette - M. BOYER Patrick - Mme DACHEUX Murielle - M. WORNIAK Alain - M. CLAUSTRÉ Philippe -
- M. FORTUNATO Joaquin - Mme SALES Héléne - Mme BELFQUIN Fatime -
- Mme GRUNY Annie - M. J'INCA Pascal - Mme BISSANGOU Marie France -
- Mme WALLEY Maryline - Mme CORTES Loudivine - M. TULL Jérémy -
- Mme BORGEZ Julie - M. PEZZETTA Natalino - M. MERCIER Jean Pierre -
- Mme ADDALA Wanda - Mme BOUCHINET Ghislaine - M. BARRIÈRE Jean Pierre -
- Mme BAILLEUX Florencia.

dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Monsieur Louis RAYMONS

le(la) plus âgé(e) des membres du conseil, a pris ensuite la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M^{lle} BORGEZ Julie

2°) ELECTION DU MAIRE

Monsieur Louis RAYMOND, Président demande aux élus de faire acte de candidature aux fonctions de Maire.

Monsieur Claude COULLIER au nom de la liste du Rassemblement des Forces de Gauche et de Progrès présente la candidature de Monsieur Jean-Pierre BOSINO.

Il n'y a pas d'autre candidature proposée.

Monsieur Louis RAYMOND invite les élus à voter après appel nominatif de leurs noms ;

Les résultats du vote sont les suivants :

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
* A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	5
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	28
* Majorité absolue :	17

Monsieur Jean-Pierre BOSINO ayant obtenu la majorité absolue, avec 28 voix, est déclaré Maire de la Commune de Montataire.

Déclaration de M. Jean-Pierre BOSINO

Je tiens à vous adresser mes remerciements pour la confiance accordée. L'élection du Maire est toujours un moment particulier. C'était le cas pour moi en Juin 1995, dans le contexte Chausson, mais surtout et c'est le hasard du calendrier, un certain 17 Mars 1994, quand j'ai été élu Maire pour la 1^{ère} fois, dans la situation que chacun a en tête, après le décès de M. BAMBIER.

Je ne vais pas revenir, ici et maintenant, nous avons encore beaucoup de travail, sur les orientations et les choix de la majorité municipale que nous avons développés durant la campagne.

Je veux juste insister sur un point : Nous voulons faire, en poursuivant ce qui a été engagé, de la démocratie locale de la participation des habitants, notre "fil conducteur" sur l'ensemble de notre action, pour y parvenir l'engagement du Conseil est essentiel, de notre majorité bien sûr, mais aussi de ceux qui voudrait travailler de façon constructive.

Pour ma part, je souhaite tout faire pour que les élus puissent effectivement tenir leur place, jouer leur rôle. Et pour cela, favoriser la vie démocratique au sein de ce conseil. Cela passe évidemment par des règles de fonctionnement, des moyens sur lesquels nous aurons à revenir. Cela passe aussi par des réunions du Conseil Municipal où tout le monde se respecte, écoute celui ou celle qui intervient et prend la parole quand on la lui donne. Nous aurons à revenir sur le règlement intérieur.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2001

Je suis persuadé que nous allons travailler entre gens responsables dans le respect de nos différences au profit de Montataire et de sa population, comme nous l'avons fait dans le passé et qui a été approuvé largement par les Montatairiens.

Je serai pour ma part, le Maire de l'ensemble des Montatairiens quel qu'ait été leur vote.

Déclaration de M. Jean-Pierre MERCIER

Permettez-moi, tout d'abord, au nom de notre groupe et comme le veut la tradition de vous féliciter pour votre élection au poste de Maire de la Commune de Montataire.

Souvenez-vous, au début de notre dernier mandat en 1995, le 18 Juin, je lançais un appel à l'union, la tolérance et la participation. Cet appel est toujours d'actualité. Dans cet objectif, du moins, si vous souhaitez la participation, regardez Monsieur le Maire dans quelle mesure nous pourrions élargir les commissions à des non élus.

L'avis des personnes éloignées apporterait une expérience, un regard différent sur notre Ville et peut être insisterait sur des priorités de tous les jours, qui semblent ne pas être une priorité de vos services en place.

Lors du dernier mandat, Monsieur le Maire Adjoint, Chargé de la culture l'avait fait. Elargissez, faites participer les habitants avec une participation active. Soyez à l'écoute de chacun et tirez-en le profit nécessaire à notre Commune pour le bien des habitants.

Je salue, comme il se doit, le score que votre liste a obtenu aux élections municipales. Je suis conscient que la liste que je présentais, a obtenu près de 22 % des exprimés. Elle représente un peu plus de 12 % des inscrits.

Je ne veux pas commenter ici, la forme de ces élections, mais plutôt le fond. En effet, comme vous certainement, je m'interroge sur le peu de participation des habitants de notre Ville à des élections aux conséquences sur leur vie de tous les jours, dans leur environnement quotidien.

En 1989, plus de 64 % des inscrits s'étaient exprimés,
En 1995, plus de 59 % des inscrits s'étaient exprimés,
En 2001, moins de 55 % des inscrits se sont exprimés.

En un mot, si un peu plus de 12 % des inscrits nous ont sollicités, ils ont un peu moins de 35 % à avoir approuvé votre programme.

Quand on sait et quand on mesure votre mobilisation pour ces élections, votre présence sur le terrain, vous et celle de vos colistiers, quand on regarde les personnalités de votre comité de soutien. Bref, quand on voit le mal que vous vous êtes donné on peu se poser des questions sur la véritable participation des habitants de notre Ville.

Il faut Monsieur le Maire et nous vous aiderons, que vous mobilisiez d'avantage les habitants de notre Ville d'où ma proposition sur l'élargissement des participants aux commissions et à l'ouverture à tous.

Il faut que plus de 50 % des électeurs inscrits soient heureux et fiers de vous avoir comme Maire.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2001

Pardonnez-moi pour le jeu de mot, mais il faut que vous soyez le Maire de Montataire pour tous.

Nous continuerons, dans la lignée de ce que j'ai décrit lors de mon intervention au Conseil Municipal du 22 Février 2001, à vous aider, à être à vos côtés pour améliorer les conditions de vie des habitants qu'ils vivent heureux et soient fiers d'habiter Montataire.

Nous vous aiderons à donner une meilleure image de notre ville dans et à l'extérieur du Département.

Monsieur le Maire, Mademoiselle, Madame, Monsieur, je vous remercie.

Déclaration de M. Jean-Pierre BAMBIER

Nous sommes très déçus du déroulement de la campagne électorale. Nous aurions souhaité un débat démocratique sur les enjeux essentiels de notre Ville.

Il n'en a rien été, vous avez préféré utiliser l'insulte et la calomnie mais aussi d'exécuter des pressions très fortes sur les candidats de notre liste, nous ne rentrerons pas dans les détails, cela serait trop long et trop triste.

Enfin, au cours du scrutin, vous avez organisé la fraude en imposant à un grand nombre d'électeurs le seul bulletin de votre liste. C'est une version bizarre de la démocratie.

Il faut savoir que nous avons déposé un recours concernant cet aspect des choses.

Pour en revenir à l'essentiel, nous sommes très satisfaits d'avoir par notre présence, fait avancer la Gauche à Montataire. Nos deux résultats cumulés font, que celle-ci progresse en voix et en pourcentage, alors que votre liste, par rapport à 1995, perd 352 voix.

Notre volonté au sein de ce conseil est d'être une force de propositions utile à la population montatairienne.

Pour cela nous disposons d'un programme élaboré en relation avec la population, que nous défendrons au sein de cette assemblée. Il est d'ailleurs curieux que l'on retrouve dans votre propagande certains aspects de celui-ci, notamment dans le domaine du sport, alors que vous aviez signifié, lors de réunions publiques, que le budget à venir ne le permettrait pas.

Il est certains que nous défendrons nos positions, qu'en même temps, nous soutiendrons tout ce qui va dans le sens du mieux être des habitants de Montataire, mais que nous combattons avec la même énergie les aspects négatifs de votre politique municipale.

Ce que nous souhaitons c'est que le dialogue soit citoyen, et que nous soyons respectés en tant qu'élus.

Nous vous remercions.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2001

3°) DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS (ES)

En application des dispositions de l'article L 2122.2, le Conseil Municipal détermine librement le nombre des Adjoint (es) sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, à savoir 9 pour la Commune de Montataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer à 9 le nombre des Adjoint (es).

4°) ELECTION DES ADJOINTS (ES)

Premier Adjoint : Candidature proposée : Monsieur Claude COUALLIER.

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
* A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	5
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	28
* Majorité absolue :	17

Monsieur Claude COUALLIER ayant obtenu 28 voix est déclaré élu 1^{er} Adjoint.

Deuxième Adjoint : Candidature proposée : Madame Jocelyne DESCHAMPS.

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
* A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	5
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	28
* Majorité absolue :	17

Madame Jocelyne DESCHAMPS ayant obtenu 28 voix est déclarée élue 2^{ème} Adjointe.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2001

Troisième Adjoint : Candidature proposée : Monsieur Stéphane GODARD.

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
* A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	6
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	27
* Majorité absolue :	17

Monsieur Stéphane GODARD ayant obtenu 27 voix est déclaré élu 3^{ème} Adjoint.

Quatrième Adjoint : Candidature proposée : Madame Marie Paule BUZIN.

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
* A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	5
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	28
* Majorité absolue :	17

Madame Marie Paule BUZIN ayant obtenu 28 voix est déclarée élue 4^{ème} Adjointe.

Cinquième Adjoint : Candidature proposée : Madame Françoise BORDAIS.

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
* A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	5
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	28
* Majorité absolue :	17

Madame Françoise BORDAIS ayant obtenu 28 voix est déclarée élue 5^{ème} Adjointe.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2001

Sixième Adjoint : Candidature proposée : Monsieur Louis RAYMOND.

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
* A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	7
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	26
* Majorité absolue :	17

Monsieur Louis RAYMOND ayant obtenu 26 voix est déclaré élu 6^{ème} Adjoint.

Septième Adjoint : Candidature proposée : Monsieur Joël CAPET.

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
* A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	5
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	28
* Majorité absolue :	17

Monsieur Joël CAPET ayant obtenu 28 voix est déclaré élu 7^{ème} Adjoint.

Huitième Adjoint : Candidature proposée : Monsieur Gérard DETRAUX.

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
* A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	5
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	28
* Majorité absolue :	17

Monsieur Gérard DETRAUX ayant obtenu 28 voix est déclaré élu 8^{ème} Adjoint.

Neuvième Adjoint : Candidature proposée : Monsieur Abdelkrim KORDJANI.

* Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	33
* A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral :	6
* Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	27
* Majorité absolue :	17

Monsieur Abdelkrim KORDJANI ayant obtenu 27 voix est déclaré élu 9^{ème} Adjoint.

DÉPARTEMENT
de l'OISE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Communes de 3 500 habitants et plus

CANTON
de MONTATAIRE

COMMUNE de MONTATAIRE

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Les conseillers municipaux prennent rang dans l'ordre du tableau.

L'ordre du tableau est déterminé, même quand il y a des sections électorales : 1° par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal; 2° entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus; 3° et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture, où chacun peut en prendre communication ou copie.

(1) M = Maire.
A = Adjoint.
C.M. = Conseiller municipal.

N°	N° D'ORDRE de l'élection	Fonctions (1)	NOM	PRÉNOMS	DATE de naissance	PROFESSION	DOMICILE	DATE de la plus récente élection	NOMBRE de suffrages obtenus
1	M		BOSINO	Jean - Pierre	10.01.1959	ouvrier	4, Av. du 19 Mars 1962	11.03.2001	2154
2	A		COUALLIER	Claude	02.08.1947	Technicien Aéro	10, rue Guillaume Caille	11.03.2001	2154
3	A		DESCHAMPS	Jocelyne	06.06.1946	V. R. P.	36, rue E. Pottier	11.03.2001	2154
4	A		GODARD	Stéphane	24.04.1975	étudiant	19, chemin de Flagaolle	11.03.2001	2154
5	A		BUZIN	Marie - Paule	27.07.1947	employée	30, rue Roger Salengro	11.03.2001	2154
6	A		BORDAIS	Françoise	13.03.1950	Institutrice	127 rue J. Duclos	11.03.2001	2154
7	A		RAYMOND	Louis	05.10.1926	Ecrivain	5 rue de Goumay	11.03.2001	2154
8	A		CAPET	Jacques	15.07.1942	Commercial	4, rue des Déportés	11.03.2001	2154
9	A		DETRAHY	Jérôme	14.03.1955	Respons. Agence	101, rue J. Duclos.	11.02.2001	2154
10	A		KORJAVI	Abdelkrim.	01.03.1912	docteur	2, rue Desjournes	11.03.2001	2154
11	C.M.		ZANETTI	Marcel	16.12.1934	retraité	6, rue E. Pottier.	11.03.2001	2154
12	C.M.		BEVONNER	Danielle	13.11.1938	retraitée	39, Av. Gabriel Péri	11.03.2001	2154
13	C.M.		BURATO	Colette	04.03.1942	employée	23, rue R. Délicourt	11.03.2001	2154
14	C.M.		BOYER	Patrick	21.03.1954	Commercial	167, route de Chénvignas	11.03.2001	2154
15	C.M.		DACHEUX	Murielle	09.08.1955	Cadre Commercial	84, rue V. Hugo	11.03.2001	2154
16	C.M.		WOZNIAK	Alain	04.06.1956	Agent Maître	78, Av. Marcellin Thorez	11.03.2001	2154
17	C.M.		CLAUSTRE	Philippe.	13.06.1956	ouvrier	84, rue V. Hugo	11.03.2001	2154
18	C.M.		FORTUNATO	Joaquim	27.06.1956	Chauffeur	34, rue R. Salengro	11.03.2001	2154
19	C.M.		SALES	Helène	15.01.1957	secrétaire	2, rue G. Caille	11.03.2001	2154
20	C.M.		BELFQUH	Fatma	20.01.1959	éducatrice	40, rue de C. Fabien	11.03.2001	2154
21	C.M.		GRUNY	Annie	03.10.1959	secrétaire	106, rue J. Duclos	11.03.2001	2154
22	C.M.		D'INCA	Pascal	15.06.1957	Agent Maître	20, rue Voltaire	11.03.2001	2154
23	C.M.		BISSANGOU	Marie France	26.01.1962	chiciste	2, rue Abel Lancelot	11.03.2001	2154
24	C.M.		BAILLEUX	Florence	16.04.1969	Professeur école	82, rue Louis Blanc	11.03.2001	2154
25	C.M.		WALLET	Mayline	05.05.1970	ouvrière	13 Av. du 19 Mars 1962	11.03.2001	2154
26	C.M.		CORTES	Louise	14.04.1977	étudiante	76, rue S. Allègre	11.03.2001	2154
27	C.M.		THIL	Jérôme	04.05.1977	employé	137, rue Jean Jaurès	11.03.2001	2154
28	C.M.		BONJER	Julie	27.03.1977	étudiante	19 rue du 8 Mai 1945	11.03.2001	2154
29	C.M.		PEZZETTA	Natalino	25.12.1927	Cadre retraité	32 bis, rue Louis Blanc	11.03.2001	745
30	C.M.		MERCIER	Jean Pierre	17.16.1954	Cadre Commercial	30, rue Victor Hugo	11.03.2001	745
31	C.M.		ADJALA	Wanda	01.04.1982	étudiante	35, rue G. Péri	11.03.2001	745
32	C.M.		BOUCHINET	Christiane	03.04.1949	comptable	9 Av. du 19 Mars 1962	11.03.2001	541
33	C.M.		BAMBIER	Jean Pierre	14.11.1952	librairie	43, rue Voltaire	11.03.2001	541

**5°) ELECTION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COMMUNE
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**

Le Conseil Municipal en application des articles 7 et 8 du décret n° 95-562 du 06 Mai 1995, relatif aux dispositions concernant les centres communaux d'action sociale :

DECIDE de fixer à 6 les membres élus par le Conseil Municipal,

Les résultats du vote à bulletin secret sont les suivants (Mme BOUCHINET et M. BAMBIER indiquent qu'ils ne prendront pas part au vote).

* Mme BUZIN Marie Paule :	28 Voix,
* Mme GRUNY Annie :	28 Voix,
* Mme BELFQUIH :	27 Voix,
* Melle ADDALA Warda :	24 Voix,
* M. WOZNIAC Alain :	27 Voix,
* Melle CORTES Ludivine :	27 Voix.

DESIGNE Mme BUZIN Marie Paule, Mme GRUNY Annie, Mme BELFQUIH Fatima, Melle ADDALA Warda, M. WOZNIAC Alain, Melle CORTES Ludivine pour représenter la Commune de Montataire au Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Montataire.

**06) DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN APPLICATION
DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122.22 DU CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DELEGUE à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les actes de gestion suivants, en application des dispositions de l'Article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2°) De fixer les tarifs des spectacles et manifestations ponctuelles, organisés par les services municipaux (Centre de Loisirs – Lecture Publique – Culture – Sports),
- 3°) De procéder dans la limite des crédits inscrits au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6°) De passer les contrats d'assurance,

- 7°) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 30.000 francs (4.573 euros),
- 11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissier de justice et experts,
- 12°) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- 13°) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
- 14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15°) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213.3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,
- 16°) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, auprès des Tribunaux Administratifs,
- 17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans le cadre des clauses et dispositions du contrat d'assurance flotte automobile, souscrit par la Commune.

7°) INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS (ES).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

DECIDE de fixer à 65 % de l'indice 1015 l'indemnité de fonctions du Maire en application de l'article L 2123.23.1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à 40 % du barème de référence catégorie 10.000 à 19.999 habitants les indemnités de fonctions des neuf adjoints (es) au Maire, en application de l'article L 2123.24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DECIDE d'appliquer à ces indemnités de Maire et d'Adjoints (es) la majoration de 15 % prévue à l'article L 2123.22 et R. 2123.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Montataire étant Chef Lieu de Canton.

8°) HOMMAGE DE LA MUNICIPALITE AUX ANCIENS ELUS.

M. Le Maire

Nous l'avons dit et annoncé lors du dernier conseil municipal du mandat précédent, nous voulons, aujourd'hui, rendre hommage aux anciens élus qui ont décidé, pour des raisons personnelles, diverses, de ne pas être de nouveau candidat.

Souvent, on va le voir, après de très nombreuses années au service de notre ville et de sa population, en décidant, pour certains, de «laisser la place», comme on dit, elles et ils ont permis le renouvellement de l'équipe élue dimanche dernier avec succès.

Cette démarche est à souligner car elle montre clairement qu'il y a aussi des femmes et des hommes qui ont une autre conception de la politique que celle qui vise à «faire carrière», à «s'accrocher à son siège», à tenir des discours sur la parité, la représentativité la plus large, mais à ne rien faire pour les favoriser.

Merci à eux, aussi pour cette démarche digne de leurs engagements politiques.

Nous le savons pour ceux qui ont déjà vécu un ou plusieurs mandats, les nouveaux vont le découvrir, la responsabilité d'un élu municipal s'est considérablement renforcée, complexifiée.

Les réunions se sont multipliées, les initiatives, les actions municipales se sont accélérées, et, au global, même si les fonctionnaires de la ville aident beaucoup, la vie des élus, celle de leur famille, n'est pas toujours simple.

A contrario, le contact avec les Montatairiens, la mise en œuvre de projets, l'évolution de la ville sous l'impulsion municipale, comportent aussi beaucoup de satisfactions et de moments exceptionnels et forts.

Trois parmi les 13 femmes et hommes que nous saluons aujourd'hui ont connu, vécu et participé aux changements à Montataire sur des périodes longues de 4 ou 5 mandats, c'est-à-dire 24 ou 30 ans : leur apport, leur contribution à notre ville et à ses habitants est indéniable, et ils peuvent être fiers de leur travail.

JE LES APPELLE TOUS LES TROIS :

- LUCIENNE BOUBENNEC (30 ANS DE MANDAT,
- YVES SOUFFLARD (30 ANS DE MANDAT),
- DANIEL BROCHOT (24 ANS DE MANDAT ET AUTANT DE PREMIER ADJOINT).

Bien sûr, il y aurait beaucoup à dire pour tous les trois sur leur engagement, ce qu'ils ont donné, mais les chiffres parlent d'eux-mêmes : 24 et 30 ans à siéger au conseil municipal, à y exercer des responsabilités d'adjoints pour daniel et yves, sous 3 maires différents auxquels nous sommes tant attachés : Marcel Coëne, robert trin et Maurice Bambier, à faire vivre concrètement la politique municipale dans les commissions et les différents secteurs de travail tout en militant dans leur parti, dans des associations ou l'activité ne manquent pas non plus.

Qui ne connaît pas LULU à Montataire, et son courage ? Qui n'a pas évoqué le bois communal sans penser à yves ? Qui ne s'est pas interrogé sur des questions de finances locales sans se tourner vers Daniel ?.. pour ne prendre que ces «facettes » de leur action durant ces années...

Et puis, si vous me permettez cette note personnelle, je dois dire que j'ai trouvé, comme maire, auprès de chacun d'eux, sous des formes différentes, avec chacun leur personnalité, avec des moments plus difficiles que d'autres, une aide et un soutien essentiels.

Ils sont mes amis, nos amis et camarades pour nombre d'entre nous, et nous sommes heureux de leur rendre hommage.

D'autres étaient élus depuis deux mandats, c'est-à-dire, depuis 1989 : Elisabeth Pétermann, Bernard Parisot, Philippe Bendemagh et Alain Coëne et ont, eux aussi apporté leur « pierre » durant 12 années, tout en ayant aussi, pour certains, de nombreuses activités associatives.

Enfin, avec 1 mandat de 6 années : Geneviève Cortes, Josette Labergerie, Marie-Francoise Magnin, Bérangère Denis et Youri Salomon resteront aussi dans l'histoire de Montataire et de son conseil municipal.

Certains ou certaines reviendront, d'ailleurs, peut-être un jour pour de nouveau s'investir.

✻-✻-✻

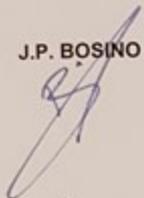
Tous les points de l'ordre du jour ayant été examinés, Monsieur le Maire clôt la séance du Conseil Municipal à 12 heures.

✻-✻-✻

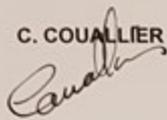
SIGNATURES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2001

J.P. BOSINO



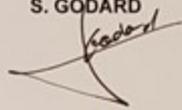
C. COUALLIER



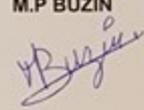
J. DESCHAMPS



S. GODARD



M.P. BUZIN



F. BORDAIS



L. RAYMOND



J. CAPET

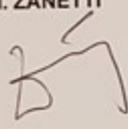


G. DETRAUX

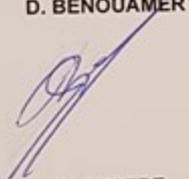
A. KORDJANI



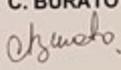
M. ZANETTI



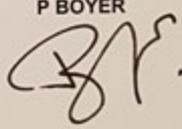
D. BENOUMER



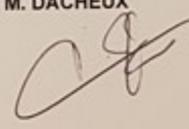
C. BURATO



P. BOYER



M. DACHEUX

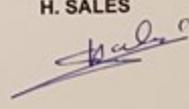


A. WOZNAK

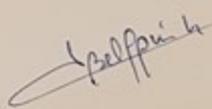
P. CLAUSTRE

J. FORTUNATO

H. SALES



F. BELFQUIH

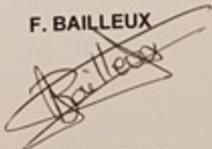


P. D'INCA



M.F. BISSANGOU

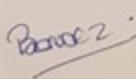
F. BAILLEUX



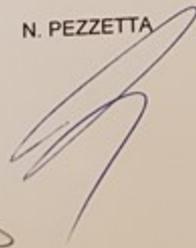
M. WALLET

J. TUIL

J. BORDEZ



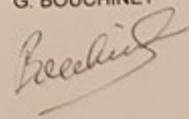
N. PEZZETTA



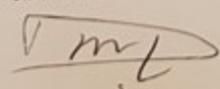
J.P. MERCIER

W. ADDALA

G. BOUCHINET



J.P. BAMBIER



EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 30 MARS 2001



L'an Deux mil un, le Vendredi trente Mars à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Montataire, convoqué le Lundi dix neuf Mars deux mil un, s'est réuni en séance ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BOSINO, Maire de la Commune de Montataire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOSINO – M. COUALLIER – Mme DESCHAMPS – M. RAYMOND – Mme BUZIN – Mme BORDAIS – M. GODARD – M. CAPET – M. KORDJANI
Mme BAILLEUX – Mme BELFQUIH – M. DETRAUX – Melle BORDEZ – M. BOYER- Mme GRUNY - Mme BENOAMER – M. WOZNAK – M. CLAUSTRE – Mme WALLET – M. ZANETTI – Mme SALES – Melle CORTES – M. D'INCA - Mme BISSANGOU – M. TUIL (à partir de la n°3) - M. PEZZETTA – M. MERCIER – Mme BOUCHINET – M. BAMBIER.

ETAIENT REPRESENTÉES PAR : Mme BURATO représentée par M. GODARD – M. FORTUNATO représenté par M. TUIL (à partir de la n°3) – Mme DACHEUX représentée par M. BOYER – M. TUIL représenté par M. BOSINO (à la n°1 et 2 incluse).

ETAIENT ABSENTS : M. FORTUNATO (à la n°1 et 2 incluse) – Melle WARDA.

SECRETARE DE SEANCE : Melle BORDEZ.



ORDRE DU JOUR

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001.

- 01) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 22 FEVRIER 2001.
- 02) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 17 MARS 2001.
- 03) COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES
- 04) COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : ELECTION DES 5 ELUS TITULAIRES ET DES 5 ELUS SUPPLEANTS
- 05) DISTRICT URBAIN DE L'AGGLOMERATION CREILLOISE : ELECTION DES 5 DELEGUES TITULAIRES.
- 06) GRAND PROJET DE VILLE – GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC : ELECTION DE 4 DELEGUES
- 07) SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION DES COMMUNES DE L'OISE : ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES.

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2001

- 08) SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DU THERAIN : ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET DE 2 DELEGUES SUPPLEANTS.
- 09) SYNDICAT D'AMENAGEMENT ET D'ENTRETIEN DU THERINET : ELECTION DE 2 DELEGUES TITULAIRES.
- 10) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT DE LA BASE DE St LEU D'ESSERENT ELECTION DE 8 DELEGUES TITULAIRES.
- 11) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA PISCINE : ELECTION DE 6 DELEGUES TITULAIRES.
- 12) SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LA GESTION DU SITE D'ESCALADE "LES GLACHOIRS" : ELECTION DE 3 DELEGUES TITULAIRES.
- 13) COORDINATION SANITAIRE ET SOCIALE : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT.
- 14) HOPITAL DE CREIL : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE.
- 15) GROUPEMENT D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DES VALLEES BRETHOISE : ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN DELEGUE SUPPLEANT.
- 16) OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS : DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS.
- 17) ASSOCIATION MUNICIPALE POUR L'EDUCATION ET L'ENSEIGNEMENT MUSICAL : DESIGNATION DE 4 REPRESENTANTS.
- 18) COMITE DES FETES : DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS.
- 19) O.M.R.P.A. : DESIGNATION DE 6 REPRESENTANTS.
- 20) JADE : DESIGNATION DE 5 REPRESENTANTS.
- 21) COMMISSION CANTONALE D'AIDE SOCIALE : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU MAIRE MEMBRE DE DROIT.
- 22) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE A. FRANCE : ELECTION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS.
- 23) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL A. MALRAUX : ELECTION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS.
- 24) CONSEIL D'ADMINISTRATION DU LYCEE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU LYCEE A. MALRAUX : ELECTION DE 2 REPRESENTANTS TITULAIRES ET DE 2 REPRESENTANTS SUPPLEANTS.
- 25) COMITE TECHNIQUE PARITAIRE : ELECTION DE 6 REPRESENTANTS.
- 26) COMMISSION DES MARCHES DE MONTATAIRE : ELECTION DE 4 DELEGUES.